Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 29 juillet 2024 fixant le modèle de convention unique prévu à l'article R. 1121-3-1 du code de la santé publique

NOR: TSSH2419348A

Le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1121-16-1 et R. 1121-3-1,

Arrête:

Art. 1er. – Lorsqu'une recherche à finalité commerciale impliquant la personne humaine, un essai clinique de médicaments ou une investigation clinique de dispositifs médicaux se déroule dans un établissement, maison ou centre de santé, le responsable légal du lieu de la recherche conclut avec le promoteur la convention prévue à l'article R. 1121-3-1 du code de la santé publique conformément au modèle figurant en annexe au présent arrêté.

Lorsque la recherche se déroule en plusieurs lieux, l'établissement, la maison ou le centre de santé coordonnateur de cette recherche conclut avec le promoteur une convention fixant les modalités de calcul des coûts et surcoûts. Les établissements, maisons ou centres de santé associés à la recherche concluent chacun une convention comportant des stipulations identiques à la convention conclue par l'établissement, la maison ou le centre de santé coordonnateur.

La définition des contreparties est librement convenue entre le promoteur et chaque établissement, maison ou centre de santé participant à la recherche.

- **Art. 2.** L'arrêté du 28 mars 2022 fixant le modèle de convention unique prévu à l'article R. 1121-3-1 du code de la santé publique est abrogé.
 - **Art. 3.** Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication.

Toutefois, les modèles de convention en vigueur antérieurement à l'entrée en vigueur du présent arrêté restent applicables à l'établissement, la maison ou le centre de santé concluant une convention l'associant à une structure ayant conclu une convention avant l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 4. – La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 juillet 2024.

Pour le ministre et par délégation : La directrice générale de l'offre de soins, M. DAUDÉ

ANNEXE

CONVENTION UNIQUE

ÉTABLISSEMENT, MAISON OU CENTRE DE SANTE / ENTREPRISE

RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE

DE RECHERCHE A FINALITE COMMERCIALE IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE, D'ESSAI CLINIQUE DE MEDICAMENTS, D'INVESTIGATION CLINIQUE DE DISPOSITIFS MEDICAUX OU D'ETUDES DES PERFORMANCES DE DISPOSITIFS MEDICAUX DE DIAGNOSTIC IN VITRO

N° CLINICAL TRIAL
N° EudraCt / CTIS / EU CTR...... ou ID-RCB.......

Version Établissement coordonnateur

ENTRE LES SOUSSIGNES:

D'un	e part,
	L'établissement, maison ou centre de santé inscrit au FINESS sous le n° dont le code SIRET est et dont le siège est, représenté par et ci-après désigné « l'Établissement coordonnateur » ;
	OU, le cas échéant
	L'Etat (ministère de la défense), représenté par le [médecin, pharmacien, autre] (grade)
	Fonction (médecin-chef, commandant,) de l'élément du service de santé des armées (Hôpital d'instruction des Armées (HIA), autre)
D'aut	tre part,
	L'entreprise (forme juridique du Contractant) inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés desous le numéro, dont le siège est représentée par son (fonction du représentant légal), M (nom du représentant légal), dûment habilité à l'effet de la présente convention, et ci-après désignée « l'Entreprise » ;
	OU le cas échéant /ET
	L'entreprise dont le siège est représentée par son (fonction du représentant légal), M (nom du représentant légal), mandatée intégralement ou partiellement pour exécuter [et signer] au nom et pour le compte de l'Entreprise la présente convention et ci-après désignée « la CRO » (Contract Research Organisation).

Et, le cas échéant,

La structure tierce...... (Forme juridique de la Structure tierce), représentée par (fonction du représentant légal), M. (nom du représentant légal), et ci-après désignée « la Structure tierce » ;

L'Établissement coordonnateur, l'Entreprise ou la CRO agissant pour le compte et en représentation de l'Entreprise et, le cas échéant, la Structure tierce, sont ci-après désignés individuellement ou collectivement par les termes « la Partie » ou « les Parties ».

Vu:

Le règlement (UE) n° 536/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux essais cliniques de médicaments à usage humain et abrogeant la directive 2001/20/CE;

Le règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données);

Les règlements (UE) n° 2017/745 et 2017/746 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux ;

Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1121-16-1 et, L. 1124-1, L. 1125-15 et R. 1121-3-1;

Le code civil, notamment ses articles 1367 et 1112-2;

Le code de la défense, notamment ses articles R. 3232-11 à R. 3232-14;

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Les codes de déontologie des professions de santé;

Le décret n° 2008-967 du 16 septembre 2008 fixant les règles de déontologie propres aux praticiens des armées ;

La décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 24 novembre 2006 fixant les règles de bonnes pratiques cliniques pour les recherches biomédicales portant sur des médicaments à usage humain ;

Les agréments, autorisations et attestations nécessaires à la réalisation de la Recherche ;

[le cas échéant] L'accord de la Direction centrale du service de santé des armées (DCSSA) ou de la Direction de la formation, de la recherche et de l'innovation (DFRI) en date du ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE:

L'Entreprise a pris l'initiative de réaliser la recherche ou l'investigation clinique régie par le Protocole intitulé et référencé comme suit : ______, ci-après dénommée « la Recherche ». Le protocole et ses avenants sont ci-après dénommés « le Protocole ».

La Recherche:

- sera mise en œuvre dans l'Établissement coordonnateur signataire de la présente convention, [Pour les essais sous le régime de la Directive 2001/20/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 avril 2001, donc de la loi n° 2012-300 du 5 mars 2012 relative aux recherches impliquant la personne humaine, dite loi Jardé] :
- [si l'autorisation est en cours d'obtention] a été déposée pour demande d'autorisation auprès de l'Agence Nationale de Sécurité des Médicaments et des Produits de Santé (ANSM) et le numéro sera fourni par l'Entreprise à l'Établissement coordonnateur préalablement à l'ouverture des centres,

•	[si l'autorisation est obtenue] a éte en date du		ous le n°	et autorisée
•	[si l'avis est en cours d'obtention (indiquer la région) coordonnateur préalablement à l'o] a été soumis et l'avi	s sera fourni par l'E	
•	[si l'avis est obtenu] a été soum région), en ay	ise au Comité	de Protection des	, ,
[Po	ur les essais cliniques de médicame			
	parlement européen et du Conseil d			
ou				
-	ur les investigations cliniques de dis) 2017/745 du Parlement européer	•		rticle premier du règlement
ou				
[Po	ur les études des performances d	le dispositifs m	nédicaux de diagno	stic in vitro mentionnés à
l'ar	ticle premier du règlement (UE) 201	17/746 du Parle	ment européen et	du Conseil du 5 avril 2017] :
•	[si l'autorisation est en cours d'obt par l'intermédiaire du portail de l' l'Établissement coordonnateur pré	Union europée	nne et le numéro se	era fourni par l'Entreprise à
•	[si l'autorisation est obtenue] a éte	é enregistrée s	ous le n°	et autorisée
	en France en date du ,			
•	est d'une durée prévisionnelle de prévue du début de la Recherche d			(date
•	est couverte par un contrat d'assu			. police n°

Etant précisé que l'Établissement coordonnateur signataire de la présente convention possède la connaissance, l'expérience, la disponibilité et la possibilité matérielle pour assurer la conduite de la Recherche référencée ci-dessus, qu'il prévoit de pouvoir recruter le nombre requis de patients répondant aux critères d'inclusion du Protocole dans le temps imparti, et qu'il est disposé à conduire la Recherche dans ses locaux.

porte sur un recrutement prévisionnel de [indiquer le nombre de patients] patients au sein de

Etant préalablement précisé que tout élément, information, document, produit, matériel fourni par l'Entreprise dans le cadre de la présente convention ne doit être utilisé qu'aux fins de la Recherche objet de la présente convention et conformément au protocole de la Recherche.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

l'Établissement coordonnateur.

ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les missions assurées par l'Établissement coordonnateur au profit de l'Entreprise, dans le cadre de la Recherche, les conditions dans lesquelles elles sont réalisées et les frais supplémentaires qu'elles occasionnent, ci-après dénommés « Coûts » et « Surcoûts » de la Recherche.

Les missions recouvrent :

- la mise à disposition par l'Établissement coordonnateur des moyens humains, matériels et techniques nécessaire à la réalisation du Protocole ;
- la réalisation des tâches nécessaires à la conduite de la Recherche en matière d'investigation clinique ;
- la réalisation des tâches d'investigation clinique.

L'Entreprise ne conclura aucun autre contrat à titre onéreux avec l'investigateur coordonnateur pour la réalisation des missions objet de la présente convention.

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

Au sens de la présente convention,

<u>Les Surcoûts</u> sont liés à la prise en charge du patient ou du volontaire sain et requis par la réalisation du Protocole. Il s'agit des actes nécessaires à la Recherche, en plus de ceux cités dans les recommandations des Bonnes pratiques cliniques validées par la Haute Autorité de santé pour la prise en charge concernée, quand elles existent, et qui ne peuvent pas faire l'objet d'une facturation à l'assurance maladie ou au patient.

<u>Les Coûts</u> sont constitués de tous les autres frais supplémentaires liés à la réalisation du Protocole, notamment les tâches d'investigation nécessaires à la Recherche et les tâches administratives et logistiques liées à la Recherche.

<u>Établissement coordonnateur</u>: établissement, maison, centre de santé ou élément du service de santé des armées qui établit la convention et qui s'engage, en concertation avec son investigateur principal à valider la liste des Surcoûts proposés par l'Entreprise ou à émettre des contre-propositions sur la base de l'expertise de cet investigateur principal.

La liste des Surcoûts et des Coûts, ainsi que leur valorisation, sont identiques pour l'ensemble des Établissements associés à la Recherche, à due proportion des tâches réalisées.

<u>Établissement associé</u>: établissement, maison, centre de santé ou élément du service de santé des armées participant à la Recherche par l'inclusion de patients et la mise à disposition d'un ou plusieurs investigateurs ou autres personnels de recherche.

<u>Investigateur coordonnateur</u>: l'investigateur désigné comme tel par le promoteur conformément à l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ou conformément à l'annexe XV, chapitre II, section 3.1.3. du règlement (UE) 2017/745 pour les investigations cliniques.

<u>Résultat(s)</u>: désigne l'ensemble des documents, données, informations, rapports, analyses, fichiers informatiques, bases de données, et tous travaux issus de la Recherche et plus largement de la présente convention et ce quels qu'en soient la forme, le support ou le mode d'écriture.

ARTICLE 3: CONTACTS DES PARTIES / CORRESPONDANCE

Tous courriers, envois ou notifications quelconques résultant de l'application de la présente convention sont adressés à l'attention des contacts administratifs et scientifiques de chacune des Parties, aux coordonnées indiquées en annexe 1.

Il ne sera pas nécessaire de conclure un avenant en cas de changement de contact administratif et/ou scientifique au cours de la Recherche, sous réserve d'une information préalable écrite de ou des autre(s) Partie(s).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT COORDONNATEUR

L'Établissement coordonnateur s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables sur le territoire français, la présente convention ainsi que le protocole de la Recherche.

L'Établissement coordonnateur veille au respect des dispositions prévues par la présente convention et le protocole de la Recherche par l'ensemble du personnel de la Recherche qui est sous sa direction et son contrôle.

L'Établissement coordonnateur veille à la bonne organisation et exécution des tâches, objet de la présente convention, y compris le bon déroulement de la Recherche conduite sous la responsabilité de son investigateur.

L'Établissement coordonnateur garantit l'Entreprise contre les dommages encourus (y compris du fait d'incendies ou de dégâts des eaux) par les patients et les personnels participant à la Recherche, ainsi que par les médicaments, produits, matériels et équipements, dans les locaux mis à disposition pour la conduite de la Recherche, du fait de son activité ou équipements ou du fait de son personnel.

La présente convention est conclue en considération notamment de l'Établissement coordonnateur, qui ne pourra pas sous-traiter les missions qui lui sont confiées sans accord préalable écrit de l'Entreprise. En cas de sous-traitance autorisée, l'Établissement coordonnateur demeurera responsable de tout manquement de la part de ses sous-traitants vis-à-vis des autres Parties.

ARTICLE 5 : [le cas échéant] ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE TIERCE

La Structure tierce s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables sur le territoire français.

La Structure tierce s'engage à apporter tout le soin raisonnable et toute la diligence professionnelle nécessaires à l'exécution des tâches qui lui sont confiées au titre de cette convention, du Protocole et conformément aux normes et standards en vigueur.

La Structure tierce s'engage à disposer pendant toute la durée de la Recherche de l'ensemble des ressources nécessaires à l'exécution de ses missions, telles que définies au sein de l'annexe 4 et, le cas échéant, au sein de l'annexe 2.

La Structure tierce déclare, à ce titre, avoir souscrit une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, et couvrant les conséquences financières de sa responsabilité professionnelle et civile pour tous dommages directs et indirects qu'il pourrait causer dans ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

La présente convention est conclue en considération notamment de la Structure tierce, qui ne pourra pas sous-traiter les missions qui lui sont confiées sans accord préalable écrit de l'Entreprise. En cas de sous-traitance autorisée, la Structure tierce demeurera responsable de tout manquement de la part de ses sous-traitants vis-à-vis des autres Parties.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE

L'Entreprise s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables sur le territoire français.

- Elle fournit à la direction de l'Établissement coordonnateur notamment les documents et renseignements suivants: Protocole (en français ou en anglais), résumé / synopsis du Protocole en français, [copie du mandat de délégation en cas de suivi par une CRO], les documents règlementaires (la preuve de dépôt dans CTIS ou la décision si avis/autorisation obtenu, autorisation ANSM, avis CPP, attestation d'assurance) nom et titre du signataire de la convention, libellé et adresse de l'envoi des factures.
- Elle fournit à l'Établissement coordonnateur la proposition de liste des Coûts, Surcoûts et Contreparties.
- Elle informe l'Établissement coordonnateur en cas de modification de la durée de la Recherche par rapport à la durée initialement prévue et telle que mentionnée en Préambule de la présente convention.
- Elle compense les frais liés à la Recherche, Coûts et Surcoûts, tels que fixés en annexe de la présente convention.
- [Le cas échéant] Elle s'engage à effectuer les différentes demandes d'autorisation ou de déclaration d'activités, de cession ou d'import-export relatives à l'utilisation de produits ou éléments du corps humain conformément à l'annexe 6, si applicable.

ARTICLE 7: MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Les frais fixes, tels que définis dans l'annexe 2, sont à la charge de l'Entreprise dès la signature de la présente convention.

Les autres frais, tels que définis et à détailler dans l'annexe 2 sont ensuite pris en charge par l'Entreprise sur présentation d'un titre de recette ou d'une facture, établi par l'Établissement coordonnateur, sur la base des informations que l'Entreprise et l'investigateur partagent et transmettent à l'Établissement (nombre de patients sélectionnés, nombre de patients inclus, visites, actes effectivement réalisés et données collectées).

L'Entreprise, conjointement avec l'investigateur, informe l'Établissement coordonnateur de la fin de la Recherche et lui communique les informations nécessaires au calcul définitif des frais supplémentaires dus.

ARTICLE 8: LES CONTREPARTIES

En plus des Coûts et Surcoûts, l'Entreprise peut décider de verser à l'Établissement coordonnateur ou, le cas échéant, à la Structure tierce des contreparties au titre de la qualité escomptée des données issues de la Recherche. Ces contreparties ne compensent pas les missions de l'Établissement coordonnateur déjà pris en charge au titre des Coûts et Surcoûts.

ARTICLE 9: DROITS AUX RESULTATS, CONFIDENTIALITE, PUBLICATIONS

9.1 Confidentialité

L'Établissement coordonnateur, le cas échéant la Structure tierce, traite toutes les informations et documents reçus de l'Entreprise à l'occasion de la présente convention, ainsi que les Résultats de la Recherche, comme strictement confidentiels.

Cette obligation couvre toutes les informations et supports de communication fournis par l'Entreprise ou au nom de l'Entreprise et, notamment, les informations et les données concernant le produit qui :

- n'étaient pas déjà détenues par l'Établissement coordonnateur ou l'investigateur et/ou la Structure tierce avant leur divulgation par l'Entreprise ;
- n'étaient pas accessibles au public, en excluant les informations qui seront devenues accessibles au public en l'absence de faute de l'Établissement coordonnateur ou de l'investigateur et/ou la Structure tierce ou de l'ensemble des personnes qui seraient amenées à travailler dans le cadre de la Recherche;
- ne sont pas communiquées à l'Établissement coordonnateur ou à l'investigateur et/ou à la Structure tierce par une tierce personne ayant le droit de les révéler.

Les informations et documents confidentiels comprennent aussi les clauses de cette convention, le Protocole ainsi que toutes les informations et données de la Recherche, et notamment, les cahiers d'observation et toutes les informations qu'ils contiennent.

Les informations confidentielles peuvent être cependant divulguées en cas d'accord écrit donné par l'Entreprise ou sur demande des autorités compétentes, ou dans le cadre de publications comme défini ci-dessous.

De son côté, l'Entreprise traitera comme strictement confidentielles toutes les informations relatives à l'Établissement coordonnateur ou à l'investigateur et/ou la Structure tierce auxquelles elle pourrait avoir accès dans le cadre de la réalisation de la Recherche, objet de la présente convention.

L'engagement de confidentialité des Parties vaut pendant toute la durée de la présente convention et aussi longtemps que les données confidentielles ne seront pas tombées dans le domaine public.

Conformément à l'article 1112-2 du code civil, les informations sont considérées confidentielles, quelle que soit leur date de communication (et notamment en cas de communication avant la conclusion de la présente convention, à l'occasion de sa négociation, dans le cadre de son exécution, consécutivement à sa résiliation ou lors de tout litige relatif).

[Si un Établissement de la Recherche est un élément du service de santé des armées] L'Entreprise et/ou la Structure tierce et/ou l'Établissement coordonnateur n'ont pas à connaître des informations classifiées intéressant la défense nationale, sauf décision expresse de l'autorité militaire.

[Si un Établissement de la Recherche est un élément du service de santé des armées] L'Entreprise et/ou la Structure tierce et/ou l'Établissement coordonnateur reconnaissent avoir pris connaissance des dispositions législatives et réglementaires relatives au respect du secret de la défense nationale et s'engagent à garder le secret sur toutes les informations classifiées intéressant la défense nationale qu'elles seraient amenées à connaître du fait des activités réalisées au titre de la présente convention.

9.2 Droits de propriété intellectuelle

Les Résultats de la Recherche sont la propriété entière et exclusive de l'Entreprise. Elle les exploite librement.

L'Entreprise peut déposer ou faire déposer en son nom – ou au nom de toute personne qu'elle se substituerait – et pour son compte toute demande de brevet portant sur les résultats de la Recherche ou les intégrant en tout ou partie, et plus généralement faire protéger comme elle l'entend les Résultats de la Recherche.

L'Établissement coordonnateur et/ou la Structure tierce s'engage(nt) à prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir que la propriété des Résultats de la Recherche puisse être conférée à l'Entreprise.

Tous les droits de propriété intellectuelle détenus par une Partie avant la date de signature de la présente convention resteront la propriété de cette Partie, sans que la présente convention n'affecte les dits droits.

9.3 Publication

L'Établissement coordonnateur et l'investigateur et/ou la Structure tierce acceptent expressément que les Résultats de la Recherche soient publiés exclusivement sous la coordination de l'Entreprise de façon à comprendre, dans la publication, les Résultats de l'ensemble des centres participants.

Conformément à l'article R. 5121-13 du code de la santé publique, la Recherche ne pourra faire l'objet d'aucune publication et aucune communication écrite ou orale par l'Établissement coordonnateur ou l'investigateur et/ou le Structure tierce sans l'accord préalable et écrit de l'Entreprise.

Les demandes de publication ou de communication devront être formulées auprès des contacts (administratifs et scientifiques) de l'Entreprise par lettre recommandée avec accusé de réception. L'Entreprise s'engage à y répondre dans les meilleurs délais.

9.4 Utilisation du nom et/ou logo

Le logo et/ou le nom des Parties ne pourront être utilisés en dehors des formalités nécessaires à la conduite de la Recherche, qu'après accord écrit de l'autre Partie. Cependant, la publication des noms ou logos sera possible lorsqu'elle est exigée dans le cadre de la réglementation.

9.5 Audit

Sous réserve d'avoir été informé au moins quinze jours avant l'intervention sur le site de l'identité de l'auditeur, des dates de son déroulement et de sa teneur, l'Établissement coordonnateur et l'Investigateur s'engagent à apporter leur concours à l'Entreprise ou au mandataire de l'Entreprise pour le bon déroulement de tout audit ou de toute inspection, sur la Recherche faisant l'objet de la présente convention, conformément à l'ensemble des dispositions légales régissant les Bonnes Pratiques Cliniques.

ARTICLE 10 : DATE D'EFFET - DUREE - DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention, dont les annexes font partie intégrante, prend effet à compter de sa date de dernière signature par les Parties. Elle lie les Parties jusqu'à la fin de la Recherche telle que définie au dernier alinéa de l'article 7 de la présente convention.

Dans le cadre de la Recherche, toute ouverture de nouveaux centres, dans un établissement, une maison ou un centre de santé associé, se fait sur la base de la présente convention.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties avant sa date d'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'événement technique, méthodologique ou scientifique, mettant en cause la poursuite de la Recherche engagée. Elle prend fin de plein droit dans l'hypothèse où l'autorité compétente interdit le déroulement de la Recherche.

La durée de la Recherche peut être modifiée par accord préalable écrit entre les Parties sans que cela nécessite la rédaction d'un avenant.

En cas d'interruption avant terme :

- les frais variables engagés par l'Établissement coordonnateur sont dus par l'Entreprise au prorata des travaux réalisés au jour de la rupture de la convention,
- les frais fixes, mentionnés à l'annexe 2 de la présente convention sont dus en tout état de cause, y compris en l'absence d'inclusion à la fin de la recherche.

En cas de manquement grave ou délibérément répété à l'occasion de la réalisation de la Recherche, du contrôle de qualité ou d'un audit, l'Entreprise ou l'Établissement coordonnateur sont informés sans délai et peuvent résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité.

La présente convention peut être résiliée par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, et restée sans effet, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

[Si un Établissement de la Recherche est un élément du service de santé des armées] Par ailleurs, si des impératifs de défense venaient à l'exiger ou en cas de menace ou crise sanitaire grave nécessitant le concours du service de santé des armées, l'Etat (ministère des Armées) pourrait la résilier sans préavis et sans que l'autre Partie ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

ARTICLE 11: LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

L'Investigateur coordonnateur s'engage expressément pendant la durée d'exécution de la convention à respecter les lois et réglementations en vigueur et notamment les dispositions relatives à la prévention et à la lutte contre la corruption.

L'Investigateur coordonnateur certifie qu'il n'a pas, directement ou indirectement, proposé ou autorisé tout acte en vue d'un paiement ou d'un transfert de valeur quelconque visant à influencer indûment un agent public ou toute personne physique et n'y procédera pas à l'avenir.

L'Investigateur coordonnateur déclare qu'il n'est pas empêché pour conduire la Recherche.

Conformément à l'article L. 1453-1 du code de la santé publique, l'Entreprise est tenue de rendre publics l'existence de la convention ainsi que les avantages accordés dans ce cadre. À ce titre, et afin d'assurer la traçabilité des avantages et rémunérations consentis, l'Établissement coordonnateur, et, le cas échéant, la structure tierce transmettront à l'Entreprise l'ensemble des informations dont ils ont connaissance permettant d'identifier les éventuels bénéficiaires indirects et finaux, conformément à l'article R. 1453-3 du code de la santé publique.

Les Parties déclarent que la Recherche sera réalisée en respectant et en appliquant les principes

fondamentaux d'éthique et toute la réglementation française ou européenne applicable en matière de lutte contre la corruption.

ARTICLE 11 BIS: TRAITEMENTS DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les Parties s'engagent à respecter la règlementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « Règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (ci-après, la « Loi Informatique et Libertés modifiée »).

11 BIS.1 Traitements des données à caractère personnel relatifs à la gestion de la présente convention ainsi qu'aux relations et contacts entre les Parties

Afin d'assurer la gestion de la présente convention ainsi que les relations et contacts entre elles, les Parties sont amenées, chacune pour son compte, à traiter les données à caractère personnel des personnes physiques signant et visant la présente convention ainsi que les données à caractère personnel du personnel de l'autre Partie, en qualité de responsable de traitement, au sens de l'article 4.7 du Règlement général sur la protection des données.

Ces traitements de données sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes (en termes de gestion, d'organisation et de suivi) poursuivis par chaque Partie ou relèvent d'une obligation légale à laquelle les Parties sont soumises.

Les données à caractère personnel des personnes physiques signant et visant la présente convention ainsi que du personnel des Parties concernés par ces traitements sont accessibles auprès du délégué à la protection des données (DPD) de chacune des Parties, lorsque les Parties ont désigné un DPD et, à défaut, auprès du service afférent (les contacts sont mentionnés à l'annexe I de la présente convention). Les données seront conservées par les Parties pendant le temps nécessaire pour les finalités poursuivies, conformément à la règlementation en vigueur.

Les personnes physiques signant et visant la présente convention ainsi que le personnel des Parties concernés par ces traitements disposent, d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données, d'un droit à la limitation du traitement et d'un droit d'opposition au traitement. Ces droits s'exercent directement auprès de chacune des Parties.

Les personnes physiques signant et visant la présente convention ainsi que le personnel des Parties concernés par ces traitements peuvent, à tout moment, introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en particulier dans l'État membre dans lequel se trouve leur résidence habituelle, leur lieu de travail ou le lieu où elles estiment qu'une violation de la règlementation aurait été commise.

Chaque Partie remet aux personnes concernées une information conforme aux dispositions prévues aux articles 13 et suivants du Règlement général sur la protection des données précisant notamment les coordonnées auxquelles elles peuvent exercer leurs droits.

11 BIS.2 Traitements des données à caractère personnel relatifs à l'Investigateur coordonnateur

Les données à caractère personnel relatives à l'Investigateur coordonnateur font l'objet de traitements par l'Entreprise ayant pour finalités la mise en place et la réalisation de la Recherche, ainsi que le respect des obligations légales de l'Entreprise au titre de la transparence des liens issu de l'article L. 1453-1 du code de la santé publique. Les données à caractère personnel relatives à l'Investigateur

coordonnateur peuvent également alimenter d'autres traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par l'Entreprise et relatifs à la gestion des ressources humaines et de la formation.

L'Investigateur coordonnateur dispose, selon les cas, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données, du droit à la limitation du traitement et du droit d'opposition au traitement de ses données.

L'Entreprise remet à l'Investigateur coordonnateur une information conforme aux dispositions prévues aux articles 13 et suivants du Règlement général sur la protection des données, précisant notamment les coordonnées auxquelles l'Investigateur coordonnateur peut exercer ses droits.

11 BIS.3 Rôles et obligations des Parties au regard de traitements des données à caractère personnel dans le cadre de la réalisation de la Recherche

Dans le cadre de la réalisation de la Recherche, l'Entreprise agit en qualité de responsable de traitement au sens de l'article 4.7 du Règlement général sur la protection des données.

L'Établissement coordonnateur et le cas échéant, la Structure tierce, agissent en qualité de soustraitants, au sens de l'article 4.8 du Règlement général sur la protection des données, pour le compte de l'Entreprise.

À ce titre, les Parties s'engagent à respecter les dispositions prévues à l'annexe 3 de la présente convention, dans le cadre de

ARTICLE 12: CONTESTATIONS - LITIGES

La présente convention est soumise au droit français et pourra être signée sous version électronique conformément à l'article 1367 du code civil.

En cas de divergences d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal territorialement compétent sera celui du siège de l'Établissement coordonnateur lieu où se déroule la Recherche.

ARTICLE 13: ANNEXES

Les annexes suivantes sont considérées comme faisant partie intégrante du contrat :

- Annexe 1 liste et coordonnées des contacts au sein des parties.
- Annexe 2 modalité de calcul des coûts et surcoûts.
- Annexe 3 clauses de sous-traitance au sens de l'article 28 du Règlement général sur la protection des données.
- Annexe 4 [optionnelle] contreparties liées à la conduite de la recherche.
- Annexe 5 [optionnelle] clauses de mise à disposition de matériel / équipement.
- Annexe 6 [optionnelle] clauses de mise à disposition de ressources biologiques.

Fait à, le	
En X exemplaires originaux.	
P/ l'Établissement coordonnateur [le cas échéant] Grade Nom Prénom Médecin chef de l'HIA	P/ l'Entreprise ou P/ la CRO, en représentation de l'Entreprise
P/ le représentant légal de la Structure tierce, (le cas échéant)	
Visa de l'Investigateur coordonnateur :	
NOM (N° RPPS) STATUT_	_ dans le Service/Pôle , de
l'établissement de santé OU	
Grade Nom Fonction « Je reconnais avoir pris connaissance de la présen	Prénom nte Convention »

Annexe 1

Liste et coordonnées des contacts au sein des Parties [Établissement de santé, Entreprise et Structure tierce (le cas échéant)]

Les Référents de l'établissement de santé coordonnateur pour toute question concernant
l'Essai sont :
Référent Scientifique, compétent notamment pour toute question scientifique concernant le
déroulement la Recherche :
Nom
Titre: Investigateur principal
Adresse:
Courriel:
Numéro de téléphone :
Référent Administratif, compétent notamment pour toute question concernant l'exécution de la
présente convention :
Nom:
Titre:
Adresse:
Courriel:
Numéro de téléphone :
Référent Administratif, compétent notamment pour toute question concernant la facturation de
la présente convention (si applicable) :
Nom:
Titre:
Adresse:
Courriel:
Numéro de téléphone :
Référent Administratif, compétent pour toute question concernant le traitement de données
personnelles (délégué à la protection des données) :
personnelles (delegae à la protection des données y .
Nom:
Titre:
Adresse:
Courriel:
Numéro de téléphone :
Les référents de l'Entreprise, ou la CRO agissant pour le compte et en représentation de
l'Entreprise, pour toute question concernant l'Essai sont :
Référent Scientifique, compétent notamment pour toute question scientifique concernant le
déroulement de l'Essai :

Nom:
Titre:
Adresse:
Courriel:
Numéro de téléphone :
Référent Administratif, compétent notamment pour toute question concernant l'exécution de la
présente convention :
Nom :
Titre :
Adresse:
Courriel:
Numéro de téléphone :
Référent Administratif, compétent notamment pour toute question concernant la facturation de
la présente convention (si applicable) :
Nom :
Titre :
Adresse:
Courriel:
Numéro de téléphone :
Référent Administratif, compétent pour toute question concernant le traitement de données
personnelles :
- Contact du délégué à la protection des données (DPD) :
- Contact pour l'exercice des droits, s'il ne s'agit pas du DPD :
- Contact pour la sous-traitance ultérieure, s'il ne s'agit pas du DPD :
- Contact pour les violations de données, s'il ne s'agit pas du DPD :]
Nom:
Titre :
Adresse:
Courriel:
Numéro de téléphone :
Si applicable – Les référents de la Structure tierce pour toute question concernant l'Essai sont :
Référent Scientifique, compétent notamment pour toute question scientifique concernant le
déroulement de l'Essai (si applicable) :
Nom :
Titre :
Adresse:
Courriel:
Numéro de téléphone :
Référent Administratif, compétent notamment pour toute question concernant l'exécution de la
présente convention :

Nom:
Titre:
Adresse:
Courriel:
Numéro de téléphone :
Référent Administratif, compétent notamment pour toute question concernant la facturation de
la présente convention (si applicable) :
Nom :
Titre:
Adresse:
Courriel:
Numéro de téléphone :
Référent Administratif, compétent pour toute question concernant le traitement de données personnelles (délégué à la protection des données) :
Nom:
Titre :
Adresse:
Courriel:
Numéro de téléphone :

Annexe 2

Qualification du type de recherche pour la réalisation de la matrice de la convention unique pour les recherches à finalité commerciale

Définitions des différentes typologies de recherche

items:	Niveau de complexité de la recherche :
> à 2 bras de traitement	X
Phase I/II ou Recherche pré- Marquage CE	Х
Impliquant plus de 2 services et/ou Pôles Médico-Techniques et/ou imagerie couteuse en plus de la pharmacie et du service de l'investigateur	х
Avec hospitalisation* (>4h) et/ou acte réalisé avec asepsie (secteur stérile, bloc)	Х
Réalisation de points multiples PK et/ou PD et/ou screening moléculaire	Х
Réalisation dans une spécialité de prise en charge coûteuse (réanimation, ophtalmologie, soins intensifs, soins palliatifs, chirurgie, brulés, greffes, services d'urgence, cancérologie)	x
Implication d'un service de pédiatrie	X

^{*} si requis par le Protocole pour les investigations cliniques de dispositifs médicaux

3 niveaux de "complexité" de rech	erche en fonction du nombre de croix
Niveau 1	<2
Niveau 2	2
Niveau 3	3 et plus

Forfait frais fixes administratifs

Annexe 2.1

41
풀
.∺
Ξ.
뽇
۶
Ξ
8
é
≝
īa
≛
ō
e e
동
崇
ڇ
낋
۳
a
a
2
5
Ŧ
Sa
=
Ğ
G
ᇁ
Ξ
ಹ
S
8
g
=
a)
뫋
2
ខ
3
S
ē
23
₹
8
S
용
₹
ಕ
7
e)
ŏ
(I)
ŭ
Ë
atric
Matric

Entreprise promoteur							
CRO (le cas échéant)							
Recherche n° EudraCt / CTIS EU CTR/ ID-RCB							
Nom de l'établissement coordinateur ou associé							
N° FINESS							
Investigateur							
Pôle / Unité							
Nombre prévisionnel de patients pour le centre:							
Niveau de complexité de la recherche (cf. annexe 2) :							
Grille version JJ MM 202X basée sur le protocole : version 00 du JJ/MM/AAAA							
Evaluation faite sur la base de:							
Désignation des actes et prestations réalisés :	Limite d'occurrence	Coût ou surcoût	Montant unitaire Coût ou surcoût € (Hors Taxe) (ajouter 40% pour tous les ultramarins) pour les recherches autorisées avant 2024	Montant unitaire Coût ou surcoût € (Hors Taxe) (ajouter 40% pour tous les ultramarins) <u>pour les recherches autorisées à partir de 2024</u>	Nombre d'items par patient ou pour le centre	Total des frais pour un patient ou pour le centre € (H.T.)	Total pour le nombre des patients du centre ou pour le centre
		FORFAITS					

Frais administratifs Enregistrement de la recherche, procédure d'élaboration de la convention et de la matrice, suivi financier et administratif de la convention, y compris des avenants. Forfait appliqué par centre d'investigation et non pas par établissement, si plusieurs centres d'investigation dans l'établissement, plusieurs forfaits sont facturés. Facturé dès la signature de la convention, même si la décision d'annulation avant le démarrage est imputable au promoteur (si la matrice a déjà été élaborée).	Par établissement	coût	Coordonnateur: 561,8€ Associé: 224,72€	Coordonnateur: 561,8€ Associé: 224,72€	н	0,00 €
Frais supplémentaires pour l'élaboration d'un avenant UNIQUEMENT si la modification substantielle de la matrice est liée à une modification radicale du protocole.	Par établissement	coût	Coordonnateur : 112,36€ Associé :56,18€	Coordonnateur : 112,36€ Associé :56,18€		0,00 €
Mise en place de la recherche Présélection du centre, prise de connaissance du protocole et de ses exigences, études de faisabilité, contribution à l'élaboration de la matrice, réponse à des questionnaires pour vérifier la maitrise des BPC, réunion de mise en place. Forfait facturé même si aucun patient inclus, facturé dès la signature de la convention.	Par établissement	coût	niveau 1 ou extension: 337,08€ niveau 2: 505,62€ niveau 3: 674,16€	niveau 1 ou extension: 337,08€ niveau 2: 505,62€ niveau 3: 674,16€	1	0,00 €
	For	Forfaits logistiques	es			
Forfait de frais logistique Téléphone, secrétariat pour prise de RDV, bureautique, petit matériel, frais archivage des documents de l'étude et maintien de l'accès aux données. Participation aux frais de fonctionnement de l'hôpital (locaux, gestion des déchets, stérilisation), participation à l'amortissement des investissements hospitaliers (forfait applicable à tous les patients inclus au prorata des screening et des inclusions réalisées, quelque soit le nombre de visites effectuées, y compris si des visites et des actes supplémentaires sont réalisés sur la totalité de la durée de l'étude.	Forfait par patient et par visite	coût	niveau 1: 2,28€ niveau 2: 3,37€ niveau 3: 4,49€ Ajouter \$€/patient/visite si intervention personnels exterieurs (hors monitoring promoteur, CRO, ARC)	niveau 1: 2,28€ niveau 2: 3,37€ niveau 3: 4,49€ Ajouter S€/patient/visite si intervention personnels exterieurs (hors monitoring promoteur, CRO, ARC)		0,00 €

Forfait maintenance des appareils A évaluer au prorata du nombre d'années	Par année d'étude	coût	112,36 €	112,36 €		3 00′0
	TACHES	TACHES D'INVESTIGATION	ATION			
	Estimation du	temps médic	Estimation du temps médical - 116,4 €/h			
Consultation d'inclusion ou visite de pré-sélection Information du patient par le médecin et recueil du consentement. Recherche de niveau 1: 1 h Recherche de niveau 2: 1 h 30 Recherche de niveau 3: 2 h Applicable en cas d'échec à la visite de pré-sélection ou à la visite d'inclusion	Par patient	coût	niveau 1: 109,14 niveau 2 : 163,71 € niveau 3 : 218,28 €	niveau 1: 116,4 € niveau 2 : 174,6 € niveau 3 : 232,8 €	0,00 €	0,00€
Consultation pour Addendum à la note d'information / nouvelle information de sécurité 30 mn, en cas de révision de la note d'information ou de nouvelle information de sécurité (si applicable au prorata)	Par consentement/patient	coût	54,57 €	58,20€	0,00€	0,00 €
Consultation pour consentement éclairé supplémentaire 45 min (sous étude, grossesse,génétique)	Par patient	coût	76,50 €	87,30€	0,00€	0,00€
Suivi téléphonique 15min quelque soit le type de recherche. <i>Lister les visites</i>	Par patient	coût	27,30 €	29,10€	0,00€	0,00€
Temps médical Temps médical en sus de la pratique courante (formation, examen spécifique) et non pris en compte dans les actes réalisés dans le cadre de la recherche. Par heure, au prorata. Lister les visites	Par patient	coût	109,14 €	116,40 €	0,00 €	900€
Temps Medical Prise de connaisance de l'amendement au protocole 30 mn	Par amendement	coût	54,57 €	58,20€	0,00€	0,00€
Audit promoteur hors pharmacie (si<1 jour) De la préparation à la mise en œuvre des actions correctives (hors pharmacie. Tarification sépcifique pour les recherches sur les DM).	Par centre	coût	337,08 €	337,08 €	0,00€	0,00€

Audit promoteur hors pharmacie (si > 1 jour) De la préparation à la mise en œuvre des actions correctives (hors pharmacie.Tarification sépcifique pour les recherches sur les DM).	Par centre	coût	505,62 €	505,62 €	0	0,00€	0,00 €
	Estimation	Estimation du temps TEC - 57,5 €/h	: - 57,5 €/h				
Recherche de niveau 1: 4h ou 5h (1h pour le CRF papier ou 2h pour l'eCRF, 1h pour la lecture du protocole, 1h pour la rédaction des procédures pour le service, 1h pour la gestion administrative). Recherche de niveau 2: 5h ou 6h (1h pour le CRF papier, 2h pour l'eCRF, 2h pour la lecture du protocole, 1h pour la rédaction des procédures pour le service, 1h pour la gestion administrative). Recherche de niveau 3: 7h ou 8h (1h pour le CRF papier, 2h pour l'eCRF, 3h pour la lecture du protocole, 1h pour la gestion administrative). Recherche de niveau 3: 7h ou 8h (1h pour le CRF papier, 2h pour l'eCRF, 3h pour la lecture du protocole, 2h pour la gestion administrative).	Par personnel formé	coût	niveau 1 : 215,7 € ou 269,6 € niveau 2 :269,6 € ou 323,5 € niveau 3 : 377,5 € ou 431,4 €	niveau 1 : 230 € ou 287,5 € niveau 2 : 287,5 € ou 345 € niveau 3 : 402,5 € ou 460 €		0,00 €	0,00 € Au prorata
Temps TEC monitoring avec promoteur/CRO Par jour et par ARC moniteur. Préparation des dossiers patients, disponibilité, résolution des queries (en moyenne et pas par nombre de dossiers patients). Recherche de niveau 1: 2,5 h par visite de monitoring. Recherche de niveau 2: 4h par visite de monitoring. Recherche de niveau 3: 5 h par visite de monitoring.	Par jour et par ARC moniteur	coût	niveau 1: 134,8€ niveau 2: 215,7€ niveau 3: 269,6€	niveau 1: 186,25€ niveau 2: 230€ niveau 3: 287,5€		0,00 €	Au prorata
Temps TEC monitoring à distance (RDV téléphonique audio-conf) - 2h	Par RDV	coût	107,90 €	115,00 €		0,00€	Au prorata

Temps TEC visite de screening patient Préparation des visites : organisation et planification des actes protocolaires, hospitalisation, information du patient sur le déroulement pratique des vistes de la recherche. Remplissage du CRF y compris reprises des antécédents du patient, récupération des données sources, résolution de queries. Niveau 1: 1h+15min par tranche de 10 pages de CRF. Niveau 2: 2h+15min par tranche de 5 pages de CRF (argumentaire : modification du parcours de soin engendrée par la mise en place de la Recherche). Niveau 3: 3h+15min par tranche de 5 pages de CRF Applicable en cas d'échec de sélection	Par visite	coût	niveau 1: 54 € niveau 2 : 107,9 € niveau 3 : 161,8 €	niveau 1: 57,5 € niveau 2 : 115 € niveau 3 : 172,5 €			Au prorata
Temps TEC visite sur site, de suivi patient ou téléphonique Organisation de la visite (dont organisation et planification des actes protocolaires, hospitalisations), saisie du CRF, résolution des queries, Gestion des évènements indésirables, Préciser lesquelles à l'aide du protocole. Niveau 1: 1h+15min par tranche de 10 pages de CRF. Niveau 2: 2h+15min par tranche de 5 pages de CRF. Niveau 3: 2h+15min par tranche de 5 pages de CRF. Lister les visites	Par visite	coût	niveau 1: 54 € niveau 2 : 107,9 € niveau 3 : 107,9 €	niveau 1: 57,5 € niveau 2 : 115 € niveau 3 : 115€	0	0,00 €	Au prorata
Temps TEC visite finale ou arrêt prématuré Préparation de la visite (dont organisation et planification des actes protocolaires, hospitalisations), saisie du CRF, résolution des queries. Niveau 1: 1h+15min par tranche de 10 pages de CRF. Niveau 2: 2h+15min par tranche de 5 pages de CRF. Niveau 3: 2h+15min par tranche de 5 pages de CRF. Lister la visite	Par visite	coût	niveau 1: 54 € niveau 2 : 107,9 € niveau 3 : 107,9 €	niveau 1: 57,5 € niveau 2 : 115 € niveau 3 : 115€	0	0,00 € A	Au prorata
Temps TEC formation aux questionnaires et carnets patient - 1h/protocole	Par personnel formé	coût	54,00€	57,50€	0	0,00 € A	Au prorata

Temps TEC gestion auto-questionnaire ou passation et remplissage des questionnaires patients, paramétrage des tablettes questionnaires, charge, aide à la connexion, vérification, dépôt dans le service - 15min par patient (si papier) ou 45 min (si électronique) - si > 5 auto-questionnaires 30 min par patient (si papier) ou 1h (si électronique) Lister les visites	Par visite	coût	13,5 € si > 5 auto- questionnaires : 27 €	14,37 € si > 5 auto- questionnaires : 28,75 €	<u> </u>		Au prorata
Temps TEC formation initiale du patient à l'auto- questionnaire - électronique (1h/patient) / papier (30min/patient) si > à 5 auto-questionnaires : électronique (1h30/patient) / papier (45min/patient)	Par patient	coût	électronique 54 € papier 27 € si > 5 auto- questionnaires électroniques 81 € papiers 40,4€	électronique 57,5 € papier 28,75 € si > 5 auto- questionnaires: - électroniques 86,25 € - papiers 43,12€	Ó	0,00 €	Au prorata
Temps TEC pour la gestion des kits de prélèvement. 1h/ visite avec prélèvements centralisés. Lister les visites	Par visite	coût	54,00 €	30,50€	0,	0,00 €	Au prorata
Temps TEC appel IVRS/IWRS Lister les visites	au prorata	coût	10,70 €	11,24€	0	00,00 €	Au prorata
Temps TEC pour la gestion des remboursements des frais patients (repas, hotel patient et accompagnant, transport) 20 min si l'intervention se fait sans utilisation d'une plateforme 50 min si l'intervention se fait via l'utilisation d'une plateforme Lister les visites	Par visite	coût	sans plateforme : 18 € avec plateforme : 45 €	sans plateforme: 19,17 € avec plateforme: 47,92 €	Ó)0000€	Au prorata
	Estimation c	Estimation du temps infirmier -52€/h	mier -52€/h				
Les nomenclatures existantes prennent en compte la prise en charge courante du patient Le temps infirmier rajouté valorise la réalisation de ces actes dans le cadre contraint du protocole en sus de la pratique standard : => respect des exigences du protocole; => respect des exigences du manuel de laboratoire; => utilisation des kits spécifiques du protocole; => remplissage des formulaires du protocole Utilisation de la tarification AMI.	prise en charge courante du	ı patient iint du protoco	ole en sus de la pratique	standard :			

Temps IDE: formation au protocole initial - 100 Euros niveau 1 - 200 Euros niveau 2 - 300 Euros niveau 3	par établissement	coût	niveau 1: 100 € niveau 2: 200 € niveau 3: 300 €	niveau 1: 100 € niveau 2: 200 € niveau 3: 300 €	0,00 €	
Temps Infirmier pour prélèvements sanguins pour l'analyse centralisée - 15min Lister les visites	Par visite	coût	12,20 €	13,00 €	0,00€	Au prorata
Temps Infirmier pour prélèvements d'urine pour l'analyse centralisée - 15min Lister les visites	Par visite	coût	12,20€	13,00 €	0,00€	Au prorata
Temps Infirmier pour la mesure des signes vitaux - 15min Lister les visites	Par mesure des signes vitaux	coût	12,20 €	13,00 €	0,00 €	Au prorata
Temps Infirmier pour injection du traitement de l'étude - 15min Lister les visites	Par injection	coût	12,20 €	13,00€	0,00€	Au prorata
Temps Infirmier pour pose et retrait de perfusion - 30min Lister les visites	Par pose et retrait	coût	24,40€	26,00€	0,00€	Au prorata
Temps Infirmier pour pose et retrait de cathéter - 30min <i>Lister les visites</i>	Par pose et retrait	coût	24,40€	26,00€	0,00€	Au prorata
Temps Infirmier pour l'aide au médecin à la réalisation d'un acte technique ou autre	Par visite	coût			0,00€	Au prorata
Temps Infirmier par point de PK/PD - 15min Lister les visites	Par point PK/PD	coût	12,20 €	13,00€	9,000€	Au prorata
Temps Manipulateur radio administration du radioélement pour le traitement à l'étude - 30min Lister les visites	Par administration par patient	coût	27,80€	28,75€	0,00€	1
	ACTES	ACTES NOMENCLATURES	URES			
Acte Lister les visites		surcoût			0,00€	Au prorata
ACTE	ACTES NON NOMENCLATURES SERVICES CLINIQUES ET MEDICO TECHNIQUES	ERVICES CLIN	IQUES ET MEDICO TECHI	NIQUES		
Acte Lister les visites					0,00€	0,00 €
	SEJOURS	SEJOURS ET CONSULTATIONS	ATIONS			
Consultation médicale supplémentaire Spécifique à la recherche Lister les visites	Par consultation	surcoût	tarif CCAM CS ou CNPSY ou CSC	tarif CCAM CS ou CNPSY ou CSC	0,00€	Au prorata

Consultation médicale supplémentaire spécialité médicale Lister les visites	Par consultation	surcoût			9,00,0	Au prorata
Forfait frais d'hébergement hôtelier < 24h Frais liés aux repas, frais de mise à disposition d'une chambre, chauffage, fluides, services techniques, temps médical et infirmier de suivi (frais forfaitisées différents de la compensation des actes supplémentaires liés à la recherche pratiqués en journée) => le forfait doit correspondre à l'occupation effective nécessitée par le protocole, d'un lit, d'un fauteuil : l'occupation n'est pas systématique. le forfait prend en compte 1h de temps médical + 1 h de temps infilmier + repas. Lister les visites	Forfait par visite	surcoût	429,09 €	429,09 €	0,00€	Au prorata
Forfait frais d'hébergement hôtelier > 24h Frais liés aux repas, frais de mise à disposition d'une chambre, chauffage, fluides, services techniques, temps médical et infirmier de suivi (frais forfaitisées différents de la compensation des actes supplémentaires liés à la recherche pratiqués en journée) => le forfait doit correspondre à l'occupation effective nécessitée par le protocole, d'un lit, d'un fauteuil : l'occupation n'est pas systématique. le forfait prend en compte 2h de temps médical + 2h de temps infirmier + repas.	Forfait par visite	surcoût	808,74 €	808,74 €	0,00 €	Au prorata
	AUTRES COUTS / SURCOUTS IMPUTABLES A LA RECHERCHE	OUTS IMPUTA	BLES A LA RECHERCHE			
Tous les frais complémentaires, non prévus, mais imputables à la recherche		coût			0,00€	9'00'0
		SECURITE				
Forfait événement indésirable grave imputable à la recherche - 1h de temps TEC et 20min de temps médical.	Par EIG	coût	135,57 €	135,57 €	0,00€	Au prorata
Forfait de suivi événement Indésirable Grave imputable à la recherche 30min temps TEC et 10 min temps medical	Par suivi d'ElG	coût	76,90 €	76,90€	0,00 €	

Effet indésirables graves et inattendus (EIGI)/ "Line Listing": formation/paramétrage de la plateforme" 1h Temps TEC 30min Temps Médical (si applicable)	Par personnel formé	coût	62,50 €	115,70 €	 0,00€	
Gestion des effets indésirables graves et inattendus / "Line Listing": - papier: gestion du flux, diffusion et information à l'équipe, archivage ou - plateforme: gestion du flux, connexion à la plateforme, téléchargement des EIGI diffusion et information à l'équipe, archivage email	Forfait annuel de la signature du contrat à la lettre de cloture	coût	Gestion par papier: 100€ Gestion sur plateforme: 300€	Gestion par papier: 100€ Gestion sur plateforme: 300€	0,00€	
	Temps médical supplémentaire (116,4€/h)	supplémenta	aire (116,4€/h)			
Temps médical Temps médical en sus de la pratique courante: formation, examen spécifique,-suivi téléphonique, téléconsultation et non pris en compte dans les actes réalisés dans le cadre de la recherche, par heure. Lister les visites	Par patient	coût	109,10 €	116,40 €	0,00€	0,00€
Temps Médical - spécialité médicale Tps médical en sus de la pratique courante: formation, examen spécifique, suivi téléphonique et non pris en compte dans les actes réalisés dans le cadre de la RIPH, par heure Lister les visites	Par patient	coût	109,10 €	116,40 €	0,00€	Au prorata
Temps médical : participation aux téléconférences 1h Applicable pour les essais de phase 1	Par téléconférence	coût	109,10 €	116,40 €	0,00€	
Temps médical : Formations spécifiques demandées par le sponsor ou son prestataire 1h par formation	par personnel formé et par formation demandée	coût	109,10 €	116,40 €	0,00€	Au prorata
	Temps TEC s	Temps TEC supplémentaire (57,5€/h)	re (57,5€/h)			
Temps TEC Nouveau consentement (suite à une MS) Transmission , la récupération, la tracabilité	Par patient et par version de consentement (15 min)	coût	13,50 €	28,75 €	0,00€	Au prorata
Temps TEC : Formations spécifiques demandées par le sponsor ou son prestataire 1h par formation	par personnel formé et par formation demandée	coût	54,00 €	57,50€	0,00€	Au prorata

Temps TEC: formation initiale à la plateforme de gestion des remboursements des transports patients 1h	Forfait par établissement	coût	54,00€	57,50€	ı	0,00€	
Temps TEC Amendement aux documents de l'étude (annexe au protocole) 30 mn (manuel de laboratoire, CRF guideline, etc)	Par amendement	coût	27,00€	28,75€		9,00,0	
Temps TEC amendement protocole nécessitant la révision des documents de l'étude + 3h	Par amendement	coût	Amendement sans modification des documents : 54€ Amendement avec modification des documents : 162€	Amendement sans modification des documents : 57,5€ Amendement avec modification des documents : 172,5€		0,00 €	
Temps TEC gestion logistique de l'étude (1h) Lister les visites	Par examen	coût	54,00 €	57,50€		0,00€	Au prorata
	Temps infirmier : cout supplémentaire (52€/h)	cout supplér	nentaire (52€/h)				
Temps IDE : formation au protocole amendé	par amendement	coût	150,00€	150,00 €		9 00′0	Au prorata
4	Autres cout en lien avec du matériel de prêt dans le cadre de l'étude	matériel de p	rêt dans le cadre de l'ét	nde			
Forfait service biomédical en cas de prêt de matériel par le promoteur (Si applicable)	par établissement	coût	100,00 €	100,00 €		0,00 €	Au prorata
Temps TEC gestion du matériel de prêt, gestion des consommables, conditionnement renvoi - 1h30	par matériel	coût	81,00€	86,25€		0,00€	Au prorata
	Cout spécifiqu	ue étude OGI	Cout spécifique étude OGM / Car-T Cell				
Forfait hygiène habillage, décontamination nettoyage	Par patient par administration	surcoût	300,00€	300,00€		0,00€	Au prorata
Forfait hospitalisation en cas d'OGM / Car-T Cell	par patient et par journée hospitalisation	surcoût	808,74 €	808,74 €		0,00 €	Au prorata
Temps TEC : Formation patient kit hygiène 1h	par établissement	coût	54,00€	57,50€		0,00€	Au prorata
Temps TEC en cas d'étude OGM - Identification OGM des tubes de prélèvement si non réalisé par le sponsor ou son prestataire - 1h par visite par patient	Par patient par visite	coût	54,00€	57,50€		0,00€	Au prorata
		Réanimation					

Forfait clôture de la recherche Niveau 1: 30 min de temps médical + 2h de temps TEC Niveau 2: 30 min de temps médical + 3h de temps Niveau 3: 1h de temps médical + 3h de temps TEC. Niveau 3: 1h de temps médical + 3h de temps TEC. Réactifs et consommables: imposé par le						
e temps e temps mps TEC.		Autres				
Réactifs et consommables : imposé par le	Forfait par recherche	coût	niveau 1 : 162,4 € niveau 2 : 216,4 € niveau 3 : 271 €	niveau 1 : 173,2 € niveau 2 : 230,07 € niveau 3 : 288,9 €	0,00 €	
re ou	Par ligne	coût	frais réel	frais réel	0,00 €	
	BIOLOGIE - A	BIOLOGIE - ANATOMO-PATHOLOGIE	тногодіє			
Temps coordination biologie/pathologie recherche Contribution à : sélection, vérification de la matrice coordonnateur : information, mise en place de flag, modifications des pratiques, résultats, etc. Formation au manuel de labo. 1h30 /centre coordinateur ou associé	Par centre	coût	81,00€	86,25 €	0,00€	0,00 €
Temps biologie/pathologie recherche Transmission des documents (CV, VR, CQ, si cryoconservation : CT (courbes de Températures), CS (calibration sondes), CM (Contrôles Métrologies et de Maintenance). 1h30 (si nécessité du protocole).	Par centre	coût	81,00€	86,25 €	9'00'€	0,00 €
Audit Promoteur au laboratoire de biologie ou pathologie : préparation, suivi, actions correctives. 4h/audit fri annirable)	par audit	coût			0,00€	Au prorata
	BIOLOGIE - Acte nomenclaturé - NABM RIHN	nomenclature	é - NABM RIHN			
Nomenclature : description analyses, panel avec code NABM et cotation individuelle ou globale. I lister les visites	Par bilan	surcoût			900'0	Au prorata
Forfait de sécurité (9105) et Forfait préanalytique (9005) - B22 1 fois Lister les visites	1 fois/jour/patient	surcoût	ı		0,00€	Au prorata
	BIOLOGIE -	BIOLOGIE - Acte hors NABM RIHN	BM RIHN			

Temps Tech Labo. Gestion et technicage des prélèvements biologiques ; centrifugation, aliquotage, congélation, traçabilité ainsi que préparation des envois ambiants et carboglace le jour même (1h).	Par visite	coût	54,00€	57,50€	0,00€	Au prorata
Temps Tech Labo. Gestion et technicage des prélèvements sanguins PK. Préparation et envoi au labo centralisé choisi par le promoteur 30min/point de PK.	Par point de PK	coût	27,00€	28,75€	9'00€	Au prorata
Temps Tech Labo. Préparation spécifique (si préparation requise dans le protocole, à évaluer en fonction de la recherche).	par point	coût	27,00 €	28,75€	0,00 €	Au prorata
Temps Tech Labo " Plateforme saisie Web" Mise en place formation 2h/Tech Labo (si applicable)	par personnel	coût	108,00 €	115,00 €	0,00 €	Au prorata
Temps Tech Labo. Préparation et suivi Monitoring : 60 min/monitoring au prorata (si applicable)	par monitoring	coût	54,00€	57,50€	0,00€	Au prorata
Temps Tech Labo "Amendement au Manuel de labo" - Rédaction /Formation: 2h/amendement substantiel au prorata (si applicable)	par amendement	coût	108,00 €	115,00 €	9,00€	Au prorata
Forfait de conservation à visée de recherche Stockage et sortie quelque soit la nature de l'échantillon (serum plasma, urine, ADN) si requis par le protocole. A évaluer au prorata du nombre d'années.	Forfait annuel	coût	224,72 €	224,72 €	0,00€	
Temps de mise en place d'une activité, <u>hors circuit</u> <u>de routine,</u> imposée par la recherche dans un Laboratoire de spécialité. Temps biologiste: 4 h Temps tech labo : 4 h	Par laboratoire de spécialité/ Recherche	coût	649,00 €	696,80 €	0,00€	

Temps de mise en place d'une activité "Central Lab" au pôle de biologie/CRB Temps tech labo : 9 h	Par laboratoire de spécialité/ Recherche	coût	485,30 €	517,50€	0,00€	
Temps coordination pour la mise en place dans un service de garde: réunion de mep, rédaction flag et procédure, formation Temps TEC coord: 8 h Temps tech labo form: 6 h x 2	Par centre acceptant cette spécificité (à la demande explicite du promoteur) Si applicable	coût	1 078,50 €	1 150,00 €	0,00€	
	ANATOMO-PATHOLOGIE - Acte nomenclaturé CCAM	OGIE - Acte no	omenclaturé CCAM			
Acte	Par acte	surcoût			0,00€	0,00 €
	ANATOMO-PATHOLOGIE - Acte hors nomenclature CCAM	ilE - Acte hors	nomenclature CCAM			
Préparation et envoi biopsie fraiche ou archivée pour relecture centralisée identification des blocs, préparations des lames (blanches ou colorées) gestion des formulaires d'envoi (remplissage et classement).	Par bloc ou biopsie envoyés	coût	160,50 €	168,54 €	0,00 €	Au prorata
Temps Médecin ACP: expertise; sélection du bloc et de la zone d'intérêt de la biopsie avant traitement et envoi en labo central. Lister les visites	Par visite 1h30	Coût	163,70 €	174,60 €	0,00€	Au prorata
Temps tech labo. Préparation spécifique (si préparation requise dans le protocole, à évaluer en fonction de la recherche). Lister les visites	par visite	coût			0,00€	Au prorata
Temps tech labo préparation spécifique : lames si >20 Lister les visites	Par lot de 5 lames (au delà de 20)	Coût	10,70 €	11,24 €	0,00€	Au prorata
Forfait de désarchivage blocs tumoraux depuis un laboratoire extérieur (50ε ou si $> 50 \varepsilon$ au réel sur présentation d'une facture).	Par désarchivage	coût			0,00€	Au prorata
		IMAGERIE				
Forfait frais de mise en place de la recherche en imagerie 4h temps TEC + 1h temps médical	Par centre	coût	324,80 €	346,40 €	9'00€	€ 00,00
Forfait imagerie complexe Si le protocole requiert une expertise spécifique d'imagerie. Sur justificatif.	Par centre	coût			0,00€	0,00€

Relecture d'un examen réalisé en dehors du centre - 30min temps médical.	Par examen	coût	54,60 €	58,20€	0,00€	Au prorata
Forfait de maintenance spécifique (si non déjà pris en compte).	Par équipement si applicable dans le cadre du protocole	coût	112,36 €	112,36 €	0,00€	
Tâches spécifiques d'expertise liées à l'imagerie: anonymisation/gravure des données, gravure de CD 30 min de temps TEC Lister les visites	Par examen	coût	27,00 €	28,75€	0,00€	Au prorata
Temps TEC: envoi des images via les plateformes internet ou via DVD et transmission des DTF (data transmittal form) - 30 min de temps TEC Lister les visites	Par examen	coût	27,00 €	28,75 €	0,00 €	Au prorata
	Acte	Actes nomenclaturés	ırés			
Examen Standard = base CCAM + forfait technique maximum + modificateur + forfait archivage numérique + médicament ou agent diagnostic Lister les visites	Par examen	surcoût			0,00€	Au prorata
Examen plus long que le standard ou avec séquences ou incidences supplémentaires ou avec post-traitement spécifique = (base CCAM + forfait technique maximum + modificateur) x temps supplémentaire/durée moyenne + médicament ou agent diagnostic	Par examen	surcoût			0,00€	Au prorata
	Actes	Actes non nomenclaturés	ıturés			
Examen sans base CCAM = frais réel Lister les visites	Par examen	surcoût	frais réel	frais réel	0,00 €	0,00 €
Temps médical en sus pour une recherche complexe en imagerie demandant un circuit du patient hors prise en charge standard - 1 h de temps médical	Par centre	coût	109,10 €	116,40 €	0,00€	0,00€
Temps TEC en sus pour une recherche complexe en Imagerie demandant un circuit du patient hors prise en charge standard - 4 h de temps TEC	Par centre	coût	215,70 €	230,00 €	0,00€	0,00€

Temps TEC monitoring avec promoteur/CRO: préparation des dossiers patients, visite sur site - 2h30 de temps TEC par visite de monitoring	Par monitoring Si applicable	coût	134,80 €	143,75 €	0	0,00€	Au prorata
Temps TEC pour queries - 15 min de temps TEC par examen (si applicable)	Par examen	coût	13,50 €	14,37 €	0	0,00€	Au prorata
Temps TEC pour la gestion des prélèvements réalisés sous imagerie - 1 h/prélévement (si non pris en compte dans la partie anatomo-pathologie). Lister les visites	Par prélèvement Si applicable	coût	54,00 €	57,50€	0	0,00 €	Au prorata
Temps TEC saisie CRF - 15 min/5 pages de CRF complétées	5 pages CRF complétées	coût	13,50 €	14,37€	0	0,00€	Au prorata
Temps médical : tâches de post-traitement (reconstructions, mesures) - 30min temps médical Lister les visites	Par examen Si applicable	coût	54,00 €	58,20€	0	0,00 €	Au prorata
Temps médical pour expertise en imagerie à la demande du promoteur et dans le cadre du protocole : savoir faire, investissement intellectuel, forfait intellectuel selon un barème et des indicateurs qualité = tous les examens y compris les examens réalisés à l'extérieur - 1 h de temps médical	Par examen Si applicable	coût	109,10 €	116,40 €	0	0,00 €	Au prorata
	PHARMACIE - RADIOF	PHARIMACIE -	PHARMACIE - RADIOPHARMACIE - DISPOSITIF MEDICAL				
Forfait pharmaceutique ou radiopharmaceutique 1ère année hors coordination	Par centre	coût	niveau 1: 600€ niveau 2:1200€ niveau 3:1800€	niveau 1: 600€ niveau 2:1200€ niveau 3:1800€	O .	0,00 €	
Forfait pharmaceutique coordination (centre coordonnateur)	Par centre	coût	400,00€	400,00 €	0	0,00€	
Forfait pharmaceutique ou radiopharmaceutique année supplémentaire Au prorata du nombre d'années supplémentaires	Par centre et par année	coût	niveau 1: 250€ niveau 2:500€ niveau 3:750€	niveau 1: 250€ niveau 2:500€ niveau 3:750€	O	0,00 €	Au prorata
Réception/livraison	Par reception/ livraison	coût	54,50€	58,20€	0	0,00€	Au prorata
Retour colis consignés	Par retour	coût	27,25 €	29,10€	0	0,00€	

Stockage - Conditions de conservation (hors cryoconservation)	par année	coût	30,00€	30,00€	0,00 €	
Cryoconservation	Par année	coût	300,00€	300,00€	0,00€	
Dispensation nominative Lister les visites	Par ligne de dispensation	coût	54,50€	87,30€	9'00'€	0,00€
Envoi de produits expérimentaux ou auxiliaires au domicile ou lieu de vie du patient ou à un représentant du patient	Par envoi	coût	218,00 €	232,80 €	0,00€	
Forfait maintenance pour l'ensemble des appareils/équipements	paran	coût	112,36 €	112,36 €	9,00,0	
Reconstitution/préparation de médicaments/assemblage de DM conditions <u>non</u> <u>stériles</u> MED et/ou DM Hors MTI et MRP: voir tarifs spécifiques (si applicable)	Paracte	coût	21,40 €	75,00€	0,00€	Au prorata
Reconstitution/préparation de médicaments/assemblage de DM conditions stériles MED et/ou DM Hors MTI et MRP: voir tarifs spécifiques (si applicable)	Paracte	coût	64,20 €	125,00 €	0,00€	Au prorata
Constitution + décontamination et/ou stérilisation d'un plateau normalisé (DM) (si applicable) Lister les visites	Par plateau	coût	64,20 €	125,00 €	0,00 €	Au prorata
Forfait mise en aveugle réalisée par la pharmacie (5h)	Forfait par recherche	coût	€00,000	€00,000	0,00€	
Etiquetage ou ré-étiquetage (si applicable)	forfait campagne	coût	109,10 €	116,40 €	0,00€	Au prorata
Etiquetage ou ré-étiquetage (si applicable)	Par tranches de 10 unités étiquetées	coût	54,00€	58,20€	0,00€	Au prorata
Actes IWRS / RTSM /e-CRF Tous les actes sont facturés si acceptés et réalisés par la pharmacie	Paracte	coût	10,70 €	11,24€	0,00€	Au prorata
Destruction	Fil de l'eau	coût	8,60€	€00′6	0,00€	Au prorata
Mise en destruction ou retour produits expérimentaux et/ou auxiliaires au promoteur	Par campagne	coût	86,00€	368′68	0,00€	Au prorata
Visite de suivi de monitoring	Par visite	coût	100,00€	100,00€	0,00€	Au prorata

Audits (y compris temps de préparation) Ne sont pas concernées les inspections des autorités compétentes. Non applicable pour les DM	Par audit	coût	400,00€	400,00 €		0,00€	
Forfait clôture de la recherche	Forfait par recherche	coût	niveau 1: 109,14 niveau 2 : 163,71 € niveau 3 : 218,28 €	niveau 1: 116,4€ niveau 2: 174,6€ niveau 3: 232,8€		0,00 €	
Traçabilité spécifique Un seul forfait à 78,65 € pour la totalité de la recherche: MRP, MDS, DMI et stupéfiants Hors MTI: voir tarif spécifique	Par centre	coût	78,65 €	78,65€		€ 00'00	€0000
Réferencement et saisie d'un protocole dans un logiciel de prescription (uniquement au cas par cas sur justificatif si reconstitution complexe de produits à la recherche (par ex.: cytotoxiques, anticorps monoclonaux)	Par centre	coût	150,00 €	150,00 €		0,00 €	•
Fourniture de produit de santé Achat de produit pharmaceutique: prix d'achat et temps pharmacien (achat, approvisionnement, gestion pharmaceutique du médicament ou DM expérimental ou non expérimental).	Par ligne de commande ou par système complet pour un DM	surcoût			ı	9'00€	ı
	Pharmacie - actes non nomenclaturés	actes non no	menclaturés				
Formation initiale pharmacien au protocole hors BPC (basée sur le temps pharmacien)	Par personnel formé	coût	109,10€	116,40 €		90000	900′0
Formation initiale PPH au protocole hors BPC (basée sur le temps TEC)	Par personnel formé	coût	54,00€	57,50€		90000	Au prorata
Formation pharmacien aux amendements au protocole, si applicable à la pharmacie (basée sur le temps pharmacien)	Par personnel formé	coût	109,10 €	116,40 €		0,00€	Au prorata
Formation PPH aux amendements au protocole, si applicable à la pharmacie (basée sur le temps TEC/PPH)	Par personnel formé	coût	54,00€	305′25		0,00€	Au prorata
Stockage/archivage pour PUI (11,24€/année réglementaire)	Par centre	coût	11,24 €	11,24€		0,00€	9 00′0
	Pharmacie - Spécificités Médicaments de thérapie innovante/OGM	dicaments de	e thérapie innovante/OC	MS			
Forfait supplémentaire MTI/OGM	Par centre	coût	2 000,000 €	2 000,000 €		0,00€	2 000,000 €
Réception en carboglace ou LN2 (ex : dryshipper)	Par acte	coût	218,00€	232,80 €		0,00€	Au prorata
Reconstitution/préparation de MTI/OGM	Par acte	coût	300,00€	300′00€		0,00€	Au prorata

Forfait dispensation MTI/OGM	Par dispensation	coût	200,00€	200,00€	€0000	Au prorata
Traçabilité spécifique MTI/OGM et identitovigilance des produits autologues	Par centre	coût	210,00 €	210,00 €	0,00 €	210,00 €
Mise en destruction de MTI/OGM	Par acte	coût	€ 200,00	300,00€	9000€	Au prorata
	Pharmacie - Spécificités Médicaments Radiopharmaceutiques	Médicaments	Radiopharmaceutiques			
Forfait validation et études préliminaires d'exposition des salariées MRP expérimental uniquement	par centre	coût	1 500,00 €	1 500,00 €	€ 0,00	
Forfait matériel de radioprotection	par dispensation	coût	3,00€	5,00€	9 00'00 €	
Forfait supplémentaire MRP expérimental ou auxiliaire Si protocole de radiosynthèse à implémenter sur automate	Par centre	coût	2 000'00 €	2 000'00 €	€00′0	
Renvoi colis UN2910 RPH 30min	par renvoi		54,50 €	58,20 €	0,00 €	
Préparation complexe avec automate de MRP expérimental ou auxiliaire Si automate nécessaire	Par acte	coût	327,00 €	349,20 €	0,00€	Au prorata
Contrôle qualité de MRP expérimental ou auxiliaire	Par acte	coût	54,5€ ou au temps réel si >30min	58,2€ ou au temps réel si >30min	€ 00'00	Au prorata
Stockage réglementaire des déchets radioactifs avant mise en destruction Selon demi-vie physique du radionucléide	Par produit dispensé et par journée de stockage (temps de stockage = 10 périodes du radionucléide ayant la demi-vie la plus longue)	coût	11,24 €	11,24€	90'00€	Au prorata
Temps de mise en place d'une activité, hors circuit de routine, imposée par la recherche dans un Laboratoire de spécialité. Temps pharmacien: 4 h + temps PPH: 4 h	Par service impliqué de radiopharmacie	coût	652,00 €	761,60 €	9 00′0	
Temps PPH. Gestion et technicage des prélèvements sanguins. Préparation et envoi au labo centralisé choisi par le promotreur Stockage réglementaires des déchets radioactifs avant mise en destruction Lister les visites	Par point de PK 30min	coût	27,00€	37,00€	0,00€	
Etiquetage des tubes radiopharmacie	forfait par trimestre	cout	172,50 €	172,50€	€000€	

Forfait de conservation à visée de recherche pour						
analyse PK						
Stockage et sortie quelle que soit la nature de	Forfait annuel	coût	224,72 €	224,72 €	9 00′0	
l'échantillon (serum plasma, urine, ADN) si requis						
par le protocole						
Temps interprétation RPH (30 min) suite mesure	3	+000	30373	3 OC 03	3000	
multiple de contrôles	pai visite	cour	34,30 €	30,20 €	o,00 €	
TOTAL						9'00'0

Annexe 2.2

Modalités de facturation au sein de chacune des Parties

Tous les montants sont communiqués hors taxe.

Les sommes facturées seront majorées de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux en vigueur lors de la facturation (si applicable).

[Le cas échéant, à compléter par l'Établissement et l'Entreprise et le cas échéant la structure tierce]. Voir exemple ci-dessous :

Les titres de recettes devront être libellés à l'ordre de (choisir l'item correspondant) [A dupliquer pour les parties concernées] :

- Si pas de société mandatée :

Nom du promoteur / Service / Etude / Adresse(s)

- Si société mandatée :

XXX - Au nom et pour le compte de XXX, / Adresse(s)

et adressés par courrier à :

XXX, / A l'attention de (nom et prénom) / Adresse(s)

Ou par courriel à :

Adresse électronique pour l'envoi des factures

Le paiement concernant l'annexe 2 sera effectué à l'ordre de :

[Insérer le RIB de la partie bénéficiaire]

Une facturation sera établie (préciser la fréquence)

La référence à mentionner sur le titre de recette ou la facture est : XXXX

Annexe 3

Clauses de sous-traitance au sens de l'article 28 du Règlement général sur la protection des données

I. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la règlementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement général sur la protection des données et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée.

II. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les missions décrites dans la présente convention.

La nature des opérations réalisées sur les données est définie dans le Protocole.

La finalité du traitement est la réalisation de la Recherche. Les données à caractère personnel traitées sont celles définies dans le Protocole et les cahiers d'observation papiers, électroniques ou collectées sur tout autre support utilisés dans le cadre de la Recherche. Les catégories de personnes concernées sont les personnes se prêtant, ou souhaitant se prêter à la Recherche.

La nature des opérations réalisées et en particulier les traitements de données personnelles mis en œuvre, le cas échéant, par la(les) Structure(s) tierce(s), dans le cadre du Protocole, sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Désignation de la(des)	Natures des opérations réalisées /
Structure(s) Tierce(s)	Traitements de données personnelles mis en
	œuvre

Pour l'exécution de la mission objet de la présente convention, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant, dans la mesure où elles sont disponibles, les informations suivantes :

- le Protocole de la Recherche ;
- les cahiers d'observation ;
- les notes d'information et/ou le formulaire de recueil du consentement ;
- les avis et autorisations des autorités compétentes et, le cas échéant, le récépissé de la déclaration de conformité de la Recherche à la méthodologie de référence applicable.

Le responsable de traitement transmet au sous-traitant les dernières versions en vigueur des documents liés à la Recherche.

III. Durée

La date d'effet et la durée des présentes clauses sont définies à l'article 10 de la présente convention.

IV. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

- 1. traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la soustraitance ;
- 2. traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le Protocole et les cahiers d'observation relatifs à la Recherche. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du Règlement général sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public;
- **3.** garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
- **4.** veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- **5.** veiller à ce que les personnes responsables du contrôle et de l'assurance de qualité, mandatées et habilitées par le responsable de traitement, n'aient accès qu'aux données individuelles nécessaires à ce contrôle.
- 6. Sous-traitance

Le sous-tr	aitant est au	torisé	à faire a	ppel à l'en	tité			(ci-	après, le « soi	us-
traitant	ultérieur	»)	pour	mener	les	activités	de	traitement	suivantes	:

En cas de recrutement d'autres sous-traitants ultérieurs, le sous-traitant doit recueillir l'autorisation écrite, préalable et spécifique du responsable de traitement.

Les obligations en matière de protection des données fixées dans la présente convention et la présente annexe sont imposées par le sous-traitant aux sous-traitants ultérieurs au moyen d'un accord écrit. Il

appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement général sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. Droit d'information des personnes concernées

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes se prêtant à la Recherche l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information sont élaborés par le responsable de traitement et approuvés par le Comité de Protection des Personnes avant la collecte de données.

8. Exercice des droits des personnes

Les personnes concernées exercent leurs droits auprès du sous-traitant.

Le sous-traitant informe le responsable de traitement, dans les meilleurs délais et dans un délai maximum de 72h, de toute demande d'exercice des droits qu'il reçoit. Lorsque le responsable de traitement a désigné un délégué à la protection des données (DPD), le sous-traitant informe de la demande d'exercice des droits le DPD du responsable de traitement. Le sous-traitant communique au responsable de traitement, ou le cas échéant au DPD du responsable de traitement, les seules données lui permettant de gérer la demande d'exercice des droits, y compris le numéro d'inclusion de la personne concernée, sans révéler l'identité complète et/ou les coordonnées de la personne concernée.

Le responsable de traitement fait connaître ses instructions au sous-traitant quant aux suites à donner à la demande et lui fournit le contenu de la réponse à apporter.

Le sous-traitant confirme au responsable de traitement le traitement de la demande conformément à ses instructions.

9. Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel telle que définie à l'article 4.12 du Règlement général sur la protection des données dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés;
- les éléments temporels (jour et heure) de survenue et de prise de connaissance de la violation de données à caractère personnel ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données du sous-traitant ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;

 la description des mesures envisagées/proposées par le sous-traitant pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord du responsable de traitement, le sous-traitant communique, au nom et pour le compte du responsable de traitement, la violation de données à caractère personnel à la ou les personnes concernées dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la ou les personnes concernées décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés;
- les éléments temporels (jour et heure) de survenue et de prise de connaissance de la violation de données à caractère personnel ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données du promoteur ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.
- **10.** Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données (droits des personnes, sécurité du traitement, notification de violation, etc.), proportionnellement aux moyens dont il dispose.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle, le cas échéant.

11. Mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque présenté par le traitement et à tenir à la disposition du responsable de traitement toute documentation permettant de l'en informer si nécessaire.

En particulier, dans le contexte spécifique de la présente convention, soit le sous-traitant adopte les mesures suivantes, soit il peut justifier de leur équivalence ou du fait de ne pas avoir besoin ou pouvoir y recourir :

Informer et sensibiliser les personnes manipulant les données	Catégories	Mesures
Authentifier les utilisateurs Adopter une politique de mot de passe utilisateur Adopter une politique de mot de passe utilisateur conforme aux recommandations de la CNII. Obliger l'utilisateur à changer son mot de passe après réinitialisation Limiter le nombre de tentatives d'accès à un compte Définir des profils d'habilitation Supprimer les permissions d'accès obsolètes Réaliser une revue annuelle des habilitations Prévoir un système de journalisation Informer les utilisateurs de la mise en place du système de journalisation Informer les utilisateurs de la mise en place du système de journalisation Protéger les équipements de journalisation et les informations journalisées Prévoir les procédures pour les notifications de violation de données à caractère personnel Prévoir les procédures pour les notifications de violation de données à caractère personnel Prévoir les procédures de verrouillage automatique de session Utiliser des antivirus régulièrement mis à jour Installer un « pare-feu » (firewalf) logiciel Recueillir l'accord de l'utilisateur avant toute intervention sur son poste Prévoir des moyens de chiffrement des équipements mobiles Faire des sauvegardes ou des synchronisations régulières des données Exiger un secret pour le déverrouillage des ordiphones Limiter les flux réseau au strict nécessaire Sécuriser les serveurs Sécuriser les accès distants des appareils informatiques nomades par VPN Mettre en œuvre le protocole WPA2 ou WPA2-PSK pour les réseaux Wi-Fi Limiter l'accès aux outils et interfaces d'administration aux seules personnes habilitées Installer sans délai les mises à jour critiques Assurer une disponibilité des données Utiliser le protocole TLS et vérifier sa mise en œuvre Vérifier qu'aucun mot de passe ou identifiant ne passe dans les URL Contrôler que les entrées des utilisateurs correspondent à ce qui est attendu Mettre un bandeau de consentement pour les traceurs (cookies) non nécessaires au service Prévoir et es moyens de sécurité pour le convoyage des sauvegard	Sensibiliser les	Informer et sensibiliser les personnes manipulant les données
Adopter une politique de mot de passe utilisateur conforme aux recommandations de la CNIL Obliger l'utilisateur à changer son mot de passe après réinitialisation Limiter le nombre de tentatives d'accès à un compte Définir des profils d'habilitation Réaliser une revue annuelle des habilitations Prévoir un système de journalisation Informer les utilisateurs de la mise en place du système de journalisation Protéger les équipements de journalisation et les informations journalisées Prévoir les procédures pour les notifications de violation de données à caractère personnel Prévoir une procédures pour les notifications de violation de données à caractère personnel Prévoir une procédure de verrouillage automatique de session Utiliser des antivirus régulièrement mis à jour Installer un « pare-feu » (firewalf) logiciel Recueillir l'accord de l'utilisateur avant toute intervention sur son poste Prévoir des moyens de chiffrement des équipements mobiles Faire des sauvegardes ou des synchronisations régulières des données Exiger un secret pour le déverrouillage des ordiphones Limiter les flux réseau au strict nécessaire Sécuriser les serveurs Sécuriser les serveurs Sécuriser les sites web Assurer une disponibilité des données Utiliser le protocole WPA2 ou WPA2-PSK pour les réseaux Wi-Fi Limiter l'accès aux outils et interfaces d'administration aux seules personnes habilitées Installer sans délai les mises à jour critiques Assurer une disponibilité des données Utiliser le protocole TLS et vérifier sa mise en œuvre Vérifier qu'aucun mot de passe ou identifiant ne passe dans les URL Contrôler qu'aucun mot de passe ou identifiant ne passe dans les URL Contrôler qu'aucun mot de passe ou identifiant ne passe dans les URL Contrôler qu'aucun mot de passe ou identifiant ne passe dans les URL Contrôler des movens de sauvegarde dans un endroit sûr Prévoir des moyens de sécuritée per convoyage des sauvegardes Prévoir et tester régulièrement la continuité d'activité Mettre en œuvre des modalités d'accès spécifiques aux données	utilisateurs	Rédiger une charte informatique et lui donner une force contraignante
Authenther les utilisateurs Diliger l'utilisateur à changer son mot de passe après réinitialisation Limiter le nombre de tentatives d'accès à un compte Définir des profils d'habilitation Supprimer les permissions d'accès obsolètes Réaliser une revue annuelle des habilitations Prévoir un système de journalisation Informer les utilisateurs de la mise en place du système de journalisation Informer les utilisateurs de la mise en place du système de journalisation Prévoir les procédures pour les notifications de violation de données à caractère personnel Prévoir les procédures pour les notifications de violation de données à caractère personnel Prévoir les procédure de verrouillage automatique de session Utiliser des antivirus régulièrement mis à jour Installer un « pare-feu » (firewall) logiciel Recueillir l'accord de l'utilisateur avant toute intervention sur son poste Prévoir des moyens de chiffrement des équipements mobiles Faire des sauvegardes ou des synchronisations régulières des données Exiger un secret pour le déverrouillage des ordiphones Limiter les flux réseau au strict nécessaire Sécuriser les serveurs Sécuriser les sites web Contrôler que les entrées des utilisateurs correspondent à ce qui est attendu Mettre un bandeau de consentement pour les traceurs (cookies) non nécessaires au service Effectuer des sauvegardes régulières Sauvegarder et prévoir les moyens de sécurité pour le convoyage des sauvegardes Prévoir et tester régulièrement la continuité d'activité Archiver de manière sécurisée Détruire les archives obsolètes de manière sécurisée Détruire les archives obsolètes de manière sécurisée Effectuer des auvegardes de de nonnées interventions par des tiers Effacer les données de tout matériel avant sa mise au rebut Prévoir une clause spécifique dans les contrats des sous-traitants		Définir un identifiant (login) unique à chaque utilisateur
utilisateurs Obliger l'utilisateur à changer son mot de passe après réinitialisation Limiter le nombre de tentatives d'accès à un compte Définir des profils d'habilitations Réaliser une revue annuelle des habilitations Prévoir un système de journalisation Informer les utilisateurs de la mise en place du système de journalisation Protéger les équipements de journalisation et les informations journalisées Prévoir les procédures pour les notifications de violation de données à caractère personnel Prévoir une procédures pour les notifications de violation de données à caractère personnel Prévoir une procédure de verrouillage automatique de session Utiliser des antivirus régulièrement mis à jour Installer un « pare-feu » (firewall) logiciel Recueillir l'accord de l'utilisateur avant toute intervention sur son poste Prévoir des moyens de chiffrement des équipements mobiles Faire des sauvegardes ou des synchronisations régulières des données Exiger un secret pour le déverrouillage des ordiphones Limiter les flux réseau au strict nécessaire Sécuriser les serveurs Sécuriser les sites web Contrôler qu'aucun mot de passe ou identifiant ne passe dans les URL Contrôler qu'aucun mot de passe ou identifiant ne passe dans les URL Contrôler qu'aucun mot de passe ou identifiant ne passe dans les URL Contrôler qu'aucun mot de passe ou identifiant ne passe dans les URL Contrôler qu'aucun mot de passe ou identifiant ne passe dans les URL Contrôler qu'aucun mot de passe ou identifiant ne passe dans les URL Contrôler qu'aucun mot de passe ou identifiant ne passe dans les URL Contrôler qu'aucun mot de passe ou identifiant ne passe dans les URL Contrôler des sauvegardes régulières Sauvegarder et prévoir la continuité d'activité Mettre en œuvre des modalités d'accès spécifiques aux données archivées Détruire les archives obsolètes de manière sécurisée Encadrer la maintenance dans une main courante Encadrer par un responsable d	Authortification	Adopter une politique de mot de passe utilisateur conforme aux
Doliger l'utilisateur a changer son mot de passe apres reinitalisation Limiter le nombre de tentatives d'accès à un compte		recommandations de la CNIL
Gérer les habilitations Gérer les habilitations Réaliser une revue annuelle des habilitations Prévoir un système de journalisation Informer les utilisateurs de la mise en place du système de journalisation Protéger les équipements de journalisation et les informations journalisées Prévoir les procédures pour les notifications de violation de données à caractère personnel Prévoir une procédure de verrouillage automatique de session Utiliser des antivirus régulièrement mis à jour Installer un « pare-feu » (firewall) logiciel Recueillir l'accord de l'utilisateur avant toute intervention sur son poste Prévoir des moyens de chiffrement des équipements mobiles Faire des sauvegardes ou des synchronisations régulières des données Exiger un secret pour le déverrouillage des ordiphones Limiter les flux réseau au strict nécessaire Sécuriser les serveurs Limiter l'accès aux outils et interfaces d'administration aux seules personnes habilitées Installer sans délai les mises à jour critiques Assurer une disponibilité des données Utiliser le protocole TLS et vérifier sa mise en œuvre Vérifier qu'aucun mot de passe ou identifiant ne passe dans les URL Contrôler que les entrées des utilisateurs correspondent à ce qui est attendu Mettre un bandeau de consentement pour les traceurs (cookies) non nécessaires au service Effectuer des sauvegardes régulières Souvegarder et prévoir la continuité d'activité Archiver de manière sécurisée Détruire les archives obsolètes de manière sécurisée Détruire les archives obsolètes de manière sécurisée Encadrer la maintenance et la destruction des données Gérer la sous-traitance Frévoir des securisée pour le convoyage des sauvegardes refiguièrement la continuité d'activité Prévoir des moyens de sécurité pour le convoyage des sauvegardes prévoir et tester régulièrement la continuité d'activité Mettre en œuvre des modalités d'accès spécifiques aux d	utilisateurs	Obliger l'utilisateur à changer son mot de passe après réinitialisation
Supprimer les permissions d'accès obsolètes Réaliser une revue annuelle des habilitations Prévoir un système de journalisation Informer les utilisateurs de la mise en place du système de journalisation Protéger les équipements de journalisation et les informations journalisées Prévoir les procédures pour les notifications de violation de données à caractère personnel Prévoir une procédure de verrouillage automatique de session Utiliser des antivirus régulièrement mis à jour Installer un « pare-feu » (firewalf) logiciel Recueillir l'accord de l'utilisateur avant toute intervention sur son poste Prévoir des moyens de chiffrement des équipements mobiles Faire des sauvegardes ou des synchronisations régulières des données Exiger un secret pour le déverrouillage des ordiphones Limiter les flux réseau au strict nécessaire Sécuriser les serveurs Sécuriser les serveurs Sécuriser les serveurs Sécuriser les serveurs Sécuriser les serveurs Sécuriser les serveurs Sécuriser les serveurs Assurer une disponibilité des données Utiliser le protocole TLS et vérifier sa mise en œuvre Vérifier qu'aucun mot de passe ou identifiant ne passe dans les URL Contrôler que les entrées des utilisateurs correspondent à ce qui est attendu Mettre un bandeau de consentement pour les traceurs (cookies) non nécessaires au service Effectuer des sauvegardes régulières Stocker les supports de sauvegarde dans un endroit sûr Prévoir et tester régulièrement la continuité d'activité Mettre en œuvre des modalités d'accès spécifiques aux données archivées des utilisateurs du neurourante Encadrer la maintenance et la destruction des données Effect les onnées de tout matériel avant sa mise au rebut Prévoir une clause spécifique dans les contrats des sous-traitants		Limiter le nombre de tentatives d'accès à un compte
Réaliser une revue annuelle des habilitations Prévoir un système de journalisation Informer les utilisateurs de la mise en place du système de journalisation Protéger les équipements de journalisation et les informations journalisées Prévoir les procédures pour les notifications de violation de données à caractère personnel Prévoir une procédure de verrouillage automatique de session Utiliser des antivirus régulièrement mis à jour Installer un « pare-feu » (firewall) logiciel Recueillir l'accord de l'utilisateur avant toute intervention sur son poste Prévoir des moyens de chiffrement des équipements mobiles Faire des sauvegardes ou des synchronisations régulières des données Exiger un secret pour le déverrouillage des ordiphones Limiter les flux réseau au strict nécessaire Sécuriser les serveurs Sécuriser les sites web Détruire le protocole TLS et vérifier sa mise en œuvre Vérifier qu'aucun mot de passe ou identifiant ne passe dans les URL Contrôler que les entrées des utilisateurs correspondent à ce qui est attendu Mettre un bandeau de consentement pour les traceurs (cookies) non nécessaires au service Effectuer des sauvegardes régulières Souvegarder et prévoir la continuité d'activité Archiver de manière sécurisée Détruire les archives obsolètes de manière sécurisée Encadrer la maintenance et la destruction des données Effect les onnées de tout matériel avant sa mise au rebut Prévoir une clause spécifique dans les contrats des sous		Définir des profils d'habilitation
Tracer les accès et gérer les incidents Frévoir un système de journalisation Informer les utilisateurs de la mise en place du système de journalisation Protéger les équipements de journalisation et les informations journalisées Prévoir les procédures pour les notifications de violation de données à caractère personnel Prévoir une procédure de verrouillage automatique de session Utiliser des antivirus régulièrement mis à jour Installer un « pare-feu » (firewall) logiciel Recueillir l'accord de l'utilisateur avant toute intervention sur son poste Prévoir des moyens de chiffrement des équipements mobiles Faire des sauvegardes ou des synchronisations régulières des données Exiger un secret pour le déverrouillage des ordiphones Exiger un secret pour le déverrouillage des ordiphones Limiter les flux réseau au strict nécessaire Sécuriser les serveurs Sécuriser les sites web Sécuriser les sites web Active en œuvre le protocole WPA2 ou WPA2-PSK pour les réseaux Wi-Fi Limiter l'accès aux outils et interfaces d'administration aux seules personnes habilitées Installer sans délai les mises à jour critiques Assurer une disponibilité des données Utiliser le protocole TLS et vérifier sa mise en œuvre Vérifier qu'aucun mot de passe ou identifiant ne passe dans les URL Contrôler que les entrées des utilisateurs correspondent à ce qui est attendu Mettre un bandeau de consentement pour les traceurs (cookies) non nécessaires au service Effectuer des sauvegardes régulières Stocker les supports de sauvegarde dans un endroit sûr Prévoir et tester régulièrement la continuité d'activité Mettre en œuvre des modalités d'accès spécifiques aux données archivées prévoir et tester régulières des dennières sécurisée Encadrer la maintenance et la destruction des Effectuer des monières des de manières sécurisée Encadrer la maintenance et la destruction des Effecte les données	Gérer les habilitations	Supprimer les permissions d'accès obsolètes
Informer les utilisateurs de la mise en place du système de journalisation Protéger les équipements de journalisation et les informations journalisées Prévoir les procédures pour les notifications de violation de données à caractère personnel Prévoir une procédure de verrouillage automatique de session Utiliser des antivirus régulièrement mis à jour Installer un « pare-feu » (firewalf) logiciel Recueillir l'accord de l'utilisateur avant toute intervention sur son poste Recueillir l'accord de l'utilisateur avant toute intervention sur son poste Prévoir des moyens de chiffrement des équipements mobiles Faire des sauvegardes ou des synchronisations régulières des données Exiger un secret pour le déverrouillage des ordiphones Limiter les flux réseau au strict nécessaire Sécuriser les serveurs Ilimiter les flux réseau au strict nécessaire Sécuriser les serveurs Accuriser les accès distants des appareils informatiques nomades par VPN Mettre en œuvre le protocole WPA2 ou WPA2-PSK pour les réseaux Wi-Fi Limiter l'accès aux outils et interfaces d'administration aux seules personnes habilitées Installer sans délai les mises à jour critiques Assurer une disponibilité des données Utiliser le protocole TLS et vérifier sa mise en œuvre Vérifier qu'aucun mot de passe ou identifiant ne passe dans les URL Contrôler que les entrées des utilisateurs correspondent à ce qui est attendu Mettre un bandeau de consentement pour les traceurs (cookies) non nécessaires au service Effectuer des sauvegardes régulières Sauvegarder et prévoir la continuité d'activité Prévoir et tester régulièrement la continuité d'activité Mettre en œuvre des modalités d'accès spécifiques aux données archivées Détruire les archives obsolètes de manière sécurisée Encadrer la maintenance et la destruction des données de tout matériel avant sa mise au rebut Frévoir une clause spécifique dans les contrats des sous-traitants		Réaliser une revue annuelle des habilitations
Tracer les accès et gérer les incidents Protéger les équipements de journalisation et les informations journalisées Prévoir les procédures pour les notifications de violation de données à caractère personnel Prévoir une procédure de verrouillage automatique de session Utiliser des antivirus régulièrement mis à jour Installer un « pare-feu » (firewalf) logiciel Recueillir l'accord de l'utilisateur avant toute intervention sur son poste Prévoir des moyens de chiffrement des équipements mobiles Faire des sauvegardes ou des synchronisations régulières des données Exiger un secret pour le déverrouillage des ordiphones Limiter les flux réseau au strict nécessaire Sécuriser les serveurs Assurer une disponibilité des données Utiliser le protocole TLS et vérifier sa mise en œuvre Vérifier qu'aucun mot de passe ou identifiant ne passe dans les URL Contrôler que les entrées des utilisateurs correspondent à ce qui est attendu Mettre un bandeau de consentement pour les traceurs (cookies) non nécessaires au service Effectuer des sauvegardes régulières Sauvegarder et prévoir la continuité d'activité Prévoir et tester régulièrement la continuité d'activité Mettre en œuvre des modalités d'accès spécifiques aux données archivées Détruire les archives obsolètes de manière sécurisée Encadrer la maintenance et la destruction des Gérer la sousstraitance Féfecte les données de tout matériel avant sa mise au rebut Prévoir une clause spécifique dans les contrats des sous-traitants		Prévoir un système de journalisation
gérer les incidents Prévoir les procédures pour les notifications de violation de données à caractère personnel Prévoir une procédure de verrouillage automatique de session Utiliser des antivirus régulièrement mis à jour Installer un « pare-feu » (firewall) logiciel Recueillir l'accord de l'utilisateur avant toute intervention sur son poste Prévoir des moyens de chiffrement des équipements mobiles Faire des sauvegardes ou des synchronisations régulières des données Exiger un secret pour le déverrouillage des ordiphones Limiter les flux réseau au strict nécessaire Sécuriser les accès distants des appareils informatiques nomades par VPN Mettre en œuvre le protocole WPA2 ou WPA2-PSK pour les réseaux Wi-Fi Limiter l'accès aux outils et interfaces d'administration aux seules personnes habilitées Installer sans délai les mises à jour critiques Assurer une disponibilitées Installer sans délai les mises à jour critiques Assurer une disponibilitée des données Utiliser le protocole TLS et vérifier sa mise en œuvre Vérifier qu'aucun mot de passe ou identifiant ne passe dans les URL Contrôler que les entrées des utilisateurs correspondent à ce qui est attendu Mettre un bandeau de consentement pour les traceurs (cookies) non nécessaires au service Effectuer des sauvegardes régulières Sauvegarder et prévoir la continuité d'activité Prévoir et tester régulièrement la continuité d'activité Prévoir et tester régulièrement la continuité d'activité Prévoir et tester régulièrement la continuité d'activité Mettre en œuvre des modalités d'accès spécifiques aux données archivées Détruire les archives obsolètes de manière sécurisée Encadrer la maintenance et la destruction des données Gérer la saus-traitance Gérer la saus-traitance Frévoir une clause spécifique dans les contrats des sous-traitants		Informer les utilisateurs de la mise en place du système de journalisation
Prévoir les procédures pour les notifications de violation de données à caractère personnel Prévoir une procédure de verrouillage automatique de session Utiliser des antivirus régulièrement mis à jour Installer un « pare-feu » (firewall) logiciel Recueillir l'accord de l'utilisateur avant toute intervention sur son poste Prévoir des moyens de chiffrement des équipements mobiles Faire des sauvegardes ou des synchronisations régulières des données Exiger un secret pour le déverrouillage des ordiphones Limiter les flux réseau au strict nécessaire Sécuriser les seau informatique interne Sécuriser les accès distants des appareils informatiques nomades par VPN Mettre en œuvre le protocole WPA2 ou WPA2-PSK pour les réseaux Wi-Fi Limiter l'accès aux outils et interfaces d'administration aux seules personnes habilitées Installer sans délai les mises à jour critiques Assurer une disponibilité des données Utiliser le protocole TLS et vérifier sa mise en œuvre Vérifier qu'aucun mot de passe ou identifiant ne passe dans les URL Contrôler que les entrées des utilisateurs correspondent à ce qui est attendu Mettre un bandeau de consentement pour les traceurs (cookies) non nécessaires au service Effectuer des sauvegardes régulières Sauvegarder et prévoir la continuité d'activité Archiver de manière sécurisée Détruire les archives obsolètes de manière sécurisée Encadrer la maintenance et la destruction des données Frévoir une clause spécifique dans les contrats des sous-traitants	Tracer les accès et	Protéger les équipements de journalisation et les informations
Sécuriser les postes de travail Sécuriser l'informatique mobile Protéger le réseau informatique interne Sécuriser les serveurs Sécuriser les sites web Sécuriser les sites we	gérer les incidents	journalisées
Sécuriser les postes de travail Sécuriser les postes de travail Sécuriser les postes de travail Sécuriser Sécuriser Prévoir des moyens de chiffrement mis à jour Installer un « pare-feu » (firewall) logiciel Recueillir l'accord de l'utilisateur avant toute intervention sur son poste Prévoir des moyens de chiffrement des équipements mobiles Faire des sauvegardes ou des synchronisations régulières des données Exiger un secret pour le déverrouillage des ordiphones Limiter les flux réseau au strict nécessaire Sécuriser les accès distants des appareils informatiques nomades par VPN Mettre en œuvre le protocole WPA2 ou WPA2-PSK pour les réseaux Wi-Fi Limiter l'accès aux outils et interfaces d'administration aux seules personnes habilitées Installer sans délai les mises à jour critiques Assurer une disponibilité des données Utiliser le protocole TLS et vérifier sa mise en œuvre Vérifier qu'aucun mot de passe ou identifiant ne passe dans les URL Contrôler qu'aucun mot de passe ou identifiant ne passe dans les URL Contrôler qu'aucun mot de passe ou identifiant ne passe dans les URL Contrôler qu'aucun mot de passe ou identifiant ne passe dans les URL Contrôler qu'aucun mot de passe ou identifiant ne passe dans les URL Contrôler qu'aucun mot de passe ou identifiant ne passe dans les URL Contrôler qu'aucun se des sauvegardes des utilisateurs correspondent à ce qui est attendu Mettre un bandeau de consentement pour les traceurs (cookies) non nécessaires au service Effectuer des sauvegardes régulières Souvegarder et prévoir la continuité d'activité Mettre en œuvre des modalités d'accès spécifiques aux données archivées prévoir et tester régulièrement la continuité d'activité Mettre en œuvre des modalités d'accès spécifiques aux données archivées Détruire les archives obsolètes de manière sécurisée Encadrer la maintenance et la destruction des données Gérer la sous-traitance Gérer la sous-traitance Frévoir une clause spécifique dans les contrats des sous-traitants		Prévoir les procédures pour les notifications de violation de données à
Sécuriser les postes de travail Installer un « pare-feu » (firewall) logiciel Recueillir l'accord de l'utilisateur avant toute intervention sur son poste		caractère personnel
Installer un « pare-feu » (firewall) logiciel Recueillir l'accord de l'utilisateur avant toute intervention sur son poste Prévoir des moyens de chiffrement des équipements mobiles Faire des sauvegardes ou des synchronisations régulières des données Exiger un secret pour le déverrouillage des ordiphones Protéger le réseau informatique interne Exiger un secret pour le déverrouillage des ordiphones Sécuriser les accès distants des appareils informatiques nomades par VPN Mettre en œuvre le protocole WPA2 ou WPA2-PSK pour les réseaux Wi-Fi Limiter l'accès aux outils et interfaces d'administration aux seules personnes habilitées Installer sans délai les mises à jour critiques Assurer une disponibilité des données Utiliser le protocole TLS et vérifier sa mise en œuvre Vérifier qu'aucun mot de passe ou identifiant ne passe dans les URL Contrôler que les entrées des utilisateurs correspondent à ce qui est attendu Mettre un bandeau de consentement pour les traceurs (cookies) non nécessaires au service Effectuer des sauvegardes régulières Sauvegarder et prévoir la continuité d'activité Prévoir des moyens de sécurité pour le convoyage des sauvegardes Prévoir et tester régulièrement la continuité d'activité Archiver de manière sécurisée Détruire les archives obsolètes de manière sécurisée Encadrer la maintenance et la destruction des données Effacer les données de tout matériel avant sa mise au rebut Prévoir une clause spécifique dans les contrats des sous-traitants		Prévoir une procédure de verrouillage automatique de session
Recueillir l'accord de l'utilisateur avant toute intervention sur son poste Prévoir des moyens de chiffrement des équipements mobiles Faire des sauvegardes ou des synchronisations régulières des données Exiger un secret pour le déverrouillage des ordiphones Limiter les flux réseau au strict nécessaire Sécuriser les serveurs Mettre en œuvre le protocole WPA2 ou WPA2-PSK pour les réseaux Wi-Fi Limiter l'accès aux outils et interfaces d'administration aux seules personnes habilitées Installer sans délai les mises à jour critiques Assurer une disponibilité des données Utiliser le protocole TLS et vérifier sa mise en œuvre Vérifier qu'aucun mot de passe ou identifiant ne passe dans les URL Contrôler que les entrées des utilisateurs correspondent à ce qui est attendu Mettre un bandeau de consentement pour les traceurs (cookies) non nécessaires au service Effectuer des sauvegardes régulières Sauvegarder et prévoir la continuité d'activité Prévoir des moyens de sécurité pour le convoyage des sauvegardes Prévoir et tester régulièrement la continuité d'activité Archiver de manière sécurisée Détruire les archives obsolètes de manière sécurisée Encadrer la maintenance et la destruction des données Effacer les données de tout matériel avant sa mise au rebut Prévoir une clause spécifique dans les contrats des sous-traitants	Sécuriser les postes de	Utiliser des antivirus régulièrement mis à jour
Prévoir des moyens de chiffrement des équipements mobiles Faire des sauvegardes ou des synchronisations régulières des données Exiger un secret pour le déverrouillage des ordiphones Limiter les flux réseau au strict nécessaire Sécuriser les accès distants des appareils informatiques nomades par VPN Mettre en œuvre le protocole WPA2 ou WPA2-PSK pour les réseaux Wi-Fi Limiter l'accès aux outils et interfaces d'administration aux seules personnes habilitées Installer sans délai les mises à jour critiques Assurer une disponibilité des données Utiliser le protocole TLS et vérifier sa mise en œuvre Vérifier qu'aucun mot de passe ou identifiant ne passe dans les URL Contrôler que les entrées des utilisateurs correspondent à ce qui est attendu Mettre un bandeau de consentement pour les traceurs (cookies) non nécessaires au service Effectuer des sauvegardes régulières Sauvegarder et prévoir la continuité d'activité Prévoir des moyens de sécurité pour le convoyage des sauvegardes Prévoir et tester régulièrement la continuité d'activité Archiver de manière sécurisée Détruire les archives obsolètes de manière sécurisée Encadrer la maintenance et la destruction des données Effacer les données de tout matériel avant sa mise au rebut Prévoir une clause spécifique dans les contrats des sous-traitants	travail	Installer un « pare-feu » (firewall) logiciel
Faire des sauvegardes ou des synchronisations régulières des données Exiger un secret pour le déverrouillage des ordiphones Limiter les flux réseau au strict nécessaire Sécuriser les accès distants des appareils informatiques nomades par VPN Mettre en œuvre le protocole WPA2 ou WPA2-PSK pour les réseaux Wi-Fi Limiter l'accès aux outils et interfaces d'administration aux seules personnes habilitées Installer sans délai les mises à jour critiques Assurer une disponibilité des données Utiliser le protocole TLS et vérifier sa mise en œuvre Vérifier qu'aucun mot de passe ou identifiant ne passe dans les URL Contrôler que les entrées des utilisateurs correspondent à ce qui est attendu Mettre un bandeau de consentement pour les traceurs (cookies) non nécessaires au service Effectuer des sauvegardes régulières Sauvegarder et prévoir la continuité d'activité Prévoir des moyens de sécurité pour le convoyage des sauvegardes Prévoir et tester régulièrement la continuité d'activité Archiver de manière sécurisée Détruire les archives obsolètes de manière sécurisée Encadrer la maintenance et la destruction des données Faire des sauvegardes ou deverrouillage des ordiphones Limiter les flux réseau au strict nécessaire Sécuriser les accès distants des appareils informatiques nomades par VPN Mettre en œuvre le protocole WPA2 ou WPA2-PSK pour les réseaux Wi-Fi Limiter l'accès aux outils et interfaces d'administration aux seules personnes habilitées Installer sans délai les mises à jour critiques Vérifier qu'aucu mot de passe ou identifiant ne passe dans les URL Contrôler que les entrées des utilisateurs correspondent à ce qui est attendu Mettre un bandeau de consentement pour les traceurs (cookies) non nécessaires au service Effectuer des sauvegardes régulières Stocker les supports de sauvegarde dans un endroit sûr Prévoir et tester régulièrement la continuité d'activité Mettre en œuvre des modalités d'accès spécifiques aux données archivées Détruire les archives obsolètes de manière sécurisée Encadrer par un responsable de		Recueillir l'accord de l'utilisateur avant toute intervention sur son poste
Protéger le réseau informatique interne Protéger le réseau informatique interne Exiger un secret pour le déverrouillage des ordiphones Limiter les flux réseau au strict nécessaire Sécuriser les accès distants des appareils informatiques nomades par VPN Mettre en œuvre le protocole WPA2 ou WPA2-PSK pour les réseaux Wi-Fi Limiter l'accès aux outils et interfaces d'administration aux seules personnes habilitées Installer sans délai les mises à jour critiques Assurer une disponibilité des données Utiliser le protocole TLS et vérifier sa mise en œuvre Vérifier qu'aucun mot de passe ou identifiant ne passe dans les URL Contrôler que les entrées des utilisateurs correspondent à ce qui est attendu Mettre un bandeau de consentement pour les traceurs (cookies) non nécessaires au service Effectuer des sauvegardes régulières Sauvegarder et prévoir la continuité d'activité Prévoir des moyens de sécurité pour le convoyage des sauvegardes Prévoir et tester régulièrement la continuité d'activité Mettre en œuvre des modalités d'accès spécifiques aux données archivées Détruire les archives obsolètes de manière sécurisée Encadrer la maintenance et la destruction des données Effacer la sous-traitance Férer la sous-traitance Faire des sauvegardes ou des vertinées aversairent pour le déverrouillage des ordiphones Eimiter les interventions de maintenance dans une main courante Encadrer par un responsable de l'organisme les interventions par des tiers Gérer la sous-traitance Frévoir une clause spécifique dans les contrats des sous-traitants	Céanniagn	Prévoir des moyens de chiffrement des équipements mobiles
Protéger le réseau informatique interne Limiter les flux réseau au strict nécessaire Sécuriser les accès distants des appareils informatiques nomades par VPN Mettre en œuvre le protocole WPA2 ou WPA2-PSK pour les réseaux Wi-Fi Limiter l'accès aux outils et interfaces d'administration aux seules personnes habilitées Installer sans délai les mises à jour critiques Assurer une disponibilité des données Utiliser le protocole TLS et vérifier sa mise en œuvre Vérifier qu'aucun mot de passe ou identifiant ne passe dans les URL Contrôler que les entrées des utilisateurs correspondent à ce qui est attendu Mettre un bandeau de consentement pour les traceurs (cookies) non nécessaires au service Effectuer des sauvegardes régulières Sauvegarder et prévoir la continuité d'activité Archiver de manière écurisée Archiver de manière écurisée Encadrer la Enregistrer les interventions de manière sécurisée Encadrer la Enregistrer les interventions de manière sécurisée Effacer les données de tout matériel avant sa mise au rebut Prévoir une clause spécifique dans les contrats des sous-traitants		Faire des sauvegardes ou des synchronisations régulières des données
Sécuriser les accès distants des appareils informatiques nomades par VPN Mettre en œuvre le protocole WPA2 ou WPA2-PSK pour les réseaux Wi-Fi Limiter l'accès aux outils et interfaces d'administration aux seules personnes habilitées Installer sans délai les mises à jour critiques Assurer une disponibilité des données Utiliser le protocole TLS et vérifier sa mise en œuvre Vérifier qu'aucun mot de passe ou identifiant ne passe dans les URL Contrôler que les entrées des utilisateurs correspondent à ce qui est attendu Mettre un bandeau de consentement pour les traceurs (cookies) non nécessaires au service Effectuer des sauvegardes régulières Sauvegarder et prévoir la continuité d'activité Prévoir des moyens de sécurité pour le convoyage des sauvegardes Prévoir et tester régulièrement la continuité d'activité Mettre en œuvre des modalités d'accès spécifiques aux données archivées Détruire les archives obsolètes de manière sécurisée Encadrer la maintenance et la destruction des données Gérer la sous-traitance Sécuriser les sous-traitance Sécuris aux données de tout matériel avant sa mise au rebut Prévoir une clause spécifique dans les contrats des sous-traitants	i informatique mobile	Exiger un secret pour le déverrouillage des ordiphones
Sécuriser les acces distants des appareils informatiques nomades par VPN Mettre en œuvre le protocole WPA2 ou WPA2-PSK pour les réseaux Wi-Fi Limiter l'accès aux outils et interfaces d'administration aux seules personnes habilitées Installer sans délai les mises à jour critiques Assurer une disponibilité des données Utiliser le protocole TLS et vérifier sa mise en œuvre Vérifier qu'aucun mot de passe ou identifiant ne passe dans les URL Contrôler que les entrées des utilisateurs correspondent à ce qui est attendu Mettre un bandeau de consentement pour les traceurs (cookies) non nécessaires au service Effectuer des sauvegardes régulières Sauvegarder et prévoir la continuité d'activité Prévoir des moyens de sécurité pour le convoyage des sauvegardes Prévoir et tester régulièrement la continuité d'activité Archiver de manière sécurisée Détruire les archives obsolètes de manière sécurisée Encadrer la maintenance et la destruction des données Effacer les données de tout matériel avant sa mise au rebut Prévoir une clause spécifique dans les contrats des sous-traitants	Dueté es a la més es a	Limiter les flux réseau au strict nécessaire
Sécuriser les serveurs Limiter l'accès aux outils et interfaces d'administration aux seules personnes habilitées Installer sans délai les mises à jour critiques Assurer une disponibilité des données Utiliser le protocole TLS et vérifier sa mise en œuvre Vérifier qu'aucun mot de passe ou identifiant ne passe dans les URL Contrôler que les entrées des utilisateurs correspondent à ce qui est attendu Mettre un bandeau de consentement pour les traceurs (cookies) non nécessaires au service Effectuer des sauvegardes régulières Stocker les supports de sauvegarde dans un endroit sûr Prévoir des moyens de sécurité pour le convoyage des sauvegardes Prévoir et tester régulièrement la continuité d'activité Archiver de manière sécurisée Encadrer la maintenance et la destruction des données Gérer la sous-traitance Frévoir une clause spécifique dans les contrats des sous-traitants	_	Sécuriser les accès distants des appareils informatiques nomades par VPN
Sécuriser les serveurs personnes habilitées Installer sans délai les mises à jour critiques Assurer une disponibilité des données Utiliser le protocole TLS et vérifier sa mise en œuvre Vérifier qu'aucun mot de passe ou identifiant ne passe dans les URL Contrôler que les entrées des utilisateurs correspondent à ce qui est attendu Mettre un bandeau de consentement pour les traceurs (cookies) non nécessaires au service Effectuer des sauvegardes régulières Stocker les supports de sauvegarde dans un endroit sûr Prévoir des moyens de sécurité pour le convoyage des sauvegardes Prévoir et tester régulièrement la continuité d'activité Archiver de manière Sécurisée Détruire les archives obsolètes de manière sécurisée Encadrer la maintenance et la destruction des données Effacer les données de tout matériel avant sa mise au rebut Prévoir une clause spécifique dans les contrats des sous-traitants	Informatique interne	
Sécuriser les serveurs Installer sans délai les mises à jour critiques Assurer une disponibilité des données Utiliser le protocole TLS et vérifier sa mise en œuvre Vérifier qu'aucun mot de passe ou identifiant ne passe dans les URL Contrôler que les entrées des utilisateurs correspondent à ce qui est attendu Mettre un bandeau de consentement pour les traceurs (cookies) non nécessaires au service Effectuer des sauvegardes régulières Sauvegarder et prévoir la continuité d'activité Prévoir des moyens de sécurité pour le convoyage des sauvegardes Prévoir et tester régulièrement la continuité d'activité Archiver de manière sécurisée Encadrer la maintenance et la destruction des données Effacer les données de tout matériel avant sa mise au rebut Gérer la sous-traitance Frévoir une clause spécifique dans les contrats des sous-traitants		Limiter l'accès aux outils et interfaces d'administration aux seules
Assurer une disponibilité des données Utiliser le protocole TLS et vérifier sa mise en œuvre Vérifier qu'aucun mot de passe ou identifiant ne passe dans les URL Contrôler que les entrées des utilisateurs correspondent à ce qui est attendu Mettre un bandeau de consentement pour les traceurs (cookies) non nécessaires au service Effectuer des sauvegardes régulières Sauvegarder et prévoir la continuité d'activité Prévoir des moyens de sécurité pour le convoyage des sauvegardes Prévoir et tester régulièrement la continuité d'activité Archiver de manière sécurisée Détruire les archives obsolètes de manière sécurisée Encadrer la maintenance et la destruction des données Gérer la sous-traitance Gérer la sous-traitance Prévoir une clause spécifique dans les contrats des sous-traitants	Cánuninan lan namunuma	personnes habilitées
Sécuriser les sites web Contrôler que les entrées des utilisateurs correspondent à ce qui est attendu Mettre un bandeau de consentement pour les traceurs (cookies) non nécessaires au service Effectuer des sauvegardes régulières Sauvegarder et prévoir la continuité d'activité Prévoir des moyens de sécurité pour le convoyage des sauvegardes Prévoir et tester régulièrement la continuité d'activité Archiver de manière sécurisée Encadrer la maintenance et la destruction des données Gérer la sous-traitance Utiliser le protocole TLS et vérifier sa mise en œuvre Vérifier qu'aucun mot de passe ou identifiant ne passe dans les URL Contrôler que les entrées des utilisateurs correspondent à ce qui est attendu Mettre un bandeau de consentement pour les traceurs (cookies) non nécessaires au service Effectuer des sauvegardes régulières Stocker les supports de sauvegarde dans un endroit sûr Prévoir des moyens de sécurité pour le convoyage des sauvegardes Prévoir et tester régulièrement la continuité d'activité Mettre en œuvre des modalités d'accès spécifiques aux données archivées Détruire les archives obsolètes de manière sécurisée Enregistrer les interventions de maintenance dans une main courante Encadrer par un responsable de l'organisme les interventions par des tiers Effacer les données de tout matériel avant sa mise au rebut Prévoir une clause spécifique dans les contrats des sous-traitants	Securiser les serveurs	Installer sans délai les mises à jour critiques
Sécuriser les sites web Contrôler que les entrées des utilisateurs correspondent à ce qui est attendu Mettre un bandeau de consentement pour les traceurs (cookies) non nécessaires au service Effectuer des sauvegardes régulières Stocker les supports de sauvegarde dans un endroit sûr Prévoir des moyens de sécurité pour le convoyage des sauvegardes Prévoir et tester régulièrement la continuité d'activité Archiver de manière sécurisée Détruire les archives obsolètes de manière sécurisée Encadrer la maintenance et la destruction des données Gérer la sous-traitance Vérifier qu'aucun mot de passe ou identifiant ne passe dans les URL Contrôler que les entrées des utilisateurs correspondent à ce qui est attendu Mettre un bandeau de consentement pour les traceurs (cookies) non nécessaires au service Effectuer des sauvegardes régulières Stocker les supports de sauvegarde dans un endroit sûr Prévoir et tester régulièrement la continuité d'activité Mettre en œuvre des modalités d'accès spécifiques aux données archivées Détruire les archives obsolètes de manière sécurisée Encadrer par un responsable de l'organisme les interventions par des tiers Effacer les données de tout matériel avant sa mise au rebut Prévoir une clause spécifique dans les contrats des sous-traitants		Assurer une disponibilité des données
Sécuriser les sites web Contrôler que les entrées des utilisateurs correspondent à ce qui est attendu Mettre un bandeau de consentement pour les traceurs (cookies) non nécessaires au service Effectuer des sauvegardes régulières Sauvegarder et prévoir la continuité d'activité Prévoir des moyens de sécurité pour le convoyage des sauvegardes Prévoir et tester régulièrement la continuité d'activité Archiver de manière sécurisée Encadrer la maintenance et la destruction des données Défruire les archives obsolètes de maintenance dans une main courante Encadrer par un responsable de l'organisme les interventions par des tiers Effacer les données de tout matériel avant sa mise au rebut Prévoir une clause spécifique dans les contrats des sous-traitants		Utiliser le protocole TLS et vérifier sa mise en œuvre
attendu Mettre un bandeau de consentement pour les traceurs (cookies) non nécessaires au service Effectuer des sauvegardes régulières Sauvegarder et prévoir la continuité d'activité Prévoir des moyens de sécurité pour le convoyage des sauvegardes Prévoir et tester régulièrement la continuité d'activité Archiver de manière sécurisée Encadrer la maintenance et la destruction des données Gérer la sous-traitance attendu Mettre un bandeau de consentement pour les traceurs (cookies) non nécessaires au service Effectuer des sauvegardes régulières Stocker les supports de sauvegarde dans un endroit sûr Prévoir des moyens de sécurité pour le convoyage des sauvegardes Prévoir et tester régulièrement la continuité d'activité Mettre en œuvre des modalités d'accès spécifiques aux données archivées Détruire les archives obsolètes de manière sécurisée Enregistrer les interventions de maintenance dans une main courante Encadrer par un responsable de l'organisme les interventions par des tiers Effacer les données de tout matériel avant sa mise au rebut Prévoir une clause spécifique dans les contrats des sous-traitants		Vérifier qu'aucun mot de passe ou identifiant ne passe dans les URL
Mettre un bandeau de consentement pour les traceurs (cookies) non nécessaires au service Effectuer des sauvegardes régulières Sauvegarder et prévoir la continuité d'activité Prévoir des moyens de sécurité pour le convoyage des sauvegardes Prévoir et tester régulièrement la continuité d'activité Archiver de manière sécurisée Archiver de manière sécurisée Encadrer la maintenance et la destruction des données Détruire les archives obsolètes de manière sécurisée Enregistrer les interventions de maintenance dans une main courante Encadrer par un responsable de l'organisme les interventions par des tiers Effacer les données de tout matériel avant sa mise au rebut Prévoir une clause spécifique dans les contrats des sous-traitants	C 4iii	Contrôler que les entrées des utilisateurs correspondent à ce qui est
nécessaires au service Effectuer des sauvegardes régulières Sauvegarder et prévoir la continuité d'activité Prévoir des moyens de sécurité pour le convoyage des sauvegardes Prévoir et tester régulièrement la continuité d'activité Archiver de manière sécurisée Archiver de manière sécurisée Encadrer la maintenance et la destruction des données Gérer la sous-traitance Effectuer des sauvegardes régulières Stocker les supports de sauvegarde dans un endroit sûr Prévoir des moyens de sécurité pour le convoyage des sauvegardes Prévoir et tester régulièrement la continuité d'activité Mettre en œuvre des modalités d'accès spécifiques aux données archivées Détruire les archives obsolètes de manière sécurisée Enregistrer les interventions de maintenance dans une main courante Encadrer par un responsable de l'organisme les interventions par des tiers destruction des des de tout matériel avant sa mise au rebut Prévoir une clause spécifique dans les contrats des sous-traitants	Securiser les sites web	attendu
Sauvegarder et prévoir la continuité d'activité Prévoir des moyens de sécurité pour le convoyage des sauvegardes Prévoir et tester régulièrement la continuité d'activité Archiver de manière sécurisée Mettre en œuvre des modalités d'accès spécifiques aux données archivées Détruire les archives obsolètes de manière sécurisée Encadrer la maintenance et la destruction des données Gérer la sous-traitance Effectuer des sauvegardes régulières Stocker les supports de sauvegarde dans un endroit sûr Prévoir et tester régulièrement la continuité d'activité Mettre en œuvre des modalités d'accès spécifiques aux données archivées Détruire les archives obsolètes de manière sécurisée Enregistrer les interventions de maintenance dans une main courante Encadrer par un responsable de l'organisme les interventions par des tiers Effacer les données de tout matériel avant sa mise au rebut Prévoir une clause spécifique dans les contrats des sous-traitants		Mettre un bandeau de consentement pour les traceurs (cookies) non
Sauvegarder et prévoir la continuité d'activité Prévoir des moyens de sécurité pour le convoyage des sauvegardes Prévoir et tester régulièrement la continuité d'activité Archiver de manière sécurisée Mettre en œuvre des modalités d'accès spécifiques aux données archivées Détruire les archives obsolètes de manière sécurisée Encadrer la maintenance et la destruction des données Effacer les données de tout matériel avant sa mise au rebut Prévoir une clause spécifique dans les contrats des sous-traitants		nécessaires au service
la continuité d'activité Prévoir des moyens de sécurité pour le convoyage des sauvegardes Prévoir et tester régulièrement la continuité d'activité Mettre en œuvre des modalités d'accès spécifiques aux données archivées Détruire les archives obsolètes de manière sécurisée Encadrer la Enregistrer les interventions de maintenance dans une main courante Encadrer par un responsable de l'organisme les interventions par des tiers destruction des données Effacer les données de tout matériel avant sa mise au rebut Prévoir une clause spécifique dans les contrats des sous-traitants		Effectuer des sauvegardes régulières
Prévoir et tester régulièrement la continuité d'activité Archiver de manière sécurisée Mettre en œuvre des modalités d'accès spécifiques aux données archivées Détruire les archives obsolètes de manière sécurisée Encadrer la Enregistrer les interventions de maintenance dans une main courante maintenance et la Encadrer par un responsable de l'organisme les interventions par des tiers destruction des données Effacer les données de tout matériel avant sa mise au rebut Prévoir une clause spécifique dans les contrats des sous-traitants	Sauvegarder et prévoir	Stocker les supports de sauvegarde dans un endroit sûr
Archiver de manière sécurisée Détruire les archives obsolètes de manière sécurisée Encadrer la maintenance et la destruction des données Gérer la sous-traitance Mettre en œuvre des modalités d'accès spécifiques aux données archivées Détruire les archives obsolètes de manière sécurisée Enregistrer les interventions de maintenance dans une main courante Encadrer par un responsable de l'organisme les interventions par des tiers Effacer les données de tout matériel avant sa mise au rebut Prévoir une clause spécifique dans les contrats des sous-traitants	la continuité d'activité	Prévoir des moyens de sécurité pour le convoyage des sauvegardes
sécurisée Encadrer la Enregistrer les interventions de maintenance dans une main courante maintenance et la destruction des données Effacer les données de tout matériel avant sa mise au rebut Prévoir une clause spécifique dans les contrats des sous-traitants		Prévoir et tester régulièrement la continuité d'activité
Encadrer la maintenance et la destruction des données Gérer la sous-traitance Enregistrer les interventions de maintenance dans une main courante Encadrer par un responsable de l'organisme les interventions par des tiers Effacer les données de tout matériel avant sa mise au rebut Prévoir une clause spécifique dans les contrats des sous-traitants	Archiver de manière	Mettre en œuvre des modalités d'accès spécifiques aux données archivées
maintenance et la Encadrer par un responsable de l'organisme les interventions par des tiers destruction des données Effacer les données de tout matériel avant sa mise au rebut Gérer la sous-traitance Prévoir une clause spécifique dans les contrats des sous-traitants	sécurisée	Détruire les archives obsolètes de manière sécurisée
destruction des données Effacer les données de tout matériel avant sa mise au rebut Prévoir une clause spécifique dans les contrats des sous-traitants	Encadrer la	Enregistrer les interventions de maintenance dans une main courante
données Effacer les données de tout matériel avant sa mise au rebut Prévoir une clause spécifique dans les contrats des sous-traitants	maintenance et la	Encadrer par un responsable de l'organisme les interventions par des tiers
Onnees Prévoir une clause spécifique dans les contrats des sous-traitants Ofrer la sous-traitance	destruction des	Effacer les données de tout matériel avant sa mise au robut
(3Prer la solls-traitance	données	
Prévoir les conditions de restitution et de destruction des données	Gérer la sous-traitance	
	Seren la 30u3-traitante	Prévoir les conditions de restitution et de destruction des données

Catégories	Mesures
	S'assurer de l'effectivité des garanties prévues (audits de sécurité, visites,
	etc.)
Sécuriser les échanges	Chiffrer les données avant leur envoi
avec d'autres	S'assurer qu'il s'agit du bon destinataire
organismes	Transmettre le secret lors d'un envoi distinct et via un canal différent
Protéger les locaux	Restreindre les accès aux locaux au moyen de portes verrouillées
Proteger les locaux	Installer des alarmes anti-intrusion et les vérifier périodiquement
Encadrer les	Proposer des paramètres respectueux de la vie privée aux utilisateurs
	finaux
développements informatiques	Éviter les zones de commentaires ou les encadrer strictement
illiorinatiques	Tester sur des données fictives ou anonymisées
Utiliser des fonctions	Utiliser des algorithmes, des logiciels et des bibliothèques reconnues
cryptographiques	Conserver les secrets et les clés cryptographiques de manière sécurisée

Le sous-traitant s'engage également à mettre en œuvre les mesures de sécurité prévues par le Protocole, les Bonnes Pratiques Cliniques et, le cas échéant, la méthodologie de référence applicable.

12. Sort des données

Dans le cadre de la présente convention, le sous-traitant conserve les données en base active puis en archivage intermédiaire pendant les durées prévues dans le Protocole.

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données (y compris, le cas échéant, l'archivage intermédiaire des données), le sous-traitant s'engage à :

- option A : détruire toutes les données à caractère personnel ou ;
- option B : renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement ou;
- option C : renvoyer les données à caractère personnel à la CRO ou au sous-traitant désigné par le responsable de traitement à cet effet.

Les Parties conviennent de mettre en place l'option dans le cadre de la présente convention.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant, sauf obligation légale d'archivage. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

13. Délégué à la protection des données

Les coordonnées du DPD désigné, le cas échéant, par chacune des Parties, conformément à l'article 37 du Règlement général sur la protection des données, sont indiquées en annexe I.

Chacune des Parties doit informer l'autre Partie en cas de changement des coordonnées du délégué à la protection des données désigné.

14. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, alinéa 2 du Règlement général sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
 - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
 - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
 - o une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits selon les modalités prévues à l'article 9.5 de la présente convention, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

V. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

- 1. fournir au sous-traitant les informations visées au II des présentes clauses ;
- 2. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le soustraitant ;
- 3. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le Règlement général sur la protection des données de la part du sous-traitant ;
- 4. superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant.

Annexe 4 [optionnelle]

Définition des contreparties liées à la conduite de la recherche annexe optionnelle spécifique pour chaque établissement, maison ou centre de santé participant à la recherche [et/ou la structure tierce si applicable]

la recher	che [et/ou la struc	ture tierce si applicable]
Entreprise promoteur		
Entreprise CRO		
Recherche (Acronyme ou référence promoteur)		
Établissement de Santé		
Investigateur + numéro étude	Pr/Dr	
Structure interne de rattachement (Pôle, service,)		
Destinataire des contreparties		
(un seul destinataire par établissement signataire)		
etablissement signature)		
Affectation des contreparties		
par l'établissement ou la	[commte	do tions UE/UC structure tionse etc.
structure tierce (optionnelle)	[compte	de tiers, UF/UG, structure tierce, etc.]
Désignation	Commentaire/	Montant de la contrepartie
	remarque	
	Total	

Modalités de facturation au sein de l'établissement, maison ou centre de santé participant à la recherche [et/ou la structure tierce si applicable] :

Tous les montants sont communiqués hors taxe.

Les sommes facturées seront majorées de la taxe sur la valeur ajoutés (TVA) au taux en vigueur lors de la facturation (si applicable).

[Le cas échéant, à compléter]

Le paiement concernant l'annexe 4 sera effectué à l'ordre de : [Insérer le RIB de la structure bénéficiaire]

Annexe 5 [optionnelle]

Clauses de mise à disposition de matériel ou équipement

ARTICLE 1 - OBJET

- **1.1.** La présente annexe a pour objet la mise à disposition par l'Entreprise à l'Établissement coordonnateur du matériel suivant :
 - Désignation :
 - Fabricant :
 - Type:
 - Numéro de série (si connu) :
 - Valeur comptable :
 - DM ou DMDIV : o Oui o Non

ci-après dénommé « le Matériel ».

Le Matériel ci-dessus cité est marqué CE et/ou conforme aux normes et à la réglementation en vigueur.

Les frais éventuels engendrés par la mise en service, la maintenance et l'enlèvement du Matériel ainsi que la formation du personnel ou tout autre frais dû à la mise à disposition sont à la charge de l'Entreprise [ou la CRO].

Cette mise à disposition s'effectue dans le cadre de la Recherche cité dans la Convention unique.

1.2. La personne à contacter chez l'Entreprise [ou la CRO] pour tous renseignements concernant le Matériel est :

Nom:

Titre

Numéro de téléphone

Courriel:

ARTICLE 2 - SERVICE CONCERNÉ

Le Matériel est mis à disposition dans le(s) service(s)/pôle(s) *les lister* de l'Établissement coordonnateur.

ARTICLE 3 – LIVRAISON ET INSTALLATION

- 3.1. L'installation du Matériel est programmée après accord avec le(s) service(s)/pôle(s) concerné(s) et avec le service biomédical et, si nécessaire informatique, de l'Établissement coordonnateur pour prise en compte à l'actif de l'Établissement coordonnateur (gestion physique et comptable du Matériel). Elle ne peut avoir lieu qu'après la signature de la convention unique ou d'un avenant pour l'intégration de la présente annexe.
- 3.2. Le Matériel est livré et installé dans le(s) service(s)/pôle(s) concerné(s) par l'Entreprise [ou la CRO] dans le respect du Règlement intérieur, des procédures internes de livraison, de

réception et de mise en service du Matériel de l'Établissement coordonnateur, aux frais complets de l'Entreprise [ou la CRO]. Les dégâts éventuels provoqués lors de la livraison, l'installation et la mise en service du Matériel ou lors des interventions de maintenance devront être réparés aux frais de l'Entreprise [ou la CRO] à moins que ces dégâts éventuels ne résultent de la négligence de l'Établissement coordonnateur; et ce uniquement si l'Établissement coordonnateur effectue l'installation et la mise en service et sous réserve de la preuve de négligence établie par l'Entreprise [ou la CRO]. L'Établissement coordonnateur ne pourra être tenu responsable de dégâts éventuels provoqués lors de la livraison, la livraison étant sous la seule et unique responsabilité de l'Entreprise [ou la CRO]. La preuve de la négligence restant à la charge de l'Entreprise [ou la CRO].

- 3.3. Lors de l'installation, l'Entreprise [ou la CRO] s'engage à fournir les documents ci-après :
 - les preuves de conformité à la réglementation applicable
 - la documentation nécessaire à une utilisation et à un fonctionnement correct du Matériel livré et à son entretien courant ainsi qu'une notice d'utilisation de chaque élément d'équipement (les éventuels rectificatifs seront fournis sans supplément de prix).

Ces documents doivent être rédigés dans une langue compréhensible par le responsable du/des service(s) concerné(s). Dans le cas contraire, l'Entreprise [ou la CRO] fera son affaire de la traduction de ces documents en langue française.

- **3.4.** L'Entreprise [ou la CRO] apposera sur chaque Matériel une plaque mentionnant la référence de celui-ci ainsi que sa raison sociale permettant ainsi d'identifier sa propriété.
- **3.5.** Une fiche de réception/installation du Matériel devra être complétée et signée par le(s) service(s) concerné(s) et l'Entreprise [ou la CRO].

ARTICLE 4 – UTILISATION DU MATERIEL

- **4.1.** L'utilisation du Matériel mis à disposition est réservée, pour un usage collectif et pour la seule conduite de la Recherche, aux seuls praticiens de l'Établissement coordonnateur concernés par la Recherche ou aux personnels paramédicaux, médico-techniques et autres travaillant sous leur autorité dans ce cadre
- 4.2. L'Entreprise [ou la CRO] effectue (si nécessaire, lors de la mise en service) au(x) service(s) concerné(s), une formation du personnel utilisateur sur les caractéristiques techniques du Matériel, son mode de fonctionnement, ses possibilités de réglage et son entretien. Dans le cas où aucune formation ne serait estimée nécessaire par l'Entreprise [ou la CRO], l'Établissement coordonnateur ne pourra pas être tenu pour responsable d'une utilisation non conforme du Matériel.
- **4.3.** Toute modification du Matériel ou du protocole d'utilisation, toute connexion à un autre équipement non prévu par l'Entreprise [ou la CRO] et tout recours à un nouveau type de consommable ne pourra se faire sans l'accord préalable et écrit de l'Entreprise [ou de la CRO].

ARTICLE 5 – FOURNITURES DE REACTIFS ET CONSOMMABLES

- 5.1. Les éventuels consommables et réactifs nécessaires à l'utilisation du Matériel mis à disposition sont fournis à titre gratuit par l'Entreprise [ou la CRO] pendant toute la durée de la recherche. La livraison des consommables sera effectuée conformément aux procédures internes de livraison et de réception de l'Établissement coordonnateur.
- 5.2. En cas de rupture d'approvisionnement ou de péremption des réactifs et consommables nécessaires à l'utilisation du Matériel, l'Établissement coordonnateur s'engage à en informer l'Entreprise [ou la CRO] immédiatement afin de lui permettre de procéder à une nouvelle livraison dans un délai raisonnable.

ARTICLE 6 – MAINTENANCE DU MATERIEL

- 6.1. Pendant toute la durée de la mise à disposition, les prestations de maintenance préventive et curative sont entièrement à la charge de l'Entreprise [ou la CRO], à moins que les prestations de maintenance curative soient nécessaires en raison de la négligence de l'Établissement coordonnateur preuve à la charge de l'Entreprise. Ces prestations sont effectuées de manière à assurer le bon fonctionnement du Matériel. L'Entreprise assure la traçabilité de l'exécution des prestations de maintenance préventive et curative. Les justificatifs sont fournis à l'Établissement coordonnateur.
- **6.2.** Les utilisateurs notifieront, par tout moyen, l'Entreprise [ou la CRO] de la nécessité d'un service de réparation. Les contacts pour l'Entreprise [ou la CRO] sont : compléter nom, fonction, numéro de téléphone, email. L'Entreprise [ou la CRO] s'engage à effectuer les prestations dans les meilleurs délais à réception de la notification des utilisateurs. Si le fournisseur dispose d'une hotline, les coordonnées téléphoniques et horaires d'ouverture sont les suivantes : à compléter
- 6.3. Le service biomédical de l'Établissement coordonnateur n'interviendra pas sur le Matériel. Toutefois, l'Entreprise [ou la CRO] s'engage à informer le service biomédical de l'Établissement coordonnateur de toute opération de maintenance ou modification technique. L'Entreprise [ou la CRO] s'engage à assurer ou à faire assurer pour son compte, l'entretien du Matériel désigné et à :
 - remplacer toute pièce mécanique ou tout composant électronique jugé défectueux par le technicien et ce, à titre gratuit. Les pièces détachées remplacées restent la propriété de l'Entreprise [ou la CRO].
 - effectuer toute modification technique jugée nécessaire au cours d'une opération d'entretien. Conformément aux exigences applicables, les prestations de maintenance s'effectueront selon les préconisations du constructeur. L'Entreprise [ou la CRO] assurera une maintenance tous risques du Matériel mis à disposition.

ARTICLE 7 – ASSURANCE ET GARANTIES

- **7.1.** Dans le cadre de la recherche, l'entreprise a souscrit une assurance auprès de ;
 - Compagnie d'assurance du Promoteur : à compléter
 - Adresse : à compléter
 - n° de téléphone : à compléter
- **7.2.** L'Entreprise [ou la CRO] supporte la charge financière résultant de la perte ou du vol du Matériel à moins que la perte ou le vol ne résulte de la faute de l'Établissement coordonnateur.
- **7.3.** Les Parties conviennent que la garantie du fait des produits défectueux est applicable en vertu des articles 1245 et suivants du code civil sans préjudice des stipulations de la Convention Unique concernant l'assurance de la Recherche et les obligations légales du Promoteur.
- 7.4. L'Entreprise [ou la CRO] assure avoir souscrit une assurance pour le Matériel auprès d'une compagnie notoirement connue et solvable et dégage explicitement et nécessairement l'entière responsabilité de l'Établissement coordonnateur en cas de sinistres ou accidents subis ou causés par le Matériel, sauf s'il est lié à une utilisation inadéquate du Matériel ou au non-respect des modalités figurant explicitement dans la notice d'utilisation et dans le respect des stipulations de l'Article 4.2.
- 7.5. L'Établissement coordonnateur garantit l'Entreprise [ou la CRO] contre les risques de toute nature encourus dans les locaux (dont le risque d'incendie ou de dégâts des eaux) utilisés pour la conduite de la Recherche, du fait de ses activités ou du fait de son personnel et déclare avoir souscrit une assurance couvrant la détérioration du Matériel mis à disposition par l'Entreprise [ou la CRO] du fait des risques précités.
 - Les altérations liées à l'usure normale du Matériel ne pourront être imputées à l'Établissement.
- 7.6 En cas de matériel prêté au patient, le patient ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte, vol du matériel, ou en cas de dommage causé au matériel. L'Entreprise remplacera ou réparera le matériel prêté au patient.

L'Établissement ne pourra être tenu responsable de la non restitution du matériel par le patient.

ARTICLE 8 – COMPENSATION FINANCIERE

La mise à disposition est consentie sans engagement d'achat du Matériel.

Il n'est demandé aucune compensation financière à l'Établissement coordonnateur pour la mise à disposition du Matériel.

ARTICLE 9 - DROIT DE PROPRIETE

Le Matériel est et restera la propriété de l'Entreprise [ou la CRO]. Celui-ci se chargera, à ses frais, de la récupération du Matériel à la fin de la mise à disposition. Les modalités de restitution sont définies par

accord entre les Parties. Dans le cas où l'Entreprise [ou la CRO] ne récupère pas le Matériel comme convenu à la fin de la mise à disposition et après mise en demeure, l'Établissement coordonnateur procèdera à son enlèvement et facturera les frais afférents à l'Entreprise [ou la CRO].

ARTICLE 10 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

- **10.1.** La période de mise à disposition s'étend de la date de livraison jusqu'à la date de fin de la Recherche ou jusqu'à la date de récupération du Matériel définie par l'Entreprise [ou la CRO], l'éventualité arrivant la première s'appliquant.
- **10.2.** Date de mise en service programmée du Matériel : à compléter

Annexe 6 [optionnelle]

Clauses de mise à disposition de ressources biologiques

ARTICLE 1 - OBJET

1.1. La présente annexe a pour objet d'encadrer la transmission de l'Etablissement à l'Entreprise [ou la CRO], des échantillons biologiques issues de produits et éléments du corps humain décrites dans le protocole de recherche et/ou dans le manuel laboratoire

ci-après dénommé les « Ressources Biologiques ».

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

- 2.1. L'Établissement coordonnateur s'engage à fournir les Ressources Biologiques à l'Entreprise [ou la CRO] conformément aux modalités de transfert exposées décrites dans le protocole de recherche et/ou dans le manuel laboratoire.
- **2.2.** L'Établissement coordonnateur garantit que les Ressources Biologiques fournies à l'Entreprise [ou la CRO] sont collectées conformément à la législation et la réglementation en vigueur.
- **2.3.** L'Établissement coordonnateur garantit que les Ressources Biologiques fournies ne sont pas accompagnées de données identifiantes.
- **2.4.** L'Établissement coordonnateur ne pourra être tenu pour responsable des avaries et /ou dommages éventuels résultant du transport des Ressources Biologiques.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

- **3.1.** L'Entreprise [ou la CRO] s'engage à prendre à sa charge tous les frais liés à toutes les opérations inhérentes au transfert des Ressources Biologiques ainsi qu'à mandater un transporteur remplissant les conditions décrites dans le protocole de recherche.
- 3.2. L'Entreprise [ou la CRO] garantit qu'elle utilisera les Ressources Biologiques conformément à la législation et notamment à la réglementation française relative à l'utilisation des ressources biologiques humains et aux données associées et réalisera l'ensemble des formalités réglementaires nécessaires à ladite utilisation (Application d'une MR ou exigence CNIL), déclaration auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche des activités de préparation et de conservation ressources biologiques humains.
- **3.3.** L'Entreprise n'est pas autorisée à transférer, donner, céder les Ressources Biologiques à un/des tiers, en dehors de celui/ceux qui effectuent les analyses et qui sont cités dans le protocole de recherche.

ARTICLE 4 – ASSURANCES ET GARANTIES

- **4.1.** L'Entreprise accepte les Ressources Biologiques en l'état et reconnaît qu'elles doivent être utilisées avec prudence et précautions.
- **4.2.** L'Établissement coordonnateur et ses personnels n'assument aucune responsabilité quant à l'utilisation des Ressources Biologique par l'Entreprise.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La date de mise à disposition des Ressources biologiques est mise en place à compter du *préciser la date* et pour toute la durée de la recherche.

CONVENTION UNIQUE

ÉTABLISSEMENT, MAISON OU CENTRE DE SANTE / ENTREPRISE

RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE

DE RECHERCHE A FINALITE COMMERCIALE IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE, D'ESSAI CLINIQUE DE MEDICAMENTS, D'INVESTIGATION CLINIQUE DE DISPOSITIFS MEDICAUX OU D'ETUDES DES PERFORMANCES DE DISPOSITIFS MEDICAUX DE DIAGNOSTIC IN VITRO

N° CLINICAL TRIAL
N° EudraCt / CTIS / EU CTR...... ou ID-RCB.......

Version Établissement associé

ENTRE LES SOUSSIGNES:

D'un	e part,
	L'établissement, maison ou centre de santéinscrit au FINESS sous le n°dont le code SIRET est et dont le siège est, représenté par et ci-après désigné « l'Établissement associé » ;
	OU, le cas échéant
	L'Etat (ministère de la défense), représenté par le [médecin, pharmacien, autre] (grade)
	Fonction (médecin-chef, commandant,) de l'élément du service de santé des armées (Hôpital d'instruction des Armées (HIA), autre)
	et ci-après désigné « l'Établissement associé »,
D'au	tre part,
	L'entreprise (forme juridique du Contractant) inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés desous le numéro, dont le siège est représentée par son (fonction du représentant légal), M (nom du représentant légal), dûment habilité à l'effet de la présente convention, et ci-après désignée « l'Entreprise » ;
	OU le cas échéant /ET
	L'entreprise dont le siège est représentée par son (fonction du représentant légal), M (nom du représentant légal), mandatée intégralement ou partiellement pour exécuter [et signer] au nom et pour le compte de l'Entreprise la présente convention et ci-après désignée « la CRO » (Contract Research Organisation)

Et, le cas échéant,

La structure tierce...... (Forme juridique de la Structure tierce), représentée par (fonction du représentant légal), M. (nom du représentant légal), et ci-après désignée « la Structure tierce » ;

L'Établissement associé, l'Entreprise ou la CRO agissant pour le compte et en représentation de l'Entreprise et, le cas échéant, la Structure tierce, sont ci-après désignés individuellement ou collectivement par les termes « la Partie » ou « les Parties ».

Vu:

Le règlement (UE) n° 536/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux essais cliniques de médicaments à usage humain et abrogeant la directive 2001/20/CE;

Le règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données);

Les règlements (UE) n° 2017/745 et 2017/746 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux ;

Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1121-16-1 et, L. 1124-1, L. 1125-15 et R. 1121-3-1;

Le code civil, notamment ses articles 1367 et 1112-2;

Le code de la défense, notamment ses articles R. 3232-11 à R. 3232-14;

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Les codes de déontologie des professions de santé;

Le décret n° 2008-967 du 16 septembre 2008 fixant les règles de déontologie propres aux praticiens des armées ;

La décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 24 novembre 2006 fixant les règles de bonnes pratiques cliniques pour les recherches biomédicales portant sur des médicaments à usage humain ;

Les agréments, autorisations et attestations nécessaires à la réalisation de la Recherche ;

[le cas échéant] L'accord de la Direction centrale du service de santé des armées (DCSSA) ou de la Direction de la formation, de la recherche et de l'innovation (DFRI) en date du ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE:

L'Entreprise a pris l'initiative de réaliser la recherche ou l'investigation cliniq	ue régle par le Protocole
intitulé et référencé comme suit :	, ci-après dénommée
« la Recherche ». Le protocole et ses avenants sont ci-après dénommés « le l	Protocole ».

La Recherche:

- sera mise en œuvre dans l'Établissement associé signataire de la présente convention, [Pour les essais sous le régime de la Directive 2001/20/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 avril 2001, donc de la loi n° 2012-300 du 5 mars 2012 relative aux recherches impliquant la personne humaine, dite loi Jardé]:
- [si l'autorisation est en cours d'obtention] a été déposée pour demande d'autorisation auprès de l'Agence Nationale de Sécurité des Médicaments et des Produits de Santé (ANSM) et le numéro sera fourni par l'Entreprise à l'Établissement associé préalablement à l'ouverture des centres,
- [si l'autorisation est obtenue] a été enregistrée sous le n° ______ et autorisée en date du _____ par l'ANSM,

• [si l'avis est en cours d'obtention] a été soumise au Comité de Protection des Personnes de (indiquer la région) et l'avis sera fourni par l'Entreprise à l'Établissement associé préalablement à l'ouverture des centres,
• [si l'avis est obtenu] a été soumise au Comité de Protection des Personnes de (indiquer la région), en ayant reçu un avis favorable en date du
[Pour les essais cliniques de médicament sous le régime du le règlement européen (UE) n° 536/2014 du parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014] ;
ou
[Pour les investigations cliniques de dispositifs médicaux mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017] ;
ou
 [Pour les études des performances de dispositifs médicaux de diagnostic in vitro mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/746 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017]: [si l'autorisation est en cours d'obtention] a été déposée pour demande d'autorisation en France par l'intermédiaire du portail de l'Union européenne et le numéro sera fourni par l'Entreprise à l'Établissement associé préalablement à l'ouverture des centres,
• [si l'autorisation est obtenue] a été enregistrée sous le n° et autorisée en France en date du,
• est d'une durée prévisionnelle demois, à compter du(date prévue du début de la Recherche déclarée à l'ANSM) ,
 est couverte par un contrat d'assurance de la compagnie, police n° porte sur un recrutement prévisionnel de [indiquer le nombre de patients] patients au sein de l'Établissement associé.

Etant précisé que l'Établissement associé signataire de la présente convention possède la connaissance, l'expérience, la disponibilité et la possibilité matérielle pour assurer la conduite de la Recherche référencée ci-dessus, qu'il prévoit de pouvoir recruter le nombre requis de patients répondant aux critères d'inclusion du Protocole dans le temps imparti, et qu'il est disposé à conduire la Recherche dans ses locaux.

Etant préalablement précisé que tout élément, information, document, produit, matériel fourni par l'Entreprise dans le cadre de la présente convention ne doit être utilisé qu'aux fins de la Recherche objet de la présente convention et conformément au protocole de la Recherche.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les missions assurées par l'Établissement associé au profit de l'Entreprise, dans le cadre de la Recherche, les conditions dans lesquelles elles sont réalisées et les frais supplémentaires qu'elles occasionnent, ci-après dénommés « Coûts » et « Surcoûts » de la Recherche.

Les missions recouvrent :

- la mise à disposition par l'Établissement associé des moyens humains, matériels et techniques nécessaire à la réalisation du Protocole ;
- la réalisation des tâches nécessaires à la conduite de la Recherche en matière d'investigation clinique ;
- la réalisation des tâches d'investigation clinique.

L'Entreprise ne conclura aucun autre contrat à titre onéreux avec l'investigateur associé pour la

réalisation des missions objet de la présente convention.

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

Au sens de la présente convention,

<u>Les Surcoûts</u> sont liés à la prise en charge du patient ou du volontaire sain et requis par la réalisation du Protocole. Il s'agit des actes nécessaires à la Recherche, en plus de ceux cités dans les recommandations des Bonnes pratiques cliniques validées par la Haute Autorité de santé pour la prise en charge concernée, quand elles existent, et qui ne peuvent pas faire l'objet d'une facturation à l'assurance maladie ou au patient.

<u>Les Coûts</u> sont constitués de tous les autres frais supplémentaires liés à la réalisation du Protocole, notamment les tâches d'investigation nécessaires à la Recherche et les tâches administratives et logistiques liées à la Recherche.

Établissement coordonnateur: établissement, maison, centre de santé ou élément du service de santé des armées qui établit la convention et qui s'engage, en concertation avec son investigateur principal à valider la liste des Surcoûts proposés par l'Entreprise ou à émettre des contre-propositions sur la base de l'expertise de cet investigateur principal.

La liste des Surcoûts et des Coûts, ainsi que leur valorisation, sont identiques pour l'ensemble des Établissements associés à la Recherche, à due proportion des tâches réalisées.

Établissement associé : établissement, maison, centre de santé ou élément du service de santé des armées participant à la Recherche par l'inclusion de patients et la mise à disposition d'un ou plusieurs investigateurs ou autres personnels de recherche.

<u>Investigateur coordonnateur</u>: l'investigateur désigné comme tel par le promoteur conformément à l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ou conformément à l'annexe XV, chapitre II, section 3.1.3. du règlement (UE) 2017/745 pour les investigations cliniques.

<u>Résultat(s)</u>: désigne l'ensemble des documents, données, informations, rapports, analyses, fichiers informatiques, bases de données, et tous travaux issus de la Recherche et plus largement de la présente convention et ce quels qu'en soient la forme, le support ou le mode d'écriture.

ARTICLE 3: CONTACTS DES PARTIES / CORRESPONDANCE

Tous courriers, envois ou notifications quelconques résultant de l'application de la présente convention sont adressés à l'attention des contacts administratifs et scientifiques de chacune des Parties, aux coordonnées indiquées en annexe 1.

Il ne sera pas nécessaire de conclure un avenant en cas de changement de contact administratif et/ou scientifique au cours de la Recherche, sous réserve d'une information préalable écrite de ou des autre(s) Partie(s).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT ASSOCIÉ

L'Établissement associé s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables sur le territoire français, la présente convention ainsi que le protocole de la Recherche.

L'Établissement associé veille au respect des dispositions prévues par la présente convention et le protocole de la Recherche par l'ensemble du personnel de la Recherche qui est sous sa direction et son contrôle.

L'Établissement associé veille à la bonne organisation et exécution des tâches, objet de la présente convention, y compris le bon déroulement de la Recherche conduite sous la responsabilité de son investigateur.

L'Établissement associé garantit l'Entreprise contre les dommages encourus (y compris du fait d'incendies ou de dégâts des eaux) par les patients et les personnels participant à la Recherche, ainsi que par les médicaments, produits, matériels et équipements, dans les locaux mis à disposition pour la conduite de la Recherche, du fait de son activité ou équipements ou du fait de son personnel.

La présente convention est conclue en considération notamment de l'Établissement associé, qui ne pourra pas sous-traiter les missions qui lui sont confiées sans accord préalable écrit de l'Entreprise. En cas de sous-traitance autorisée, l'Établissement associé demeurera responsable de tout manquement de la part de ses sous-traitants vis-à-vis des autres Parties.

ARTICLE 5 : [le cas échéant] ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE TIERCE

La Structure tierce s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables sur le territoire français.

La Structure tierce s'engage à apporter tout le soin raisonnable et toute la diligence professionnelle nécessaires à l'exécution des tâches qui lui sont confiées au titre de cette convention, du Protocole et conformément aux normes et standards en vigueur.

La Structure tierce s'engage à disposer pendant toute la durée de la Recherche de l'ensemble des ressources nécessaires à l'exécution de ses missions, telles que définies au sein de l'annexe 4 et, le cas échéant, au sein de l'annexe 2.

La Structure tierce déclare, à ce titre, avoir souscrit une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, et couvrant les conséquences financières de sa responsabilité professionnelle et civile pour tous dommages directs et indirects qu'il pourrait causer dans ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

La présente convention est conclue en considération notamment de la Structure tierce, qui ne pourra pas sous-traiter les missions qui lui sont confiées sans accord préalable écrit de l'Entreprise. En cas de sous-traitance autorisée, la Structure tierce demeurera responsable de tout manquement de la part de ses sous-traitants vis-à-vis des autres Parties.

L'Entreprise s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables sur le territoire français.

- Elle fournit à la direction de l'Établissement associé notamment les documents et renseignements suivants : Protocole (en français ou en anglais), résumé / synopsis du Protocole en français, [copie du mandat de délégation en cas de suivi par une CRO], les documents règlementaires (la preuve de dépôt dans CTIS ou la décision si avis/autorisation obtenu, autorisation ANSM, avis CPP, attestation d'assurance) nom et titre du signataire de la convention, libellé et adresse de l'envoi des factures.
- Elle fournit à l'Établissement associé la proposition de liste des Coûts, Surcoûts et Contreparties.
- Elle informe l'Établissement associé en cas de modification de la durée de la Recherche par rapport à la durée initialement prévue et telle que mentionnée en Préambule de la présente convention.
- Elle compense les frais liés à la Recherche, Coûts et Surcoûts, tels que fixés en annexe de la présente convention.
- [Le cas échéant] Elle s'engage à effectuer les différentes demandes d'autorisation ou de déclaration d'activités, de cession ou d'import-export relatives à l'utilisation de produits ou éléments du corps humain conformément à l'annexe 6, si applicable.

ARTICLE 7: MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Les frais fixes, tels que définis dans l'annexe 2, sont à la charge de l'Entreprise dès la signature de la présente convention.

Les autres frais, tels que définis et à détailler dans l'annexe 2 sont ensuite pris en charge par l'Entreprise sur présentation d'un titre de recette ou d'une facture, établi par l'Établissement associé, sur la base des informations que l'Entreprise et l'investigateur partagent et transmettent à l'Établissement (nombre de patients sélectionnés, nombre de patients inclus, visites, actes effectivement réalisés et données collectées).

L'Entreprise, conjointement avec l'investigateur, informe l'Établissement associé de la fin de la Recherche et lui communique les informations nécessaires au calcul définitif des frais supplémentaires dus.

ARTICLE 8: LES CONTREPARTIES

En plus des Coûts et Surcoûts, l'Entreprise peut décider de verser à l'Établissement associé ou, le cas échéant, à la Structure tierce des contreparties au titre de la qualité escomptée des données issues de la Recherche. Ces contreparties ne compensent pas les missions de l'Établissement associé déjà pris en charge au titre des Coûts et Surcoûts.

9.1 Confidentialité

L'Établissement associé, le cas échéant la Structure tierce, traite toutes les informations et documents reçus de l'Entreprise à l'occasion de la présente convention, ainsi que les Résultats de la Recherche, comme strictement confidentiels.

Cette obligation couvre toutes les informations et supports de communication fournis par l'Entreprise ou au nom de l'Entreprise et, notamment, les informations et les données concernant le produit qui :

- n'étaient pas déjà détenues par l'Établissement associé ou l'investigateur et/ou la Structure tierce avant leur divulgation par l'Entreprise ;
- n'étaient pas accessibles au public, en excluant les informations qui seront devenues accessibles au public en l'absence de faute de l'Établissement associé ou de l'investigateur et/ou la Structure tierce ou de l'ensemble des personnes qui seraient amenées à travailler dans le cadre de la Recherche;
- ne sont pas communiquées à l'Établissement associé ou à l'investigateur et/ou à la Structure tierce par une tierce personne ayant le droit de les révéler.

Les informations et documents confidentiels comprennent aussi les clauses de cette convention, le Protocole ainsi que toutes les informations et données de la Recherche, et notamment, les cahiers d'observation et toutes les informations qu'ils contiennent.

Les informations confidentielles peuvent être cependant divulguées en cas d'accord écrit donné par l'Entreprise ou sur demande des autorités compétentes, ou dans le cadre de publications comme défini ci-dessous.

De son côté, l'Entreprise traitera comme strictement confidentielles toutes les informations relatives à l'Établissement associé ou à l'investigateur et/ou la Structure tierce auxquelles elle pourrait avoir accès dans le cadre de la réalisation de la Recherche, objet de la présente convention.

L'engagement de confidentialité des Parties vaut pendant toute la durée de la présente convention et aussi longtemps que les données confidentielles ne seront pas tombées dans le domaine public.

Conformément à l'article 1112-2 du code civil, les informations sont considérées confidentielles, quelle que soit leur date de communication (et notamment en cas de communication avant la conclusion de la présente convention, à l'occasion de sa négociation, dans le cadre de son exécution, consécutivement à sa résiliation ou lors de tout litige relatif).

[Si un Établissement de la Recherche est un élément du service de santé des armées] L'Entreprise et/ou la Structure tierce et/ou l'Établissement associé n'ont pas à connaître des informations classifiées intéressant la défense nationale, sauf décision expresse de l'autorité militaire.

[Si un Établissement de la Recherche est un élément du service de santé des armées] L'Entreprise et/ou la Structure tierce et/ou l'Établissement associé reconnaissent avoir pris connaissance des dispositions législatives et réglementaires relatives au respect du secret de la défense nationale et s'engagent à garder le secret sur toutes les informations classifiées intéressant la défense nationale qu'elles seraient amenées à connaître du fait des activités réalisées au titre de la présente convention.

9.2 Droits de propriété intellectuelle

Les Résultats de la Recherche sont la propriété entière et exclusive de l'Entreprise. Elle les exploite librement.

L'Entreprise peut déposer ou faire déposer en son nom – ou au nom de toute personne qu'elle se substituerait – et pour son compte toute demande de brevet portant sur les résultats de la Recherche ou les intégrant en tout ou partie, et plus généralement faire protéger comme elle l'entend les Résultats de la Recherche.

L'Établissement associé et/ou la Structure tierce s'engage(nt) à prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir que la propriété des Résultats de la Recherche puisse être conférée à l'Entreprise.

Tous les droits de propriété intellectuelle détenus par une Partie avant la date de signature de la présente convention resteront la propriété de cette Partie, sans que la présente convention n'affecte les dits droits.

9.3 Publication

L'Établissement associé et l'investigateur et/ou la Structure tierce acceptent expressément que les Résultats de la Recherche soient publiés exclusivement sous la coordination de l'Entreprise de façon à comprendre, dans la publication, les Résultats de l'ensemble des centres participants.

Conformément à l'article R. 5121-13 du code de la santé publique, la Recherche ne pourra faire l'objet d'aucune publication et aucune communication écrite ou orale par l'Établissement associé ou l'investigateur et/ou le Structure tierce sans l'accord préalable et écrit de l'Entreprise.

Les demandes de publication ou de communication devront être formulées auprès des contacts (administratifs et scientifiques) de l'Entreprise par lettre recommandée avec accusé de réception. L'Entreprise s'engage à y répondre dans les meilleurs délais.

9.4 Utilisation du nom et/ou logo

Le logo et/ou le nom des Parties ne pourront être utilisés en dehors des formalités nécessaires à la conduite de la Recherche, qu'après accord écrit de l'autre Partie. Cependant, la publication des noms ou logos sera possible lorsqu'elle est exigée dans le cadre de la réglementation.

9.5 Audit

Sous réserve d'avoir été informé au moins quinze jours avant l'intervention sur le site de l'identité de l'auditeur, des dates de son déroulement et de sa teneur, l'Établissement associé et l'Investigateur s'engagent à apporter leur concours à l'Entreprise ou au mandataire de l'Entreprise pour le bon déroulement de tout audit ou de toute inspection, sur la Recherche faisant l'objet de la présente convention, conformément à l'ensemble des dispositions légales régissant les Bonnes Pratiques Cliniques.

ARTICLE 10 : DATE D'EFFET - DUREE - DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention, dont les annexes font partie intégrante, prend effet à compter de sa date de dernière signature par les Parties. Elle lie les Parties jusqu'à la fin de la Recherche telle que définie au dernier alinéa de l'article 7 de la présente convention.

Dans le cadre de la Recherche, toute ouverture de nouveaux centres, dans un établissement, une maison ou un centre de santé associé, se fait sur la base de la présente convention.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties avant sa date d'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'événement technique, méthodologique

ou scientifique, mettant en cause la poursuite de la Recherche engagée. Elle prend fin de plein droit dans l'hypothèse où l'autorité compétente interdit le déroulement de la Recherche.

La durée de la Recherche peut être modifiée par accord préalable écrit entre les Parties sans que cela nécessite la rédaction d'un avenant.

En cas d'interruption avant terme :

- les frais variables engagés par l'Établissement associé sont dus par l'Entreprise au prorata des travaux réalisés au jour de la rupture de la convention,
- les frais fixes, mentionnés à l'annexe 2 de la présente convention sont dus en tout état de cause, y compris en l'absence d'inclusion à la fin de la recherche.

En cas de manquement grave ou délibérément répété à l'occasion de la réalisation de la Recherche, du contrôle de qualité ou d'un audit, l'Entreprise ou l'Établissement associé sont informés sans délai et peuvent résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité.

La présente convention peut être résiliée par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, et restée sans effet, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

[Si un Établissement de la Recherche est un élément du service de santé des armées] Par ailleurs, si des impératifs de défense venaient à l'exiger ou en cas de menace ou crise sanitaire grave nécessitant le concours du service de santé des armées, l'Etat (ministère des Armées) pourrait la résilier sans préavis et sans que l'autre Partie ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

ARTICLE 11: LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

L'Investigateur associé s'engage expressément pendant la durée d'exécution de la convention à respecter les lois et réglementations en vigueur et notamment les dispositions relatives à la prévention et à la lutte contre la corruption.

L'Investigateur associé certifie qu'il n'a pas, directement ou indirectement, proposé ou autorisé tout acte en vue d'un paiement ou d'un transfert de valeur quelconque visant à influencer indûment un agent public ou toute personne physique et n'y procédera pas à l'avenir.

L'Investigateur associé déclare qu'il n'est pas empêché pour conduire la Recherche.

Conformément à l'article L. 1453-1 du code de la santé publique, l'Entreprise est tenue de rendre publics l'existence de la convention ainsi que les avantages accordés dans ce cadre. À ce titre, et afin d'assurer la traçabilité des avantages et rémunérations consentis, l'Établissement associé, et, le cas échéant, la structure tierce transmettront à l'Entreprise l'ensemble des informations dont ils ont connaissance permettant d'identifier les éventuels bénéficiaires indirects et finaux, conformément à l'article R. 1453-3 du code de la santé publique.

Les Parties déclarent que la Recherche sera réalisée en respectant et en appliquant les principes fondamentaux d'éthique et toute la réglementation française ou européenne applicable en matière de lutte contre la corruption.

ARTICLE 11 BIS : TRAITEMENTS DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les Parties s'engagent à respecter la règlementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « Règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (ci-après, la « Loi Informatique et Libertés modifiée »).

11 BIS.1 Traitements des données à caractère personnel relatifs à la gestion de la présente convention ainsi qu'aux relations et contacts entre les Parties

Afin d'assurer la gestion de la présente convention ainsi que les relations et contacts entre elles, les Parties sont amenées, chacune pour son compte, à traiter les données à caractère personnel des personnes physiques signant et visant la présente convention ainsi que les données à caractère personnel du personnel de l'autre Partie, en qualité de responsable de traitement, au sens de l'article 4.7 du Règlement général sur la protection des données.

Ces traitements de données sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes (en termes de gestion, d'organisation et de suivi) poursuivis par chaque Partie ou relèvent d'une obligation légale à laquelle les Parties sont soumises.

Les données à caractère personnel des personnes physiques signant et visant la présente convention ainsi que du personnel des Parties concernés par ces traitements sont accessibles auprès du délégué à la protection des données (DPD) de chacune des Parties, lorsque les Parties ont désigné un DPD et, à défaut, auprès du service afférent (les contacts sont mentionnés à l'annexe I de la présente convention). Les données seront conservées par les Parties pendant le temps nécessaire pour les finalités poursuivies, conformément à la règlementation en vigueur.

Les personnes physiques signant et visant la présente convention ainsi que le personnel des Parties concernés par ces traitements disposent, d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données, d'un droit à la limitation du traitement et d'un droit d'opposition au traitement. Ces droits s'exercent directement auprès de chacune des Parties.

Les personnes physiques signant et visant la présente convention ainsi que le personnel des Parties concernés par ces traitements peuvent, à tout moment, introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en particulier dans l'État membre dans lequel se trouve leur résidence habituelle, leur lieu de travail ou le lieu où elles estiment qu'une violation de la règlementation aurait été commise.

Chaque Partie remet aux personnes concernées une information conforme aux dispositions prévues aux articles 13 et suivants du Règlement général sur la protection des données précisant notamment les coordonnées auxquelles elles peuvent exercer leurs droits.

11 BIS.2 Traitements des données à caractère personnel relatifs à l'Investigateur associé

Les données à caractère personnel relatives à l'Investigateur associé font l'objet de traitements par l'Entreprise ayant pour finalités la mise en place et la réalisation de la Recherche, ainsi que le respect des obligations légales de l'Entreprise au titre de la transparence des liens issu de l'article L. 1453-1 du code de la santé publique. Les données à caractère personnel relatives à l'Investigateur associé peuvent également alimenter d'autres traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par l'Entreprise et relatifs à la gestion des ressources humaines et de la formation.

L'Investigateur associé dispose, selon les cas, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données, du droit à la limitation du traitement et du droit d'opposition au traitement de ses données.

L'Entreprise remet à l'Investigateur associé une information conforme aux dispositions prévues aux articles 13 et suivants du Règlement général sur la protection des données, précisant notamment les coordonnées auxquelles l'Investigateur associé peut exercer ses droits.

11 BIS.3 Rôles et obligations des Parties au regard de traitements des données à caractère personnel dans le cadre de la réalisation de la Recherche

Dans le cadre de la réalisation de la Recherche, l'Entreprise agit en qualité de responsable de traitement au sens de l'article 4.7 du Règlement général sur la protection des données.

L'Établissement associé et le cas échéant, la Structure tierce, agissent en qualité de sous-traitants, au sens de l'article 4.8 du Règlement général sur la protection des données, pour le compte de l'Entreprise.

À ce titre, les Parties s'engagent à respecter les dispositions prévues à l'annexe 3 de la présente convention, dans le cadre de

ARTICLE 12 : CONTESTATIONS - LITIGES

La présente convention est soumise au droit français et pourra être signée sous version électronique conformément à l'article 1367 du code civil.

En cas de divergences d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal territorialement compétent sera celui du siège de l'Établissement associé lieu où se déroule la Recherche.

ARTICLE 13: ANNEXES

Les annexes suivantes sont considérées comme faisant partie intégrante du contrat :

- Annexe 1 liste et coordonnées des contacts au sein des parties.
- Annexe 2 modalité de calcul des coûts et surcoûts.
- Annexe 3 clauses de sous-traitance au sens de l'article 28 du Règlement général sur la protection des données.
- Annexe 4 [optionnelle] contreparties liées à la conduite de la recherche.
- Annexe 5 [optionnelle] clauses de mise à disposition de matériel / équipement.
- Annexe 6 [optionnelle] clauses de mise à disposition de ressources biologiques.

Fait à	. le	
ıaıta	. 10	

En X exemplaires originaux.

P/ l'Établissement associé [le cas échéant] Grade Nom Prénom Médecin chef de l'HIA P/ l'Entreprise ou P/ la CRO, en représentation de l'Entreprise

P/ le représentant légal de la Structure tierce, (le cas échéant)

Visa de l'Investigat	eur associé :	
NOM	_(N° RPPS)	_STATUT dans le Service/Pôle , de
l'établissement de OU Grade	santé	
Nom		Prénom
Fonction		
« Je reconnais avoi	ir pris connaissance d	de la présente Convention »

Annexe 1

Liste et coordonnées des contacts au sein des Parties [Établissement de santé, Entreprise et Structure tierce (le cas échéant)]

Les Référents de l'établissement de santé associé pour toute question concernant l'Essai sont :
Référent Scientifique, compétent notamment pour toute question scientifique concernant le déroulement la Recherche :
Nom
Titre: Investigateur principal
Adresse:
Courriel:
Numéro de téléphone :
Référent Administratif, compétent notamment pour toute question concernant l'exécution de la présente convention :
Nom:
Titre:
Adresse:
Courriel:
Numéro de téléphone :
Référent Administratif, compétent notamment pour toute question concernant la facturation de
la présente convention (si applicable) :
Nom :
Titre:
Adresse:
Courriel:
Numéro de téléphone :
Référent Administratif, compétent pour toute question concernant le traitement de données personnelles (délégué à la protection des données) :
Nom:
Titre:
Adresse:
Courriel:
Numéro de téléphone :
Les référents de l'Entreprise, ou la CRO agissant pour le compte et en représentation de
l'Entreprise, pour toute question concernant l'Essai sont :
Référent Scientifique, compétent notamment pour toute question scientifique concernant le
déroulement de l'Essai :

Nom :
Titre :
Adresse:
Courriel:
Numéro de téléphone :
Référent Administratif, compétent notamment pour toute question concernant l'exécution de la
présente convention :
Nom:
Titre :
Adresse:
Courriel:
Numéro de téléphone :
Référent Administratif, compétent notamment pour toute question concernant la facturation de
la présente convention (si applicable) :
Nom:
Titre :
Adresse :
Courriel :
Numéro de téléphone :
Numero de teleprione.
Référent Administratif, compétent pour toute question concernant le traitement de données
personnelles :
- Contact du délégué à la protection des données (DPD) :
- Contact pour l'exercice des droits, s'il ne s'agit pas du DPD :
- Contact pour la sous-traitance ultérieure, s'il ne s'agit pas du DPD :
- Contact pour les violations de données, s'il ne s'agit pas du DPD :]
Nom :
Nom:
Adresse:
Courriel :
Numéro de téléphone :
Si applicable – Les référents de la Structure tierce pour toute question concernant l'Essai sont :
31 applicable - Les referents de la structure tierce pour toute question concernant i Essai sont .
Référent Scientifique, compétent notamment pour toute question scientifique concernant le
déroulement de l'Essai (si applicable) :
Nom:
Titre :
Adresse:
Courriel:
Numéro de téléphone :
Référent Administratif, compétent notamment pour toute question concernant l'exécution de la
présente convention :

Nom:
Titre:
Adresse:
Courriel:
Numéro de téléphone :
Référent Administratif, compétent notamment pour toute question concernant la facturation de la présente convention (si applicable) :
Nom :
Titre :
Adresse:
Courriel:
Numéro de téléphone :
Référent Administratif, compétent pour toute question concernant le traitement de données personnelles (délégué à la protection des données) :
Nom:
Titre :
Adresse:
Courriel:
Numéro de téléphone :

Annexe 2

Qualification du type de recherche pour la réalisation de la matrice de la convention unique pour les recherches à finalité commerciale

Définitions des différentes typologies de recherche

items :	Niveau de complexité de la recherche :
> à 2 bras de traitement	Х
Phase I/II ou Recherche pré- Marquage CE	Х
Impliquant plus de 2 services et/ou Pôles Médico-Techniques et/ou imagerie couteuse en plus de la pharmacie et du service de l'investigateur	х
Avec hospitalisation* (>4h) et/ou acte réalisé avec asepsie (secteur stérile, bloc)	Х
Réalisation de points multiples PK et/ou PD et/ou screening moléculaire	Х
Réalisation dans une spécialité de prise en charge coûteuse (réanimation, ophtalmologie, soins intensifs, soins palliatifs, chirurgie, brulés, greffes, services d'urgence, cancérologie)	X
Implication d'un service de pédiatrie	Х

^{*} si requis par le Protocole pour les investigations cliniques de dispositifs médicaux

3 niveaux de "complexité" de rech	erche en fonction du nombre de croix
Niveau 1	<2
Niveau 2	2
Niveau 3	3 et plus

Version 4 – juillet 2024

Annexe 2.1

lisation de la recherche à finalité commerciale
lisation de la recherche à finalité commerciale
lisation de la recherche à finalité commercial
lisation de la recherche à finalité commer
lisation de la recherche à finalité comm
lisation de la recherche à finalité cor
lisation de la recherche à finalité
lisation de la recherche à final
lisation de la recherche à fii
lisation de la recherche
lisation de la recherc
lisation de la rech
lisation de la re
lisation de l
isation o
isatio
<u>is</u>
řé
<u>.</u>
5
Sp
agé
gui
ts e
ŋo
1
et s
ts
io O
es
=
글
ပ ပ
e
댪
Ma

Entreprise promoteur					
CRO (le cas échéant)					
Recherche n° EudraCt / CTIS EU CTR/ ID-RCB					
Nom de l'établissement coordinateur ou associé					
N° FINESS					
Investigateur					
Pôle / Unité					
Nombre prévisionnel de patients pour le centre:					
Niveau de complexité de la recherche (cf. annexe 2) :					
Grille version JJ MM 202X basée sur le protocole : version 00 du JJ/MM/AAAA					
Evaluation faite sur la base de:					
	Montant unitaire Coût ou surcoût (Hors Taxe)	Montant unitaire Coût ou surcoût € (Hors Taxe)	Nombre	Total des frais pour un	Total pour le nombre des

				nistratifs	Forfait frais fixes administratifs	Forfait fra	
					FORFAITS		
Total pour le nombre des patients du centre ou pour le centre € (H.T.)	Total des frais pour un patient ou pour le centre € (H.T.)	Nombre d'items par patient ou pour le centre	Montant unitaire Coût ou surcoût € (Hors Taxe) (ajouter 40% pour tous les ultramarins) <u>pour</u> les recherches autorisées à partir de	Montant unitaire Coût ou surcoût € (Hors Taxe) (ajouter 40% pour tous les ultramarins) pour les recherches autorisées avant	Coût ou surcoût	Limite d'occurrence	gnation des actes et prestations réalisés :

0,00€	0,00 €	€0000		0,00 €
н		1		
Coordonnateur: 561,8€ Associé: 224,72€	Coordonnateur: 112,36€ Associé:56,18€	niveau 1 ou extension: 337,08€ niveau 2: 505,62€ niveau 3: 674,16€		niveau 1: 2,28€ niveau 2: 3,37€ niveau 3: 4,49€ Ajouter 5€/patient/visite si intervention personnels exterieurs (hors monitoring promoteur, CRO, ARC)
Coordonnateur: 561,8€ Associé: 224,72€	Coordonnateur : 112,36€ Associé :56,18€	niveau 1 ou extension: 337,08€ niveau 2: 505,62€ niveau 3: 674,16€	es	niveau 1: 2,28€ niveau 2: 3,37€ niveau 3: 4,49€ Ajouter 5€/patient/visite si intervention personnels exterieurs (hors monitoring promoteur, CRO, ARC)
coût	coût	coût	Forfaits logistiques	coût
Par établissement	Par établissement	Par établissement	For	Forfait par patient et par visite
Frais administratifs Enregistrement de la recherche, procédure d'élaboration de la convention et de la matrice, suivi financier et administratif de la convention, y compris des avenants. Forfait appliqué par centre d'investigation et non pas par établissement, si plusieurs centres d'investigation dans l'établissement, plusieurs forfaits sont facturés. Facture dès la signature de la convention, même si la décision d'annulation avant le démarrage est imputable au promoteur (si la matrice a déjà été élaborée).	Frais supplémentaires pour l'élaboration d'un avenant UNIQUEMENT si la modification substantielle de la matrice est liée à une modification radicale du protocole.	Mise en place de la recherche Présélection du centre, prise de connaissance du protocole et de ses exigences, études de faisabilité, contribution à l'élaboration de la matrice, réponse à des questionnaires pour vérifier la maitrise des BPC, réunion de mise en place. Forfait facturé même si aucun patient inclus, facturé dès la signature de la convention.		Forfait de frais logistique Téléphone, secrétariat pour prise de RDV, bureautique, petit matériel, frais archivage des documents de l'étude et maintien de l'accès aux données. Participation aux frais de fonctionnement de l'hôpital (locaux, gestion des déchets, stérilisation), participation à l'amortissement des investissements hospitaliers (forfait applicable à tous les patients inclus au prorata des screening et des inclusions réalisées, quelque soit le nombre de visites effectuées, y compris si des visites et des actes supplémentaires sont réalisés sur la totalité de la durée de l'étude.

Version 4 – juillet 2024

Forfait maintenance des appareils A évaluer au prorata du nombre d'années	Par année d'étude	coût	112,36 €	112,36 €			0,00€
	ТАСНЕ	TACHES D'INVESTIGATION	ATION				
	Estimation du temps médical - 116,4 €/h	temps médic	al - 116,4 €/h				
Consultation d'inclusion ou visite de pré-sélection Information du patient par le médecin et recueil du consentement. Recherche de niveau 1: 1 h Recherche de niveau 2: 1 h 30 Recherche de niveau 3: 2 h Applicable en cas d'échec à la visite de pré-sélection ou à la visite d'inclusion	Par patient	coût	niveau 1: 109,14 niveau 2 : 163,71 € niveau 3 : 218,28 €	niveau 1: 116,4 € niveau 2 : 174,6 € niveau 3 : 232,8 €	ó	0,00€	€0000
Consultation pour Addendum à la note d'information / nouvelle information de sécurité 30 mn, en cas de révision de la note d'information ou de nouvelle information de sécurité (si applicable au prorata)	Par consentement/patient	coût	54,57 €	58,20€	0,	0,00 €	0,00€
Consultation pour consentement éclairé supplémentaire 45 min (sous étude, grossesse,génétique)	Par patient	coût	36,50€	87,30€	0)	0,00€	0,00 €
Suivi téléphonique 15min quelque soit le type de recherche. <i>Lister les visites</i>	Par patient	coût	27,30 €	29,10€	0)	0,00€	0,00€
Temps médical Temps médical en sus de la pratique courante (formation, examen spécifique) et non pris en compte dans les actes réalisés dans le cadre de la recherche. Par heure, au prorata.	Par patient	coût	109,14 €	116,40 €	0)	0,00€	€0000
Temps Medical Prise de connaisance de l'amendement au protocole 30 mn	Par amendement	coût	54,57 €	58,20€	0,0	0,00€	0,00 €
Audit promoteur hors pharmacie (si <1 jour) De la préparation à la mise en œuvre des actions correctives (hors pharmacie. Tarification sépcifique pour les recherches sur les DM).	Par centre	coût	337,08 €	337,08 €	0)	0,00€	0,00€

Version 4 – juillet 2024

Audit promoteur hors pharmacie (si > 1 jour) De la préparation à la mise en œuvre des actions correctives (hors pharmacie. Tarification sépcifique pour les recherches sur les DM).	Par centre	coût	505,62 €	505,62 €	0,00€	0,00 €
	Estimation	Estimation du temps TEC - 57,5 €/h	57,5 €/h			
Temps TEC formation Recherche de niveau 1: 4h ou 5h (1h pour le CRF papier ou 2h pour l'eCRF, 1h pour la lecture du protocole, 1h pour la rédaction des procédures pour le service, 1h pour la gestion administrative). Recherche de niveau 2: 5h ou 6h (1h pour le CRF papier, 2h pour l'eCRF, 2h pour la lecture du protocole, 1h pour la rédaction des procédures pour le service, 1h pour la gestion administrative). Recherche de niveau 3: 7h ou 8h (1h pour le CRF papier, 2h pour l'eCRF, 3h pour la lecture du protocole, 2h pour la rédaction des procédures papier, 2h pour l'eCRF, 3h pour la lecture du protocole, 2h pour la rédaction des procédures	Par personnel formé	coût	niveau 1 : 215,7 € ou 269,6 € niveau 2 :269,6 € ou 323,5 € niveau 3 : 377,5 € ou 431,4 €	niveau 1 : 230 € ou 287,5 € niveau 2 : 287,5 € ou 345 € niveau 3 : 402,5 € ou 460 €	0,00€	0,00 € Au prorata
Temps TEC monitoring avec promoteur/CRO Par jour et par ARC moniteur. Préparation des dossiers patients, disponibilité, résolution des queries (en moyenne et pas par nombre de dossiers patients). Recherche de niveau 1: 2,5 h par visite de monitoring. Recherche de niveau 2: 4h par visite de monitoring. Recherche de niveau 3: 5 h par visite de monitoring.	Par jour et par ARC moniteur	coût	niveau 1: 134,8€ niveau 2: 215,7€ niveau 3: 269,6€	niveau 1: 186,25€ niveau 2: 230€ niveau 3: 287,5€	€ 0,00	0,00 € Au prorata
Temps TEC monitoring à distance (RDV téléphonique audio-conf) - 2h	Par RDV	coût	107,90 €	115,00 €	0,00€	Au prorata

0,00 € Au prorata	0,00 € Au prorata	0,00 € Au prorata	0,00 € Au prorata
<u> </u>	0'0	0,0)'0
niveau 1: 57,5 € niveau 2 : 115 € niveau 3 : 172,5 €	niveau 1: 57,5 € niveau 2 : 115 € niveau 3 : 115€	niveau 1: 57,5 € niveau 2 : 115 € niveau 3 : 115€	57,50€
niveau 1: 54 € niveau 2 : 107,9 € niveau 3 : 161,8 €	niveau 1: 54 € r niveau 2 : 107,9 € r niveau 3 : 107,9 €	niveau 1: 54 € niveau 2: 107,9 € niveau 3: 107,9 € n	54,00 €
coût	coût	coût	coût
Par visite	Par visite	Par visite	Par personnel formé
Temps TEC visite de screening patient Préparation des visites : organisation et planification des actes protocolaires, hospitalisation, information du patient sur le déroulement pratique des vistes de la recherche. Remplissage du CRF y compris reprises des antécédents du patient, récupération des données sources, résolution de queries. Niveau 1: 1h+15min par tranche de 10 pages de CRF. Niveau 2: 2h+15min par tranche de 5 pages de CRF (argumentaire : modification du parcours de soin engendrée par la mise en place de la Recherche). Niveau 3: 3h+15min par tranche de 5 pages de CRF Applicable en cas d'échec de sélection Lister la visite	Temps TEC visite sur site, de suivi patient ou téléphonique Organisation de la visite (dont organisation et planification des actes protocolaires, hospitalisations), saisie du CRF, résolution des queries, Gestion des évènements indésirables, Préciser lesquelles à l'aide du protocole. Niveau 1: 1h+15min par tranche de 10 pages de CRF. Niveau 2: 2h+15min par tranche de 5 pages de CRF. Niveau 3: 2h+15min par tranche de 5 pages de CRF. Lister les visites	Temps TEC visite finale ou arrêt prématuré Préparation de la visite (dont organisation et planification des actes protocolaires, hospitalisations), saisie du CRF, résolution des queries. Niveau 1: 1h+15min par tranche de 10 pages de CRF. Niveau 2: 2h+15min par tranche de 5 pages de CRF. Niveau 3: 2h+15min par tranche de 5 pages de CRF. Lister la visite	Temps TEC formation aux questionnaires et carnets patient - 1h/protocole

Version 4 – juillet 2024

Temps TEC gestion auto-questionnaire ou passation et remplissage des questionnaires patients, paramétrage des tablettes questionnaires, charge, aide à la connexion, vérification, dépôt dans le service - 15min par patient (si papier) ou 45 min (si électronique) - si > 5 auto-questionnaires 30 min par patient (si papier) ou 1h (si électronique) Lister les visites	Par visite	coût	13,5 € si > 5 auto- questionnaires : 27 €	14,37 € si > 5 auto- questionnaires : 28,75 €	9'00'€	Au prorata
Temps TEC formation initiale du patient à l'auto- questionnaire - électronique (1h/patient) / papier (30min/patient) si > à 5 auto-questionnaires : électronique (1h30/patient) / papier (45min/patient)	Par patient	coût	electronique 54 € papier 27 € si > 5 auto- questionnaires electroniques 81 € papiers 40,4€	électronique 57,5 € papier 28,75 € si > 5 auto- questionnaires: - électroniques 86,25 € - papiers 43,12€	0,00 €	Au prorata
Temps TEC pour la gestion des kits de prélèvement. 1h/ visite avec prélèvements centralisés. Lister les visites	Par visite	coût	54,00 €	57,50 €	0,00€	Au prorata
Temps TEC appel IVRS/IWRS Lister les visites	au prorata	tûoo	10,70€	11,24 €	90000	Au prorata
Temps TEC pour la gestion des remboursements des frais patients (repas, hotel patient et accompagnant, transport) 20 min si l'intervention se fait sans utilisation d'une plateforme 50 min si l'intervention se fait via l'utilisation d'une plateforme Lister les visites	Par visite	coût	sans plateforme : 18 € avec plateforme : 45 €	sans plateforme: 19,17 € avec plateforme: 47,92 €	9 00′0	Au prorata
	Estimation of	Estimation du temps infirmier -52€/h	mier -52€/h			
Les nomenclatures existantes prennent en compte la prise en charge courante du patient Le temps infirmier rajouté valorise la réalisation de ces actes dans le cadre contraint du protocole en sus de la pratique standard : => respect des exigences du protocole ; => respect des exigences du manuel de laboratoire ; => utilisation des kits spécifiques du protocole ; => remplissage des formulaires du protocole Utilisation de la tarification AMI.	prise en charge courante du s actes dans le cadre contra	patient int du protocc	ole en sus de la pratique	standard :		

Version 4 – juillet 2024

Temps IDE: formation au protocole initial - 100 Euros niveau 1 - 200 Euros niveau 2 - 300 Euros niveau 3	par établissement	coût	niveau 1: 100 € niveau 2: 200 € niveau 3: 300 €	niveau 1: 100 € niveau 2: 200 € niveau 3: 300 €		0,00€	
Temps Infirmier pour prélèvements sanguins pour l'analyse centralisée - 15min Lister les visites	Par visite	coût	12,20 €	13,00 €	0	0,00€	Au prorata
Temps Infirmier pour prélèvements d'urine pour l'analyse centralisée - 15min Lister les visites	Par visite	coût	12,20 €	13,00 €		9'00'0	Au prorata
Temps Infirmier pour la mesure des signes vitaux - 15min Lister les visites	Par mesure des signes vitaux	coût	12,20 €	13,00€	0	0,00 €	Au prorata
Temps Infirmier pour injection du traitement de l'étude - 15min Lister les visites	Par injection	coût	12,20 €	13,00€	0	0,00 €	Au prorata
Temps Infirmier pour pose et retrait de perfusion - 30min <i>Lister les visites</i>	Par pose et retrait	coût	24,40€	26,00€		0,00€	Au prorata
Temps Infirmier pour pose et retrait de cathéter - 30min <i>Lister les visites</i>	Par pose et retrait	coût	24,40€	26,00€	0	0,00€	Au prorata
Temps Infirmier pour l'aide au médecin à la réalisation d'un acte technique ou autre	Par visite	coût				9,00,0	Au prorata
Temps Infirmier par point de PK/PD - 15min Lister les visites	Par point PK/PD	coût	12,20 €	13,00€		0,00€	Au prorata
Temps Manipulateur radio administration du radioélement pour le traitement à l'étude - 30min Lister les visites	Par administration par patient	coût	27,80 €	28,75€	-	0,00€	1
	ACTES	ACTES NOMENCLATURES	URES				
Acte Lister les visites		surcoût				0,00€	Au prorata
ACTE	ACTES NON NOMENCLATURES SERVICES CLINIQUES ET MEDICO TECHNIQUES	ERVICES CLIN	IQUES ET MEDICO TECHI	NIQUES			
Acte Lister les visites					0	0,00€	9 00′0
	SEJOURS	SEJOURS ET CONSULTATIONS	ATIONS				
Consultation médicale supplémentaire Spécifique à la recherche Lister les visites	Par consultation	surcoût	tarif CCAM CS ou CNPSY ou CSC	tarif CCAM CS ou CNPSY ou CSC		0,00€	Au prorata

Version 4 – juillet 2024

Consultation médicale supplémentaire spécialité médicale Lister les visites	Par consultation	surcoût			0,00 €	Au prorata
Forfait frais d'hébergement hôtelier < 24h Frais liés aux repas, frais de mise à disposition d'une chambre, chauffage, fluides, services techniques, temps médical et infirmier de suivi (frais forfaitisées différents de la compensation des actes supplémentaires liés à la recherche pratiqués en journée) => le forfait doit correspondre à l'occupation effective nécessitée par le protocole, d'un lit, d'un fauteuil : l'occupation n'est pas systématique. I d'un fauteuil : l'occupation n'est pas le forfait pend en compte 1 h de temps médical + 1 h de temps infirmier + repas.	Forfait par visite	surcoût	429,09 €	429,09 €	3 00′00	Au prorata
Forfait frais d'hébergement hôtelier > 24h Frais liés aux repas, frais de mise à disposition d'une chambre, chauffage, fluides, services techniques, temps médical et infirmier de suivi (frais forfaitisées différents de la compensation des actes supplémentaires liés à la recherche pratiqués en journée) => le forfait doit correspondre à l'occupation effective nécessitée par le protocole, d'un lit, d'un fauteuil : l'occupation n'est pas systématique. le forfait prend en compte 2h de temps médical + 2h de temps infirmier + repas.	Forfait par visite	surcoût	808,74 €	808,74 €	0,00 €	Au prorata
	AUTRES COUTS / SURCOUTS IMPUTABLES A LA RECHERCHE	OUTS IMPUTA	BLES A LA RECHERCHE			
Tous les frais complémentaires, non prévus, mais imputables à la recherche		coût			0,00€	9 00′0
		SECURITE				
Forfait événement indésirable grave imputable à la recherche - 1h de temps TEC et 20min de temps médical.	Par EIG	coût	135,57 €	135,57 €	€ 00'00	Au prorata
Forfait de suivi événement Indésirable Grave imputable à la recherche 30min temps TEC et 10 min temps medical	Par suivi d'ElG	coût	76,90€	76,90€	€ 0,00 €	

Version 4 – juillet 2024

Gestion par Gestion de fats indésirables graves et inartendust y' Lune Listing*. - papier: gestion du flux, diffusion et information à l'équipe, archivage email fréquipe, archivage email rédune du contrat à parier gestion du flux, diffusion et information à l'équipe, archivage email rédune courant e: l'a lettre de docture par papierer gestion du flux, connexion à la partier de docture du contrat à l'acupe, archivage email respectable de la recherche, par remps médical en sus de la pratique courant e: l'acupe, avener spécifiques email remps médical en sus de la pratique courant e: l'acupe, avener spécifiques en compte dans les actes réalisés dans le cadre de la recherche, par remps médical en sus de la partique courant e: l'acupe, avener spécifiques et l'acupe, ave	Effet indésirables graves et inattendus (EIGI)/ "Line Listing": formation/paramétrage de la plateforme" 1h Temps TEC 30min Temps Médical (si applicable)	Par personnel formé	coût	62,50 €	115,70 €	00	0,00€	
ps médical supplémentaire (116,4€/h) ps médical supplémentaire (116,4€/h) ps médical supplémentaire (116,4€/h) ps médical en sus de la pratique courante : ps médical en sus de la pratique courante : r les visites ps Médical - spécialité médicale médical en sus de la pratique courante : r les visites ps Médical - spécialité médicale médical en sus de la pratique courante : médical en sus de la pratique courante : r les visites ps Médical - spécialité médicale médical en sus de la pratique courante : medical en sus de la pratique et par formation menandées par le sponsor ou son prestataire coût 109,10 € par personnel formé demandée par EC : Formations spécifiques demandées capar le sponsor ou son prestataire et par formation demandée : coût 109,10 € 1	Gestion des effets indésirables graves et inattendus / "Line Listing": - papier: gestion du flux, diffusion et information à l'équipe, archivage ou et l'equipe, gestion du flux, connexion à la plateforme; téléchargement des EIGI diffusion et information à l'équipe, archivage email	Forfait annuel de la signature du contrat à la lettre de cloture	coût	Gestion par papier: 100€ Gestion sur plateforme: 300€	Gestion par papier: 100€ Gestion sur plateforme: 300€	0,0	0,00€	
ps médical en sus de la pratique courante : atalion, examen spécifique, suivi téléphonique, consultation et non pris en compte dans les s réalisés dans le cadre de la recherche, par relaisés dans le cadre de la recherche, par médical en sus de la pratique, suivi téléphonique et pas Médical - spécialité médical en sus de la pratique, suivi téléphonique et pais ne die a RIPH, par heure ries visites ps Médical - spécialité médicale médical = spécialité médicale médical = participation aux téléconférences ps médical : participation aux téléconférences ps médical : Formations spécifiques andées par le sponsor ou son prestataire et par formation Temps TEC supplémentaire (57,5¢/h) ps TEC : Formations spécifiques demandées es ponsor ou son prestataire ps TEC : Formations spécifiques demandées es ponsor ou son prestataire et par formation coût 109,10 € 109,10 €		Temps médical	supplémenta	ire (116,4€/h)				
ps Médical - spécialité médicale médical en sus de la pratique courante : nation, examen spécifique, suivi téléphonique et pris en compte dans les actes réalisés dans le e de la RIPH, par heure ps médical : participation aux téléconférences andées par le sponsor ou son prestataire ps TEC Nouveau consentement (suite à une version de coût 109,10 € 109,10 € 109,10 € 109,10 € 13,50 € 13,50 € 15 min) ps TEC Nouveau consentement (suite à une version de consentement (15 min) ps TEC : Formations ps TEC : Formations ps TEC : Formation demandées et par formation demandées	Temps médical Temps médical en sus de la pratique courante: formation, examen spécifique, suivi téléphonique, téléconsultation et non pris en compte dans les actes réalisés dans le cadre de la recherche, par heure. Lister les visites	Par patient	coût	109,10 €	116,40 €	0)'0	0,00 €	0,00 €
ps médical : participation aux téléconférences licable pour les essais de phase 1 ps médical : Formations spécifiques demandées par décapar le sponsor ou son prestataire par formation ar formation ps TEC Nouveau consentement (suite à une version de consentement et sponsor ou son prestataire le sponsor ou son prestataire demandées par le sponsor ou son prestataire de par formation demandées par le sponsor ou son prestataire par téléconférence coût (15 min) ps TEC Nouveau consentement (suite à une version de consentement (15 min) ps TEC : Formations spécifiques demandées et par formation demandée et par formation demandée et par formation de par formation de par par par par par par formation de par	Temps Médical - spécialité médicale Tps médical en sus de la pratique courante: formation, examen spécifique, suivi téléphonique et non pris en compte dans les actes réalisés dans le cadre de la RIPH, par heure Lister les visites	Par patient	coût	109,10 €	116,40 €	0,0	0,00€	Au prorata
ps médical : Formations spécifiques andées par le sponsor ou son prestataire ar formation demandée ar formation ar formation ar formation ar formation ps TEC Nouveau consentement (suite à une version de consentement smission , la récupération, la tracabilité (15 min) ps TEC : Formations spécifiques demandées et par formation ar formation demandée demandée consentement coût coût coût coût coût coût coût coû	Temps médical : participation aux téléconférences 1h Applicable pour les essais de phase 1	Par téléconférence	coût	109,10 €	116,40 €	0)(0	0,00 €	
ps TEC Nouveau consentement (suite à une smission , la récupération, la tracabilité e sponsor ou son prestataire et par demandées rousentement et par coût la récupération de consentement (15 min) ps TEC : Formations spécifiques demandées et par formation demandée de coût son prestataire de sponsor ou son prestataire de coût demandée la sponsor ou son prestataire de coût son prestataire demandée la sponsor ou son prestataire de coût son prestataire demandée la sponsor ou son prestataire demandée la sponsor ou son prestataire de coût son prestataire demandée la sponsor ou son prestataire de coût son	Temps médical : Formations spécifiques demandées par le sponsor ou son prestataire 1h par formation	par personnel formé et par formation demandée	coût	109,10 €	116,40 €	- 0'(0,00€	Au prorata
ps TEC Nouveau consentement (suite à une version de coût 13,50 € smission , la récupération, la tracabilité (15 min) ps TEC : Formations spécifiques demandées le sponsor ou son prestataire et par formation demandée		Temps TEC s	upplémentair	e (57,5€/h)				
par personnel formé et par formation demandée	ps TEC Nouveau consentement (suite smission , la récupération, la tracabilit	Par patient et par version de consentement (15 min)	coût	13,50 €	28,75€	0,0	0,00 €	Au prorata
	Temps TEC:Formations spécifiques demandées par le sponsor ou son prestataire 1h par formation	par personnel formé et par formation demandée	coût	54,00 €	57,50€	0,0	0,00 €	Au prorata

Version 4 – juillet 2024

Temps TEC: formation initiale à la plateforme de gestion des remboursements des transports patients 1h	Forfait par établissement	coût	54,00€	57,50€	ı	0,00€	
Temps TEC Amendement aux documents de l'étude (annexe au protocole) 30 mn (manuel de laboratoire, CRF guideline , etc)	Par amendement	coût	27,00€	28,75€		0,00€	
Temps TEC amendement protocole nécessitant la révision des documents de l'étude + 3h	Par amendement	coût	Amendement sans modification des documents : 54€ Amendement avec modification des documents : 162€	Amendement sans modification des documents : 57,5€ Amendement avec modification des documents : 172,5€		9 00′0	
Temps TEC gestion logistique de l'étude (1h) Lister les visites	Par examen	coût	54,00€	57,50€		0,00€	Au prorata
	Temps infirmier	: cout supplén	Temps infirmier : cout supplémentaire (52€/h)				
Temps IDE : formation au protocole amendé	par amendement	coût	150,00€	150,00 €		0,00€	Au prorata
4	Autres cout en lien avec du matériel de prêt dans le cadre de l'étude	matériel de p	rêt dans le cadre de l'ét	nde			
Forfait service biomédical en cas de prêt de matériel par le promoteur (Si applicable)	par établissement	coût	100,00 €	100,00 €		0,00€	Au prorata
Temps TEC gestion du matériel de prêt, gestion des consommables, conditionnement renvoi - 1h30	par matériel	coût	81,00€	86,25€		0,00€	Au prorata
	Cout spécifiq	Cout spécifique étude OGM / Car-T Cell	/ / Car-T Cell				
Forfait hygiène habillage, décontamination nettoyage	Par patient par administration	surcoût	300,00€	300,00€		0,00€	Au prorata
Forfait hospitalisation en cas d'OGM / Car-T Cell	par patient et par journée hospitalisation	surcoût	808,74 €	808,74 €		0,00€	Au prorata
Temps TEC : Formation patient kit hygiène 1h	par établissement	coût	54,00€	57,50€		0,00€	Au prorata
Temps TEC en cas d'étude OGM - Identification OGM des tubes de prélèvement si non réalisé par le sponsor ou son prestataire- 1h par visite par patient	Par patient par visite	coût	54,00€	57,50€		0,00 €	Au prorata
		Réanimation					

Version 4 – juillet 2024

Forfait service de réanimation : formation au protocole - mise en place d'un circuit de surveillance (si applicable)	par établissement	coût	300,00€	300,00€		
		Autres				
Forfait clôture de la recherche Niveau 1:30 min de temps médical + 2h de temps TEC Niveau 2:30 min de temps médical + 3h de temps TEC Niveau 3:1h de temps médical + 3h de temps TEC	Forfait par recherche	coût	niveau 1 : 162,4 € niveau 2 : 216,4 € niveau 3 : 271 €	niveau 1 : 173,2 € niveau 2 : 230,07 € niveau 3 : 288,9 €	0,00 €	
Réactifs et consommables : imposé par le protocole. Hors analyses de routine. Facture ou forfait global/par visite.	Par ligne	coût	frais réel	frais réel	0,00 €	
	BIOLOGIE - /	BIOLOGIE - ANATOMO-PATHOLOGIE	ATHOLOGIE			
Temps coordination biologie/pathologie recherche Contribution à : sélection, vérification de la matrice coordonnateur : information, mise en place de flag, modifications des pratiques, résultats, etc. Formation au manuel de labo. 1h30 /centre coordinateur ou associé	Par centre	coût	81,00€	86,25 €	0,00€	0,00 €
Temps biologie/pathologie recherche Transmission des documents (CV, VR, CQ, si cryoconservation : CT (courbes de Températures), CS (calibration sondes), CM (Contrôles Métrologies et de Maintenance). 1h30 (si nécessité du protocole).	Par centre	coût	81,00 €	86,25€	0,00 €	9 00'00 €
Audit Promoteur au laboratoire de biologie ou pathologie : préparation, suivi, actions correctives. 4h/audit (si applicable)	par audit	coût			0,00 €	Au prorata
	BIOLOGIE - Acte nomenclaturé - NABM RIHN	nomenclatur	é - NABM RIHN			
Nomenclature : description analyses, panel avec code NABM et cotation individuelle ou globale. <i>Lister les visites</i>	Par bilan	surcoût			0,00€	Au prorata
Forfait de sécurité (9105) et Forfait préanalytique (9005) - 822 Lister les visites	1 fois/jour/patient	surcoût	1		0,00€	Au prorata
	BIOLOGIE -	BIOLOGIE - Acte hors NABM RIHN	ABM RIHN			

Version 4 – juillet 2024

Temps Tech Labo. Gestion et technicage des prélèvements biologiques; centrifugation, aliquotage, congélation, traçabilité ainsi que préparation des envois ambiants et carboglace le jour même (1h).	Par visite	coût	54,00€	57,50€	0,00€	Au prorata
Temps Tech Labo. Gestion et technicage des prélèvements sanguins Pk. Préparation et envoi au labo centralisé choisi par le promoteur 30min/point de Pk	Par point de PK	coût	27,00 €	28,75€	0,00€	Au prorata
Temps Tech Labo. Préparation spécifique (si préparation requise dans le protocole, à évaluer en fonction de la recherche). Lister les visites	par point	coût	27,00 €	28,75€	0,00€	Au prorata
Temps Tech Labo " Plateforme saisie Web" Mise en place formation 2h/Tech Labo (si applicable)	par personnel	coût	108,00 €	115,00 €	0,00 €	Au prorata
Temps Tech Labo. Préparation et suivi Monitoring : 60 min/monitoring au prorata (si applicable)	par monitoring	coût	54,00 €	57,50€	0,00€	Au prorata
Temps Tech Labo "Amendement au Manuel de labo" - Rédaction /Formation: 2h/amendement substantiel au prorata (si applicable)	par amendement	coût	108,00 €	115,00 €	0,00€	Au prorata
Forfait de conservation à visée de recherche Stockage et sortie quelque soit la nature de l'échantillon (serum plasma, urine, ADN) si requis par le protocole. A évaluer au prorata du nombre d'années.	Forfait annuel	coût	224,72 €	224,72 €	0,00€	
Temps de mise en place d'une activité, <u>hors circuit</u> <u>de routine,</u> imposée par la recherche dans un Laboratoire de spécialité. Temps biologiste: 4 h Temps tech labo : 4 h	Par laboratoire de spécialité/ Recherche	coût	649,00 €	696,80 €	0,00€	

Version 4 – juillet 2024

Temps de mise en place d'une activité "Central Lab" au pôle de biologie/CRB Temps tech labo : 9 h	Par laboratoire de spécialité/ Recherche	coût	485,30 €	517,50 €	0,00 €	
Temps coordination pour la mise en place dans un service de garde: réunion de mep, rédaction flag et procédure, formation Temps TEC coord : 8 h Temps tech labo form: 6 h x 2	Par centre acceptant cette spécificité (à la demande explicite du promoteur) Si applicable	coût	1 078,50 €	1 150,00 €	0,00€	
	ANATOMO-PATHOLOGIE - Acte nomenclaturé CCAM	OGIE - Acte no	omenclaturé CCAM			
Acte	Par acte	surcoût			0,00€	9 00′0
	ANATOMO-PATHOLOGIE - Acte hors nomenclature CCAM	IE - Acte hors	nomenclature CCAM			
Préparation et envoi biopsie fraiche ou archivée pour relecture centralisée Identification des blocs, préparations des lames (blanches ou colorées) gestion des formulaires d'envoi (remplissage et classement).	Par bloc ou biopsie envoyés	coût	160,50 €	168,54 €	€ 00,00	Au prorata
Temps Médecin ACP: expertise; sélection du bloc et de la zone d'intérêt de la biopsie avant traitement et envoi en labo central. <i>Lister les visites</i>	Par visite 1h30	Coût	163,70 €	174,60 €	0,00€	Au prorata
Temps tech labo. Préparation spécifique (si préparation requise dans le protocole, à évaluer en fonction de la recherche). Lister les visites	par visite	coût			€0000	Au prorata
Temps tech labo préparation spécifique : lames si >20 Lister les visites	Par lot de 5 lames (au delà de 20)	Coût	10,70 €	11,24 €	0,00€	Au prorata
Forfait de désarchivage blocs tumoraux depuis un laboratoire extérieur (50ε ou si $> 50 \varepsilon$ au réel sur présentation d'une facture).	Par désarchivage	coût			9,00,0	Au prorata
		IMAGERIE				
Forfait frais de mise en place de la recherche en imagerie 4h temps TEC + 1h temps médical	Par centre	coût	324,80 €	346,40 €	0,00€	9 00′0
Forfait imagerie complexe Si le protocole requiert une expertise spécifique d'imagerie. Sur justificatif.	Par centre	coût			0,00€	0,00€

Version 4 – juillet 2024

Relecture d'un examen réalisé en dehors du centre - 30min temps médical.	Par examen	coût	54,60€	58,20€		0,00€	Au prorata
Forfait de maintenance spécifique (si non déjà pris en compte).	Par équipement si applicable dans le cadre du protocole	coût	112,36 €	112,36 €	0	0,00€	
Tâches spécifiques d'expertise liées à l'imagerie : anonymisation/gravure des données, gravure de CD 30 min de temps TEC Lister les visites	Par examen	coût	27,00 €	28,75€	0	0,00 €	Au prorata
Temps TEC: envoi des images via les plateformes internet ou via DVD et transmission des DTF (datatransmittal form) - 30 min de temps TEC Lister les visites	Par examen	coût	27,00€	28,75 €	0	0,00 €	Au prorata
	Acte	Actes nomenclaturés	rés				
Examen Standard = base CCAM + forfait technique maximum + modificateur + forfait archivage numérique + médicament ou agent diagnostic Lister les visites	Par examen	surcoût			0	0,00€	Au prorata
Examen plus long que le standard ou avec séquences ou incidences supplémentaires ou avec post-traitement spécifique = (base CCAM + forfait technique maximum + modificateur) x temps supplémentaire/durée moyenne + médicament ou agent diagnostic Lister les visites	Par examen	surcoût			0	0,00 €	Au prorata
	Actes	Actes non nomenclaturés	turés				
Examen sans base CCAM = frais réel Lister les visites	Par examen	surcoût	frais réel	frais réel	0	0,00€	900′0
Temps médical en sus pour une recherche complexe en imagerie demandant un circuit du patient hors prise en charge standard - 1 h de temps médical	Par centre	coût	109,10 €	116,40 €	0	0,00€	0,00€
Temps TEC en sus pour une recherche complexe en Imagerie demandant un circuit du patient hors prise en charge standard - 4 h de temps TEC	Par centre	coût	215,70 €	230,00 €	0	0,00€	0,00€

Version 4 – juillet 2024

Temps TEC monitoring avec promoteur/CRO: préparation des dossiers patients, visite sur site - 2h30 de temps TEC par visite de monitoring	Par monitoring Si applicable	coût	134,80 €	143,75 €	000	0,00 €	Au prorata
Temps TEC pour queries - 15 min de temps TEC par examen (si applicable)	Par examen	coût	13,50 €	14,37 €	0,0	0,00 €	Au prorata
Temps TEC pour la gestion des prélèvements réalisés sous imagerle - 1 h/prélévement (si non pris en compte dans la partie anatomo-pathologie). Lister les visites	Par prélèvement Si applicable	coût	54,00 €	57,50€	0'0	0,00€	Au prorata
Temps TEC saisie CRF - 1.5 min/5 pages de CRF complétées	5 pages CRF complétées	coût	13,50€	14,37€	0,0	9,00,0	Au prorata
Temps médical: tâches de post-traitement (reconstructions, mesures) - 30min temps médical Lister les visites	Par examen Si applicable	coût	54,00€	58,20€	0'0	0,00€	Au prorata
Temps médical pour expertise en imagerie à la demande du promoteur et dans le cadre du protocole : savoir faire, investissement intellectuel, forfait intellectuel selon un barème et des indicateurs qualité = tous les examens y compris les examens réalisés à l'extérieur - 1 h de temps médical	Par examen Si applicable	coût	109,10 €	116,40 €	0'0	0,00 €	Au prorata
	PHARMACIE - RADIOPHARMACIE - DISPOSITIF MEDICAL	HARMACIE -	DISPOSITIF MEDICAL				
Forfait pharmaceutique ou radiopharmaceutique 1ère année hors coordination	Par centre	coût	niveau 1: 600€ niveau 2:1200€ niveau 3:1800€	niveau 1: 600€ niveau 2:1200€ niveau 3:1800€	0'0	9 00′0	
Forfait pharmaceutique coordination (centre coordonnateur)	Par centre	coût	400,00€	400,00 €	0′0	0,00€	
Forfait pharmaceutique ou radiopharmaceutique année supplémentaire Au prorata du nombre d'années supplémentaires	Par centre et par année	coût	niveau 1: 250€ niveau 2:500€ niveau 3:750€	niveau 1: 250€ niveau 2:500€ niveau 3:750€	0'0	0,00 €	Au prorata
Réception/livraison	Par reception/ livraison	coût	54,50€	58,20€	0′0	0,00€	Au prorata
Retour colis consignés	Par retour	coût	27,25 €	29,10€	0,0	0,00€	

Version 4 – juillet 2024

Stockage - Conditions de conservation (hors cryoconservation)	par année	coût	30,00€	30,00€	00'00€	Ψ	
Cryoconservation	Par année	coût	300,00€	300,00€	€0000	€	
Dispensation nominative Lister les visites	Par ligne de dispensation	coût	54,50€	30€′28	€00'0) (0,00€
Envoi de produits expérimentaux ou auxiliaires au domicile ou lieu de vie du patient ou à un représentant du patient	Par envoi	coût	218,00€	232,80 €	€0000	9€	
Forfait maintenance pour l'ensemble des appareils/équipements	paran	coût	112,36 €	112,36€	300′0	€	
Reconstitution/préparation de médicaments/assemblage de DM conditions non stériles MED et/ou DM Hors MTI et MRP: voir tarifs spécifiques (si applicable)	Paracte	coût	21,40 €	75,00 €	9000€		Au prorata
Reconstitution/préparation de médicaments/assemblage de DM conditions stériles MED et/ou DM Hors MTI et MRP: voir tarifs spécifiques (si applicable)	Paracte	coût	64,20 €	125,00 €	€00'0		Au prorata
Constitution + décontamination et/ou stérilisation d'un plateau normalisé (DM) (si applicable) Lister les visites	Par plateau	coût	64,20 €	125,00 €	3 00′00€	-	Au prorata
Forfait mise en aveugle réalisée par la pharmacie (5h)	Forfait par recherche	coût	€ 3 00′009	€00,000 €	€0000	€	
Etiquetage ou ré-étiquetage (si applicable)	forfait campagne	coût	109,10 €	116,40 €	0,00€		Au prorata
Etiquetage ou ré-étiquetage (si applicable)	Par tranches de 10 unités étiquetées	coût	54,00€	58,20€	0,00€		Au prorata
Actes IWRS / RTSM /e-CRF Tous les actes sont facturés si acceptés et réalisés par la pharmacie	Paracte	coût	10,70 €	11,24€	€ 00'00		Au prorata
Destruction	Fil de l'eau	coût	3,60€	€ 300 €	9 00'00 €		Au prorata
Mise en destruction ou retour produits expérimentaux et/ou auxiliaires au promoteur	Par campagne	coût	86,00€	89,89€	9000€		Au prorata
Visite de suivi de monitoring	Par visite	coût	100,00€	100,00€	9 00′0		Au prorata

Version 4 – juillet 2024

Audits (y compris temps de préparation) Ne sont pas concernées les inspections des autorités compétentes. Non applicable pour les DM	Par audit	coût	400,00€	400,00 €		0,00€	
Forfait clôture de la recherche	Forfait par recherche	coût	niveau 1: 109,14 niveau 2 : 163,71 € niveau 3 : 218,28 €	niveau 1: 116,4€ niveau 2: 174,6€ niveau 3: 232,8€		0,00€	
Traçabilité spécifique Un seul forfait à 78,65 € pour la totalité de la recherche: MRP, MDS, DMI et stupéfiants Hors MTI: voir tarif spécifique	Par centre	coût	78,65 €	78,65€		9,00€	0,00€
Référencement et saisie d'un protocole dans un logiciel de prescription (uniquement au cas par cas sur justificatif si reconstitution complexe de produits à la recherche (par ex.: cytotoxiques, anticorps monoclonaux)	Par centre	coût	150,00 €	150,00 €	,	0,00€	
Fourniture de produit de santé Achat de produit pharmaceutique: prix d'achat et temps pharmacien (achat, approvisionnement, gestion pharmaceutique du médicament ou DM expérimental ou non expérimental).	Par ligne de commande ou par système complet pour un DM	surcoût			,	9'00€	ı
	Pharmacie -	Pharmacie - actes non nomenclaturés	menclaturés				
Formation initiale pharmacien au protocole hors BPC (basée sur le temps pharmacien)	Par personnel formé	coût	109,10€	116,40 €		0,00€	9000€
Formation initiale PPH au protocole hors BPC (basée sur le temps TEC)	Par personnel formé	coût	54,00€	57,50€		9 00′0	Au prorata
Formation pharmacien aux amendements au protocole, si applicable à la pharmacie (basée sur le temps pharmacien)	Par personnel formé	coût	109,10 €	116,40 €		0,00 €	Au prorata
Formation PPH aux amendements au protocole, si applicable à la pharmacie (basée sur le temps TEC/PPH)	Par personnel formé	coût	54,00€	57,50€		0,00€	Au prorata
Stockage/archivage pour PUI (11,24€/année réglementaire)	Par centre	coût	11,24 €	11,24€		0,00€	0,00 €
	Pharmacie - Spécificités Médicaments de thérapie innovante/OGM	dicaments de	e thérapie innovante/OG	Mi			
Forfait supplémentaire MTI/OGM	Par centre	coût	2 000,000 €	2 000,00 €		0,00€	2 000,000 €
Réception en carboglace ou LN2 (ex : dryshipper)	Par acte	coût	218,00 €	232,80 €		0,00€	Au prorata
Reconstitution/préparation de MTI/OGM	Par acte	coût	300,00€	300,00 €		0,00€	Au prorata

Version 4 – juillet 2024

Forfait dispensation MTI/OGM	Par dispensation	coût	200,00€	200,00€	9000€	Au prorata
Traçabilité spécifique MTI/OGM et identitovigilance des produits autologues	Par centre	coût	210,00 €	210,00 €	9 00′0	210,00 €
Mise en destruction de MTI/OGM	Par acte	coût	€00,00	500,00€	9 00′0	Au prorata
	Pharmacie - Spécificités Médicaments Radiopharmaceutiques	Médicaments	Radiopharmaceutiques			
Forfait validation et études préliminaires d'exposition des salariées MRP expérimental uniquement	par centre	coût	1 500,00 €	1 500,00 €	€ 00'00	
Forfait matériel de radioprotection	par dispensation	coût	3,00€	5,00 €	0,00€	
Forfait supplémentaire MRP expérimental ou auxiliaire Si protocole de radiosynthèse à implémenter sur automate	Par centre	coût	2 000,000 €	2 000,00 €	€ 00,00	
Renvoi colis UN2910 RPH 30min	par renvoi		54,50 €	58,20€	3 00′0	
Préparation complexe avec automate de MRP expérimental ou auxiliaire Si automate nécessaire	Par acte	coût	327,00 €	349,20 €	€ 00'00	Au prorata
Contrôle qualité de MRP expérimental ou auxiliaire	Par acte	coût	54,5€ ou au temps réel si >30min	58,2€ ou au temps réel si >30min	9000€	Au prorata
Stockage réglementaire des déchets radioactifs avant mise en destruction Selon demi-vie physique du radionucléide	Par produit dispensé et par journée de stockage (temps de stockage = 10 périodes du radionucléide ayant la demi-vie la plus longue)	coût	11,24 €	11,24€	0,00€	Au prorata
Temps de mise en place d'une activité, hors circuit de routine, imposée par la recherche dans un Laboratoire de spécialité. Temps pharmacien: 4 h + temps PPH : 4 h	Par service impliqué de radiopharmacie	coût	652,00 €	761,60 €	€00,00	
Temps PPH. Gestion et technicage des prélèvements sanguins. Préparation et envoi au labo centralisé choisi par le promoteur Stockage réglementaires des déchets radioactifs avant mise en destruction Lister les visites	Par point de PK 30min	coût	27,00€	37,00€	0,00€	
Etiquetage des tubes radiopharmacie	forfait par trimestre	cout	172,50 €	172,50 €	9000€	

Version 4 – juillet 2024

Forfait de conservation à visée de recherche pour analyse PK Stockage et sortie quelle que soit la nature de l'échantillon (serum plasma, urine, ADN) si requis par le protocole
par visite

Annexe 2.2

Modalités de facturation au sein de chacune des Parties

Tous les montants sont communiqués hors taxe.

Les sommes facturées seront majorées de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux en vigueur lors de la facturation (si applicable).

[Le cas échéant, à compléter par l'Établissement et l'Entreprise et le cas échéant la structure tierce]. Voir exemple ci-dessous :

Les titres de recettes devront être libellés à l'ordre de (choisir l'item correspondant) [A dupliquer pour les parties concernées] :

Si pas de société mandatée :

Nom du promoteur / Service / Etude / Adresse(s)

- Si société mandatée :

XXX - Au nom et pour le compte de XXX, / Adresse(s)

et adressés par courrier à :

XXX, / A l'attention de (nom et prénom) / Adresse(s)

Ou par courriel à :

Adresse électronique pour l'envoi des factures

Le paiement concernant l'annexe 2 sera effectué à l'ordre de :

[Insérer le RIB de la partie bénéficiaire]

Une facturation sera établie (préciser la fréquence)

La référence à mentionner sur le titre de recette ou la facture est : XXXX

Annexe 3

Clauses de sous-traitance au sens de l'article 28 du Règlement général sur la protection des données

I. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la règlementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement général sur la protection des données et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée.

II. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les missions décrites dans la présente convention.

La nature des opérations réalisées sur les données est définie dans le Protocole.

La finalité du traitement est la réalisation de la Recherche. Les données à caractère personnel traitées sont celles définies dans le Protocole et les cahiers d'observation papiers, électroniques ou collectées sur tout autre support utilisés dans le cadre de la Recherche. Les catégories de personnes concernées sont les personnes se prêtant, ou souhaitant se prêter à la Recherche.

La nature des opérations réalisées et en particulier les traitements de données personnelles mis en œuvre, le cas échéant, par la(les) Structure(s) tierce(s), dans le cadre du Protocole, sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Désignation de la(des)	Natures des opérations réalisées /
Structure(s) Tierce(s)	Traitements de données personnelles mis en
	œuvre

Pour l'exécution de la mission objet de la présente convention, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant, dans la mesure où elles sont disponibles, les informations suivantes :

- le Protocole de la Recherche ;
- les cahiers d'observation;
- les notes d'information et/ou le formulaire de recueil du consentement ;
- les avis et autorisations des autorités compétentes et, le cas échéant, le récépissé de la déclaration de conformité de la Recherche à la méthodologie de référence applicable.

Le responsable de traitement transmet au sous-traitant les dernières versions en vigueur des documents liés à la Recherche.

III. Durée

La date d'effet et la durée des présentes clauses sont définies à l'article 10 de la présente convention.

IV. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

- 5. traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la soustraitance ;
- **6.** traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le Protocole et les cahiers d'observation relatifs à la Recherche. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du Règlement général sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- **7.** garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
- **8.** veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel;
- 7. veiller à ce que les personnes responsables du contrôle et de l'assurance de qualité, mandatées et habilitées par le responsable de traitement, n'aient accès qu'aux données individuelles nécessaires à ce contrôle.
- 8. Sous-traitance

Le sous-tr	aitant est au	torisé	à faire a	ppel à l'en	tité			(ci-	après, le « soi	us-
traitant	ultérieur	»)	pour	mener	les	activités	de	traitement	suivantes	:

En cas de recrutement d'autres sous-traitants ultérieurs, le sous-traitant doit recueillir l'autorisation écrite, préalable et spécifique du responsable de traitement.

Les obligations en matière de protection des données fixées dans la présente convention et la présente annexe sont imposées par le sous-traitant aux sous-traitants ultérieurs au moyen d'un accord écrit. Il

appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement général sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

8. Droit d'information des personnes concernées

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes se prêtant à la Recherche l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information sont élaborés par le responsable de traitement et approuvés par le Comité de Protection des Personnes avant la collecte de données.

9. Exercice des droits des personnes

Les personnes concernées exercent leurs droits auprès du sous-traitant.

Le sous-traitant informe le responsable de traitement, dans les meilleurs délais et dans un délai maximum de 72h, de toute demande d'exercice des droits qu'il reçoit. Lorsque le responsable de traitement a désigné un délégué à la protection des données (DPD), le sous-traitant informe de la demande d'exercice des droits le DPD du responsable de traitement. Le sous-traitant communique au responsable de traitement, ou le cas échéant au DPD du responsable de traitement, les seules données lui permettant de gérer la demande d'exercice des droits, y compris le numéro d'inclusion de la personne concernée, sans révéler l'identité complète et/ou les coordonnées de la personne concernée.

Le responsable de traitement fait connaître ses instructions au sous-traitant quant aux suites à donner à la demande et lui fournit le contenu de la réponse à apporter.

Le sous-traitant confirme au responsable de traitement le traitement de la demande conformément à ses instructions.

10. Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel telle que définie à l'article 4.12 du Règlement général sur la protection des données dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés;
- les éléments temporels (jour et heure) de survenue et de prise de connaissance de la violation de données à caractère personnel ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données du sous-traitant ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;

 la description des mesures envisagées/proposées par le sous-traitant pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord du responsable de traitement, le sous-traitant communique, au nom et pour le compte du responsable de traitement, la violation de données à caractère personnel à la ou les personnes concernées dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la ou les personnes concernées décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés :
- les éléments temporels (jour et heure) de survenue et de prise de connaissance de la violation de données à caractère personnel ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données du promoteur ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.
- **11.** Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données (droits des personnes, sécurité du traitement, notification de violation, etc.), proportionnellement aux moyens dont il dispose.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle, le cas échéant.

12. Mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque présenté par le traitement et à tenir à la disposition du responsable de traitement toute documentation permettant de l'en informer si nécessaire.

En particulier, dans le contexte spécifique de la présente convention, soit le sous-traitant adopte les mesures suivantes, soit il peut justifier de leur équivalence ou du fait de ne pas avoir besoin ou pouvoir y recourir :

Catégories	Mesures
Sensibiliser les	Informer et sensibiliser les personnes manipulant les données
utilisateurs	Rédiger une charte informatique et lui donner une force contraignante
	Définir un identifiant (<i>login</i>) unique à chaque utilisateur
	Adopter une politique de mot de passe utilisateur conforme aux
Authentifier les	recommandations de la CNIL
utilisateurs	Obliger l'utilisateur à changer son mot de passe après réinitialisation
	Limiter le nombre de tentatives d'accès à un compte
	Définir des profils d'habilitation
Gérer les habilitations	Supprimer les permissions d'accès obsolètes
	Réaliser une revue annuelle des habilitations
	Prévoir un système de journalisation
	Informer les utilisateurs de la mise en place du système de journalisation
Tracer les accès et	Protéger les équipements de journalisation et les informations
gérer les incidents	journalisées
gerer les incidents	Prévoir les procédures pour les notifications de violation de données à
	caractère personnel
	Prévoir une procédure de verrouillage automatique de session
Sécuriser les postes de	Utiliser des antivirus régulièrement mis à jour
travail	Installer un « pare-feu » (firewall) logiciel
travan	Recueillir l'accord de l'utilisateur avant toute intervention sur son poste
	Prévoir des moyens de chiffrement des équipements mobiles
Sécuriser	Faire des sauvegardes ou des synchronisations régulières des données
l'informatique mobile	Exiger un secret pour le déverrouillage des ordiphones
	Limiter les flux réseau au strict nécessaire
Protéger le réseau	
informatique interne	Sécuriser les accès distants des appareils informatiques nomades par VPN Mettre en œuvre le protocole WPA2 ou WPA2-PSK pour les réseaux Wi-Fi
	Limiter l'accès aux outils et interfaces d'administration aux seules
	personnes habilitées
Sécuriser les serveurs	Installer sans délai les mises à jour critiques
	Assurer une disponibilité des données
	·
	Utiliser le protocole TLS et vérifier sa mise en œuvre
	Vérifier qu'aucun mot de passe ou identifiant ne passe dans les URL
Sécuriser les sites web	Contrôler que les entrées des utilisateurs correspondent à ce qui est
	attendu
	Mettre un bandeau de consentement pour les traceurs (cookies) non nécessaires au service
C	Effectuer des sauvegardes régulières
Sauvegarder et prévoir	Stocker les supports de sauvegarde dans un endroit sûr
la continuité d'activité	Prévoir des moyens de sécurité pour le convoyage des sauvegardes
A 1: 1 ::	Prévoir et tester régulièrement la continuité d'activité
Archiver de manière	Mettre en œuvre des modalités d'accès spécifiques aux données archivées
sécurisée	Détruire les archives obsolètes de manière sécurisée
Encadrer la	Enregistrer les interventions de maintenance dans une main courante
maintenance et la	Encadrer par un responsable de l'organisme les interventions par des tiers
destruction des	Effacer les données de tout matériel avant sa mise au rebut
données	
Gérer la sous-traitance	Prévoir une clause spécifique dans les contrats des sous-traitants
	Prévoir les conditions de restitution et de destruction des données

Catégories	Mesures			
	S'assurer de l'effectivité des garanties prévues (audits de sécurité, visites,			
	etc.)			
Sécuriser les échanges	Chiffrer les données avant leur envoi			
avec d'autres	S'assurer qu'il s'agit du bon destinataire			
organismes	Transmettre le secret lors d'un envoi distinct et via un canal différent			
Protéger les locaux	Restreindre les accès aux locaux au moyen de portes verrouillées			
Proteger les locaux	Installer des alarmes anti-intrusion et les vérifier périodiquement			
Encadrer les	Proposer des paramètres respectueux de la vie privée aux utilisateurs			
	finaux			
développements informatiques	Éviter les zones de commentaires ou les encadrer strictement			
illioilliatiques	Tester sur des données fictives ou anonymisées			
Utiliser des fonctions	Utiliser des algorithmes, des logiciels et des bibliothèques reconnues			
cryptographiques	Conserver les secrets et les clés cryptographiques de manière sécurisée			

Le sous-traitant s'engage également à mettre en œuvre les mesures de sécurité prévues par le Protocole, les Bonnes Pratiques Cliniques et, le cas échéant, la méthodologie de référence applicable.

13. Sort des données

Dans le cadre de la présente convention, le sous-traitant conserve les données en base active puis en archivage intermédiaire pendant les durées prévues dans le Protocole.

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données (y compris, le cas échéant, l'archivage intermédiaire des données), le sous-traitant s'engage à :

- option A : détruire toutes les données à caractère personnel ou ;
- option B : renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement ou;
- option C : renvoyer les données à caractère personnel à la CRO ou au sous-traitant désigné par le responsable de traitement à cet effet.

Les Parties conviennent de mettre en place l'option dans le cadre de la présente convention.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant, sauf obligation légale d'archivage. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

14. Délégué à la protection des données

Les coordonnées du DPD désigné, le cas échéant, par chacune des Parties, conformément à l'article 37 du Règlement général sur la protection des données, sont indiquées en annexe I.

Chacune des Parties doit informer l'autre Partie en cas de changement des coordonnées du délégué à la protection des données désigné.

15. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, alinéa 2 du Règlement général sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
 - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
 - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
 - o une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

16. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits selon les modalités prévues à l'article 9.5 de la présente convention, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

V. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

- 5. fournir au sous-traitant les informations visées au II des présentes clauses ;
- 6. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le soustraitant ;
- 7. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le Règlement général sur la protection des données de la part du sous-traitant ;
- 8. superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant.

Annexe 4 [optionnelle]

Définition des contreparties liées à la conduite de la recherche annexe optionnelle spécifique pour chaque établissement, maison ou centre de santé participant à la recherche [et/ou la structure tierce si applicable]

la recher	che [et/ou la struct	ure tierce si applicable]
Entreprise promoteur Entreprise CRO Recherche (Acronyme ou référence promoteur)		
Établissement de Santé Investigateur + numéro étude Structure interne de rattachement (Pôle, service,)	Pr /Dr	
Destinataire des contreparties (un seul destinataire par établissement signataire)		
Affectation des contreparties par l'établissement ou la structure tierce (optionnelle)	[compte	de tiers, UF/UG, structure tierce, etc.]
Désignation	Commentaire/ remarque	Montant de la contrepartie
	Total	

Modalités de facturation au sein de l'établissement, maison ou centre de santé participant à la recherche [et/ou la structure tierce si applicable] :

Tous les montants sont communiqués hors taxe.

Les sommes facturées seront majorées de la taxe sur la valeur ajoutés (TVA) au taux en vigueur lors de la facturation (si applicable).

[Le cas échéant, à compléter]

Le paiement concernant l'annexe 4 sera effectué à l'ordre de : [Insérer le RIB de la structure bénéficiaire]

Annexe 5 [optionnelle]

Clauses de mise à disposition de matériel ou équipement

ARTICLE 1 - OBJET

- **1.1.** La présente annexe a pour objet la mise à disposition par l'Entreprise à l'Établissement associé du matériel suivant :
 - Désignation :
 - Fabricant:
 - Type:
 - Numéro de série (si connu) :
 - Valeur comptable :
 - DM ou DMDIV : o Oui o Non

ci-après dénommé « le Matériel ».

Le Matériel ci-dessus cité est marqué CE et/ou conforme aux normes et à la réglementation en vigueur.

Les frais éventuels engendrés par la mise en service, la maintenance et l'enlèvement du Matériel ainsi que la formation du personnel ou tout autre frais dû à la mise à disposition sont à la charge de l'Entreprise [ou la CRO].

Cette mise à disposition s'effectue dans le cadre de la Recherche cité dans la Convention unique.

1.3. La personne à contacter chez l'Entreprise [ou la CRO] pour tous renseignements concernant le Matériel est :

Nom:

Titre

Numéro de téléphone

Courriel:

ARTICLE 2 - SERVICE CONCERNÉ

Le Matériel est mis à disposition dans le(s) service(s)/pôle(s) *les lister* de l'Établissement associé.

ARTICLE 3 – LIVRAISON ET INSTALLATION

- 3.6. L'installation du Matériel est programmée après accord avec le(s) service(s)/pôle(s) concerné(s) et avec le service biomédical et, si nécessaire informatique, de l'Établissement associé pour prise en compte à l'actif de l'Établissement associé (gestion physique et comptable du Matériel). Elle ne peut avoir lieu qu'après la signature de la convention unique ou d'un avenant pour l'intégration de la présente annexe.
- 3.7. Le Matériel est livré et installé dans le(s) service(s)/pôle(s) concerné(s) par l'Entreprise [ou la CRO] dans le respect du Règlement intérieur, des procédures internes de livraison, de

réception et de mise en service du Matériel de l'Établissement associé, aux frais complets de l'Entreprise [ou la CRO]. Les dégâts éventuels provoqués lors de la livraison, l'installation et la mise en service du Matériel ou lors des interventions de maintenance devront être réparés aux frais de l'Entreprise [ou la CRO] à moins que ces dégâts éventuels ne résultent de la négligence de l'Établissement associé ; et ce uniquement si l'Établissement associé effectue l'installation et la mise en service et sous réserve de la preuve de négligence établie par l'Entreprise [ou la CRO]. L'Établissement associé ne pourra être tenu responsable de dégâts éventuels provoqués lors de la livraison, la livraison étant sous la seule et unique responsabilité de l'Entreprise [ou la CRO]. La preuve de la négligence restant à la charge de l'Entreprise [ou la CRO].

- 3.8. Lors de l'installation, l'Entreprise [ou la CRO] s'engage à fournir les documents ci-après :
 - les preuves de conformité à la réglementation applicable
 - la documentation nécessaire à une utilisation et à un fonctionnement correct du Matériel livré et à son entretien courant ainsi qu'une notice d'utilisation de chaque élément d'équipement (les éventuels rectificatifs seront fournis sans supplément de prix).

Ces documents doivent être rédigés dans une langue compréhensible par le responsable du/des service(s) concerné(s). Dans le cas contraire, l'Entreprise [ou la CRO] fera son affaire de la traduction de ces documents en langue française.

- **3.9.** L'Entreprise [ou la CRO] apposera sur chaque Matériel une plaque mentionnant la référence de celui-ci ainsi que sa raison sociale permettant ainsi d'identifier sa propriété.
- **3.10.** Une fiche de réception/installation du Matériel devra être complétée et signée par le(s) service(s) concerné(s) et l'Entreprise [ou la CRO].

ARTICLE 4 – UTILISATION DU MATERIEL

- 4.1. L'utilisation du Matériel mis à disposition est réservée, pour un usage collectif et pour la seule conduite de la Recherche, aux seuls praticiens de l'Établissement associé concernés par la Recherche ou aux personnels paramédicaux, médico-techniques et autres travaillant sous leur autorité dans ce cadre
- 4.2. L'Entreprise [ou la CRO] effectue (si nécessaire, lors de la mise en service) au(x) service(s) concerné(s), une formation du personnel utilisateur sur les caractéristiques techniques du Matériel, son mode de fonctionnement, ses possibilités de réglage et son entretien. Dans le cas où aucune formation ne serait estimée nécessaire par l'Entreprise [ou la CRO], l'Établissement associé ne pourra pas être tenu pour responsable d'une utilisation non conforme du Matériel.
- **4.3.** Toute modification du Matériel ou du protocole d'utilisation, toute connexion à un autre équipement non prévu par l'Entreprise [ou la CRO] et tout recours à un nouveau type de consommable ne pourra se faire sans l'accord préalable et écrit de l'Entreprise [ou de la CRO].

ARTICLE 5 – FOURNITURES DE REACTIFS ET CONSOMMABLES

- 5.1. Les éventuels consommables et réactifs nécessaires à l'utilisation du Matériel mis à disposition sont fournis à titre gratuit par l'Entreprise [ou la CRO] pendant toute la durée de la recherche. La livraison des consommables sera effectuée conformément aux procédures internes de livraison et de réception de l'Établissement associé.
- 5.2. En cas de rupture d'approvisionnement ou de péremption des réactifs et consommables nécessaires à l'utilisation du Matériel, l'Établissement associé s'engage à en informer l'Entreprise [ou la CRO] immédiatement afin de lui permettre de procéder à une nouvelle livraison dans un délai raisonnable.

ARTICLE 6 – MAINTENANCE DU MATERIEL

- 6.1. Pendant toute la durée de la mise à disposition, les prestations de maintenance préventive et curative sont entièrement à la charge de l'Entreprise [ou la CRO], à moins que les prestations de maintenance curative soient nécessaires en raison de la négligence de l'Établissement associé preuve à la charge de l'Entreprise. Ces prestations sont effectuées de manière à assurer le bon fonctionnement du Matériel. L'Entreprise assure la traçabilité de l'exécution des prestations de maintenance préventive et curative. Les justificatifs sont fournis à l'Établissement associé.
- **6.2.** Les utilisateurs notifieront, par tout moyen, l'Entreprise [ou la CRO] de la nécessité d'un service de réparation. Les contacts pour l'Entreprise [ou la CRO] sont : compléter nom, fonction, numéro de téléphone, email. L'Entreprise [ou la CRO] s'engage à effectuer les prestations dans les meilleurs délais à réception de la notification des utilisateurs. Si le fournisseur dispose d'une hotline, les coordonnées téléphoniques et horaires d'ouverture sont les suivantes : à compléter
- **6.3.** Le service biomédical de l'Établissement associé n'interviendra pas sur le Matériel. Toutefois, l'Entreprise [ou la CRO] s'engage à informer le service biomédical de l'Établissement associé de toute opération de maintenance ou modification technique. L'Entreprise [ou la CRO] s'engage à assurer ou à faire assurer pour son compte, l'entretien du Matériel désigné et à :
 - remplacer toute pièce mécanique ou tout composant électronique jugé défectueux par le technicien et ce, à titre gratuit. Les pièces détachées remplacées restent la propriété de l'Entreprise [ou la CRO].
 - effectuer toute modification technique jugée nécessaire au cours d'une opération d'entretien. Conformément aux exigences applicables, les prestations de maintenance s'effectueront selon les préconisations du constructeur. L'Entreprise [ou la CRO] assurera une maintenance tous risques du Matériel mis à disposition.

ARTICLE 7 – ASSURANCE ET GARANTIES

- **7.1.** Dans le cadre de la recherche, l'entreprise a souscrit une assurance auprès de ;
 - Compagnie d'assurance du Promoteur : à compléter
 - Adresse : à compléter
 - n° de téléphone : à compléter
- **7.2.** L'Entreprise [ou la CRO] supporte la charge financière résultant de la perte ou du vol du Matériel à moins que la perte ou le vol ne résulte de la faute de l'Établissement associé.
- **7.3.** Les Parties conviennent que la garantie du fait des produits défectueux est applicable en vertu des articles 1245 et suivants du code civil sans préjudice des stipulations de la Convention Unique concernant l'assurance de la Recherche et les obligations légales du Promoteur.
- 7.4. L'Entreprise [ou la CRO] assure avoir souscrit une assurance pour le Matériel auprès d'une compagnie notoirement connue et solvable et dégage explicitement et nécessairement l'entière responsabilité de l'Établissement associé en cas de sinistres ou accidents subis ou causés par le Matériel, sauf s'il est lié à une utilisation inadéquate du Matériel ou au non-respect des modalités figurant explicitement dans la notice d'utilisation et dans le respect des stipulations de l'Article 4.2.
- 7.5. L'Établissement associé garantit l'Entreprise [ou la CRO] contre les risques de toute nature encourus dans les locaux (dont le risque d'incendie ou de dégâts des eaux) utilisés pour la conduite de la Recherche, du fait de ses activités ou du fait de son personnel et déclare avoir souscrit une assurance couvrant la détérioration du Matériel mis à disposition par l'Entreprise [ou la CRO] du fait des risques précités.
 - Les altérations liées à l'usure normale du Matériel ne pourront être imputées à l'Établissement.
- 7.6 En cas de matériel prêté au patient, le patient ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte, vol du matériel, ou en cas de dommage causé au matériel. L'Entreprise remplacera ou réparera le matériel prêté au patient.

L'Établissement ne pourra être tenu responsable de la non restitution du matériel par le patient.

ARTICLE 8 – COMPENSATION FINANCIERE

La mise à disposition est consentie sans engagement d'achat du Matériel.

Il n'est demandé aucune compensation financière à l'Établissement associé pour la mise à disposition du Matériel.

ARTICLE 9 – DROIT DE PROPRIETE

Le Matériel est et restera la propriété de l'Entreprise [ou la CRO]. Celui-ci se chargera, à ses frais, de la récupération du Matériel à la fin de la mise à disposition. Les modalités de restitution sont définies par accord entre les Parties. Dans le cas où l'Entreprise [ou la CRO] ne récupère pas le Matériel comme

convenu à la fin de la mise à disposition et après mise en demeure, l'Établissement associé procèdera à son enlèvement et facturera les frais afférents à l'Entreprise |ou la CRO].

ARTICLE 10 - DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

- 10.3. La période de mise à disposition s'étend de la date de livraison jusqu'à la date de fin de la Recherche ou jusqu'à la date de récupération du Matériel définie par l'Entreprise [ou la CRO], l'éventualité arrivant la première s'appliquant.
- 10.4. Date de mise en service programmée du Matériel : à compléter

Annexe 6 [optionnelle]

Clauses de mise à disposition de ressources biologiques

ARTICLE 1 - OBJET

1.2. La présente annexe a pour objet d'encadrer la transmission de l'Etablissement à l'Entreprise [ou la CRO], des échantillons biologiques issues de produits et éléments du corps humain décrites dans le protocole de recherche et/ou dans le manuel laboratoire

ci-après dénommé les « Ressources Biologiques ».

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

- 2.5. L'Établissement associé s'engage à fournir les Ressources Biologiques à l'Entreprise [ou la CRO] conformément aux modalités de transfert exposées décrites dans le protocole de recherche et/ou dans le manuel laboratoire.
- **2.6.** L'Établissement associé garantit que les Ressources Biologiques fournies à l'Entreprise [ou la CRO] sont collectées conformément à la législation et la réglementation en vigueur.
- **2.7.** L'Établissement associé garantit que les Ressources Biologiques fournies ne sont pas accompagnées de données identifiantes.
- **2.8.** L'Établissement associé ne pourra être tenu pour responsable des avaries et /ou dommages éventuels résultant du transport des Ressources Biologiques.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

- 3.4. L'Entreprise [ou la CRO] s'engage à prendre à sa charge tous les frais liés à toutes les opérations inhérentes au transfert des Ressources Biologiques ainsi qu'à mandater un transporteur remplissant les conditions décrites dans le protocole de recherche.
- 3.5. L'Entreprise [ou la CRO] garantit qu'elle utilisera les Ressources Biologiques conformément à la législation et notamment à la réglementation française relative à l'utilisation des ressources biologiques humains et aux données associées et réalisera l'ensemble des formalités réglementaires nécessaires à ladite utilisation (Application d'une MR ou exigence CNIL), déclaration auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche des activités de préparation et de conservation ressources biologiques humains.
- 3.6. L'Entreprise n'est pas autorisée à transférer, donner, céder les Ressources Biologiques à un/des tiers, en dehors de celui/ceux qui effectuent les analyses et qui sont cités dans le protocole de recherche.

ARTICLE 4 – ASSURANCES ET GARANTIES

- **4.3.** L'Entreprise accepte les Ressources Biologiques en l'état et reconnaît qu'elles doivent être utilisées avec prudence et précautions.
- **4.4.** L'Établissement associé et ses personnels n'assument aucune responsabilité quant à l'utilisation des Ressources Biologique par l'Entreprise.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La date de mise à disposition des Ressources biologiques est mise en place à compter du *préciser la date* et pour toute la durée de la recherche.